

JUILLET 2019

www.pays-chaumont.com

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Chaumont



PAYS DE
CHAUMONT
syndicat mixte

Projet de SCoT arrêté par délibération du Comité Syndical
du 1^{er} juillet 2019.

Le Président,

Stéphane MARTINELLI



JUILLET 2019

www.pays-chaumont.com

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

**Schéma de Cohérence Territoriale
du Pays de Chaumont**



PAYS DE
CHAUMONT
syndicat mixte

Projet de SCoT arrêté par délibération du Comité Syndical
du 1^{er} juillet 2019,

Le Président,

Stéphane MARTINELLI

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| 1. Définition et objectifs de l'évaluation environnementale | 5 |
| 1.1. L'évaluation environnementale : qu'est-ce que c'est ? | 6 |
| 1.2. Contenu d'une évaluation environnementale de SCoT | 7 |
| 1.3. Pourquoi une évaluation environnementale pour le SCoT du Pays de Chaumont ? | 7 |
| 2. Articulation du SCoT avec les documents d'ordre supérieur | 8 |
| 2.1. Principe | 9 |
| 2.2. Documents supérieurs avec lesquels le SCoT doit être compatible ... | 10 |
| 2.2.1. <i>Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand Est</i> | 10 |
| 2.2.2. <i>Les objectifs et mesures de la charte du Parc National</i> | 17 |
| 2.2.2.1. Objectifs relatifs au cœur du parc | 18 |
| 2.2.2.2. Objectifs relatifs à l'aire d'adhésion du parc | 22 |
| 2.2.3. <i>Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)</i> | 29 |
| 2.2.3.1. Le SDAGE 2016-2021 du bassin Rhin-Meuse | 29 |
| 2.2.3.2. Le SDAGE 2010-2015 du bassin Seine-Normandie | 32 |
| 2.2.4. <i>Les Plans de Gestion des Risques Inondation (PGRI)</i> | 34 |
| 2.2.4.1. Le PGRI du bassin Rhin-Meuse | 34 |
| 2.2.4.2. Le PGRI du bassin Seine-Normandie | 35 |
| 2.3. Documents supérieurs que le SCoT doit prendre en compte | 37 |
| 2.3.1. <i>Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Aménagement des Territoires (SRADDET)</i> | 37 |
| 2.3.2. <i>Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Champagne-Ardenne</i> | 40 |
| 2.3.3. <i>Le Schéma régional des carrières du Grand-Est</i> | 40 |
| 2.3.4. <i>Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Aménagement des Territoires (SRADDET)</i> | 40 |
| 2.3.4. <i>Le Schéma départemental des carrières de la Haute-Marne</i> | 41 |
| 3. Analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution | 42 |
| 3.1. Analyse de l'état initial de l'environnement..... | 43 |
| 3.2. Perspectives de l'état initial de l'environnement sans mise en place du Schéma de Cohérence Territoriale | 47 |
| 4. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | 49 |
| 4.1. Analyse des incidences du PADD sur les grandes thématiques environnementales | 50 |
| 4.2. Analyse des incidences du DOO sur les grandes thématiques environnementales | 59 |
| 4.2.1. <i>Occupation du sol et consommation d'espace</i> | 59 |
| 4.2.1.1. Rappel des principaux enjeux mis en évidence | 59 |
| 4.2.1.2. Préconisations du DOO ayant un impact potentiellement significatif sur la thématique | 59 |
| 4.2.2. <i>Ressource en eau et du sol</i> | 60 |
| 4.2.2.1. Rappel des principaux enjeux mis en évidence | 60 |
| 4.2.2.2. Préconisations du DOO ayant un impact potentiellement significatif sur la thématique | 60 |
| 4.2.3. <i>Milieux naturels</i> | 62 |
| 4.2.3.1. Rappel des principaux enjeux mis en évidence | 62 |
| 4.2.3.2. Préconisations du DOO ayant un impact potentiellement significatif sur la thématique | 62 |
| 4.2.4. <i>Cadre de vie et paysages</i> | 64 |
| 4.2.4.1. Rappel des principaux enjeux mis en évidence | 64 |
| 4.2.4.2. Préconisations du DOO ayant un impact potentiellement significatif sur la thématique | 64 |
| 4.2.5. <i>Risques, pollution, nuisances et déchets</i> | 66 |
| 4.2.5.1. Rappel des principaux enjeux mis en évidence | 66 |
| 4.2.5.2. Préconisations du DOO ayant un impact potentiellement significatif sur la thématique | 66 |
| 4.2.6. <i>Énergie et climat</i> | 67 |
| 4.2.6.1. Rappel des principaux enjeux mis en évidence | 67 |
| 4.2.6.2. Préconisations du DOO ayant un impact potentiellement significatif sur la thématique | 67 |
| 4.3. Analyse des incidences des secteurs de projets sur les enjeux environnementaux..... | 69 |
| 4.3.1. <i>Sites économiques d'échelle SCoT susceptibles d'accueillir des capacités de plus de 3 ha</i> | 69 |
| 4.3.2. <i>Autres sites économiques d'échelle SCoT (développement possible dans la limite de 3 ha)</i> | 80 |

| | | | | | |
|-----------|--|------------|-----------|--|------------|
| 4.3.3. | Mesures ERC pour les enjeux relevés dans les potentielles zones économiques et éléments d'aide à la décision | 88 | 5.2.3. | Paysage et patrimoine | 128 |
| 4.3.3.1. | Mesures d'évitement..... | 88 | 5.2.4. | Ressource en eau et assainissement | 129 |
| 4.3.2.1. | Mesures de réduction | 90 | 5.2.5. | Risques et Nuisances | 130 |
| 4.4. | Analyse des incidences du SCoT sur les sites Natura 2000 | 91 | 5.2.6. | Énergie, climat et impact GES | 131 |
| 4.4.1. | Contexte réglementaire..... | 91 | 5.3. | Synthèse du niveau environnemental des scénarios | 133 |
| 4.4.1.1. | Le réseau Natura 2000 | 91 | 6. | Présentation des mesures d'évitement-réduction-compensation des conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement | 134 |
| 4.4.1.2. | L'évaluation d'incidences Natura 2000 | 91 | 7. | Modalités de suivi des résultats de l'application du SCoT | 146 |
| 4.4.2. | Rappel des enjeux Natura 2000 sur le territoire du SCoT..... | 92 | 8. | Méthode avec laquelle l'évaluation environnementale a été effectuée | 151 |
| 4.4.2.1. | Sites Natura 2000 directement concernés par le territoire du SCoT | 92 | 8.1. | Méthode générale à l'ensemble de l'évaluation environnementale du SCoT du Pays de Chaumont..... | 152 |
| 4.4.2.2. | Sites Natura 2000 des territoires voisins | 98 | 8.2. | Méthode de réalisation de l'état initial | 152 |
| 4.4.2.3. | Sensibilité des sites Natura 2000 directement concernés par le territoire du SCoT ou situés en aval hydraulique | 99 | 8.3. | Méthode d'évaluation des incidences du SCoT | 153 |
| 4.4.2.4. | Sensibilité des sites Natura 2000 des territoires voisins, sans connexion hydraulique avec le territoire du SCoT ou situés en amont | 99 | 9. | Résumé non technique | 154 |
| 4.4.2.5. | Détermination des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à retenir dans l'évaluation des incidences | 100 | 9.1. | Définition et justification de l'évaluation environnementale | 155 |
| 4.4.4. | Analyse des incidences notables prévisibles du SCoT sur le réseau Natura 2000 et présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives..... | 105 | 9.2. | Articulation du SCoT avec les documents d'ordre supérieur..... | 155 |
| 4.4.4.1. | Incidences et mesures liées aux orientations et objectifs du DOO | 105 | 10.3. | Analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution..... | 156 |
| 4.4.4.2. | Projets susceptibles d'avoir des incidences sur les sites Natura 2000 | 114 | 9.4. | Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement | 159 |
| 4.4.5. | Conclusions sur l'évaluation des incidences Natura 2000 .. | 122 | 9.4.1. | Occupation du sol et consommation d'espace..... | 159 |
| 5. | Motifs qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables | 124 | 9.4.2. | Ressource en eau et du sol | 159 |
| 5.1. | Analyse des scénarios..... | 125 | 9.4.3. | Milieux naturels..... | 159 |
| 5.1.1. | Scénario 0 : « Au fil de l'eau » | 125 | 9.4.4. | Cadre de vie et paysages | 160 |
| 5.1.2. | Scénario 1 : « Développement équilibré des différents territoires »..... | 125 | 9.4.5. | Risques, pollutions, nuisances et déchets | 160 |
| 5.1.3. | Scénario 2 : « Renforcement des polarités du territoire » .. | 125 | 9.4.6. | Énergie et climat..... | 161 |
| 5.1.4. | Scénario 3 : « Axe central plus dynamique, un territoire tourné vers les territoires voisins » | 126 | 9.5. | Motifs qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables..... | 161 |
| 5.2. | Comparaison des incidences des scénarios sur les différentes thématiques..... | 126 | 9.6. | Présentation des mesures d'évitement-réduction-compensation des conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement..... | 161 |
| 5.2.1. | Consommation d'espace..... | 127 | 9.6.1. | Mesures ERC intégrées au SCoT..... | 161 |
| 5.2.2. | Milieux naturels et TVB | 127 | 9.6.2. | Incidences Natura 2000..... | 162 |
| | | | 9.6.3. | Principales incidences sur les secteurs à enjeux spécifiques | 162 |
| | | | 9.7. | Modalités de suivi des résultats de l'application du SCoT | 163 |

9.8. Méthode avec laquelle l'évaluation environnementale a été effectuée
..... 167

1. Définition et objectifs de l'évaluation environnementale

1.1. L'évaluation environnementale : qu'est-ce que c'est ?

D'après le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, « l'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions ».

Elle permet ainsi au porteur de projet d'adapter son projet au regard des enjeux environnementaux. Cette notion d'enjeux environnementaux couvre ici un sens très large car elle concerne aussi bien le milieu physique (eau, sol...), le milieu naturel, le milieu humain (habitats, économie, risques...) ainsi que les problématiques de santé humaine.

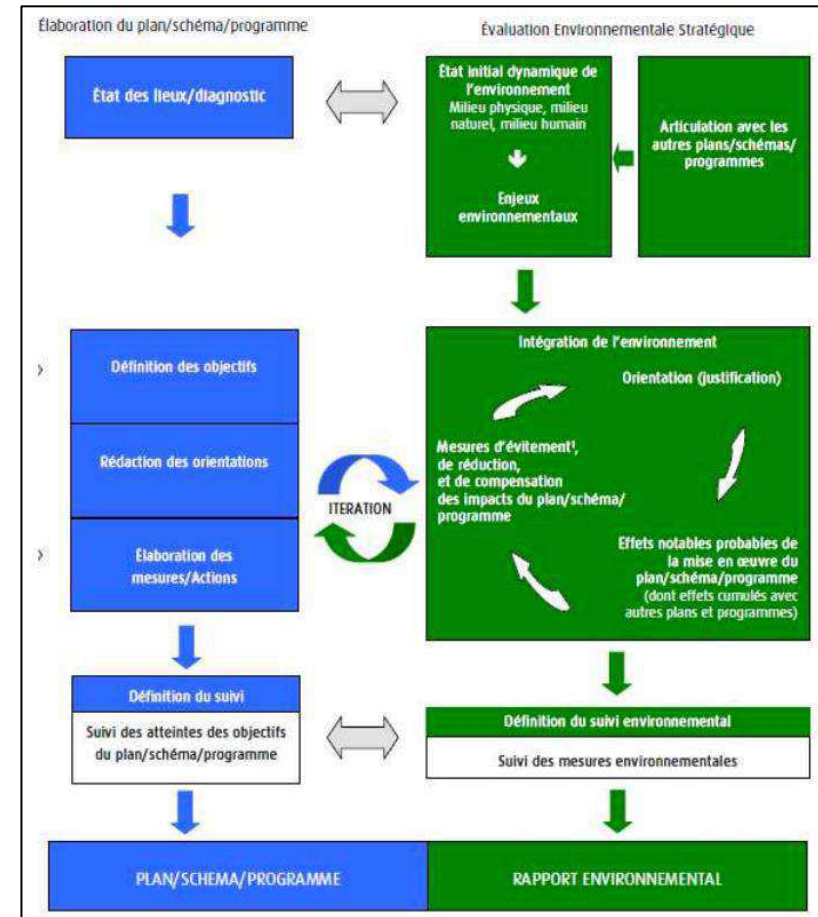
L'analyse des enjeux environnementaux donne lieu à une évaluation des incidences du projet, plan ou programme sur le territoire d'application ainsi qu'une justification des choix retenus : comment justifie-t-on les choix effectués au regard des enjeux environnementaux mis en évidence ?

En outre, les éventuelles incidences constatées doivent faire l'objet de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

Cette démarche d'évaluation environnementale réalisée conjointement à l'élaboration du projet, plan ou programme, fait ensuite l'objet d'une communication au public, notamment lors de l'enquête public ou de la mise à disposition du public.

L'évaluation environnementale comprend ainsi les étapes suivantes :

- Élaboration d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement par le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou programme,
- Réalisation des consultations prévues : autorité environnementale, public,
- Examen par l'autorité approuvant le plan/programme ou autorisant le projet des informations contenues dans l'évaluation environnementale et de celles issues des consultations.



Articulation de l'élaboration d'un plan/schéma/programme et de la réalisation de l'évaluation environnementale

1.2. Contenu d'une évaluation environnementale de SCoT

En application de l'article R141-2 du Code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale, intégrée dans le rapport de présentation du SCoT :

« 1° **Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution** en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma,

2° **Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement** et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement,

3° **Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables** tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national,

4° **Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement,

5° **Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma** prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées,

6° **Comprend un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

1.3. Pourquoi une évaluation environnementale pour le SCoT du Pays de Chaumont ?

Alors que certains documents d'urbanisme doivent faire l'objet d'un examen au cas par cas afin de déterminer si, au regard des incidences potentielles sur l'environnement, une évaluation environnementale doit être réalisée, le SCoT fait partie des documents pour lesquels cette évaluation est obligatoire.

Cette obligation s'inscrit en application de l'article L104-1 du Code de l'Urbanisme :

« Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que ses annexes et par le présent chapitre :

1° Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables,

2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France,

3° Les schémas de cohérence territoriale,

4° Les dispositions particulières de massif prévues à l'article L. 122-26,

5° Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales,

6° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales. »

2. Articulation du SCoT avec les documents d'ordre supérieur

2.1. Principe

La réglementation implique une articulation du SCoT avec les documents d'ordre supérieur selon deux normes différentes d'opposabilité :

- **La compatibilité** : il s'agit de non contrariété et de respect des principes d'une règle,
- **La prise en compte** : il s'agit de ne pas s'écarter des orientations fondamentales d'un schéma sauf sous le contrôle du juge pour un motif d'intérêt général.

En application de l'article L131-1 du Code de l'Urbanisme, le SCoT du Pays de Chaumont doit être compatible avec les documents suivants :

| Nature du document | Application au territoire du SCoT du Pays de Chaumont |
|--|---|
| <i>Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne</i> | Le SCoT du Pays de Chaumont n'est pas concerné |
| <i>Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires</i> | SRADDET Grand Est en cours d'approbation La compatibilité sera d'ores et déjà analysée |
| <i>Le Schéma directeur de la région Ile-de-France</i> | Le SCoT du Pays de Chaumont n'est pas concerné |
| <i>Les schémas d'aménagement régional des départements d'Outre-Mer</i> | Le SCoT du Pays de Chaumont n'est pas concerné |
| <i>Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse</i> | Le SCoT du Pays de Chaumont n'est pas concerné |

| Nature du document | Application au territoire du SCoT du Pays de Chaumont |
|---|---|
| <i>Les chartes des parcs naturels régionaux</i> | Le SCoT du Pays de Chaumont n'est pas concerné |
| <i>Les chartes des parcs nationaux</i> | Le SCoT du Pays de Chaumont est concerné par le projet de Parc National de forêts de |
| <i>Les SDAGE</i> | Le SCoT du Pays de Chaumont est concerné par le SDAGE Seine-Normandie et le SDAGE Rhin-Meuse |
| <i>Les SAGE</i> | Le SCoT du Pays de Chaumont n'est concerné par aucun SAGE |
| <i>Les PGRI</i> | Le SCoT du Pays de Chaumont est concerné par le PGRI Seine-Normandie et le PGRI Meuse |
| <i>Les Directives de protection et de mise en valeur des paysages</i> | Le SCoT du Pays de Chaumont n'est pas concerné |
| <i>Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes</i> | Le SCoT du Pays de Chaumont n'est pas concerné |

En application de l'article L131-2 du Code de l'Urbanisme, le SCoT du Pays de Chaumont doit prendre en compte les documents suivants :

| Nature du document | Application au territoire du SCoT du Pays de Chaumont |
|---|---|
| <i>Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires</i> | SRADDET Grand Est en cours d'approbation La prise en compte sera d'ores et déjà analysée |
| <i>Les schémas régionaux de cohérence écologique</i> | Le SCoT du Pays de Chaumont est concerné par le SRCE de Champagne-Ardenne |
| <i>Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine</i> | Le SCoT du Pays de Chaumont n'est pas concerné |
| <i>Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics</i> | Le SCoT du Pays de Chaumont n'est pas concerné |
| <i>Les schémas régionaux des carrières</i> | Le Schéma régional des carrières de la région Grand Est est en cours de réalisation. Dans l'attente de son approbation, le SCoT du Pays de Chaumont devra prendre en compte le Schéma départemental des carrières de Haute-Marne |
| <i>Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière</i> | Le département de la Haute-Marne ne possède pas de schéma d'accès à la ressource forestière. |

2.2. Documents supérieurs avec lesquels le SCoT doit être compatible

2.2.1. Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand Est

Créés par la loi NOTRe du 7 août 2015, les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) sont des documents de planification qui précisent la stratégie régionale et déterminent les objectifs et règles fixées par chaque région dans plusieurs domaines de l'aménagement des territoires.

Ce schéma intègre plusieurs autres schémas régionaux thématiques préexistants : le Schéma Regional des Infrastructures et des Transports (SRIT), le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ou encore le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Dans sa version provisoire de 2018, le SRADDET comprend notamment :

- Des objectifs à poursuivre au niveau de la région, à moyen et long terme. Ces objectifs concernent l'égalité des territoires, l'implantation de différentes structures d'intérêt régional, le désenclavement des territoires ruraux, l'habitat, la gestion économe des espaces, l'intermodalité et le développement des transports, l'énergie, la lutte contre le changement climatique, l'air, la biodiversité et les déchets,
- Des règles générales, à l'échelle régionale, permettant d'atteindre ces objectifs.
- Les objectifs du SRADDET s'imposent dans une relation de « prise en compte », et les règles, dans une relation de compatibilité, aux documents de planification : Plans de Déplacements Urbains (PDU), Plan Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET), chartes de parcs naturels régionaux, Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)...

Le SRADDET de la région Grand Est a été arrêté en décembre 2018. L'approbation du document est prévue en novembre 2019.

Les 30 règles générales précisant la manière de mettre en œuvre les objectifs du SRADDET par les documents et acteurs ciblés par le SRADDET sont les suivantes :

| CHAPITRE 1 : CLIMAT, AIR ET ÉNERGIE | | |
|---|---|--|
| Règles | Descriptif | Compatibilité avec le SCoT |
| R1-Atténuer et s'adapter au changement climatique | <ul style="list-style-type: none"> - Définir des stratégies pour limiter le changement climatique, - Anticiper les impacts de ce changement climatique sur les systèmes naturel et sociétal. | <ul style="list-style-type: none"> - Objectifs de gestion de la ressource en eau : gestion alternative des eaux pluviales, programmation d'actions sur les captages AEP en prenant en compte les effets du changement climatique... - Protection des milieux naturels, remarquables ou ordinaires, qui forment des zones de respiration. |
| R2-Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement | <ul style="list-style-type: none"> - Choisir dans les projets d'aménagement les meilleures solutions pour maîtriser la consommation d'énergie, recourir aux énergies renouvelables et aux matériaux biosourcés, ou encore développer les mobilités durables. | <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le développement des énergies renouvelables sur le territoire du Pays de Chaumont. - Développer une offre de transport moins consommatrice en énergie. |
| R3-Améliorer la performance énergétique du bâti existant | <ul style="list-style-type: none"> - Massifier la rénovation énergétique des bâtiments privés et publics, résidentiels et tertiaires. | <ul style="list-style-type: none"> - Le PADD affiche parmi ses objectifs de favoriser la rénovation thermique des bâtiments existants et définir des critères de performance énergétique et environnementale pour les projets d'aménagement. Toutefois, la limitation des consommations énergétiques du secteur résidentiel ne représente qu'une recommandation et non une prescription. Néanmoins, le DOO encourage la rénovation du bâti existant pour l'habitat et les activités économiques. |
| R4-Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises | Mesures PCAET | |
| R5-Développer les énergies renouvelables et de récupération | <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le développement des énergies renouvelables et de récupération en tenant compte du potentiel local et dans le respect de la biodiversité et des patrimoines. | <ul style="list-style-type: none"> - Le SCoT entend poursuivre le développement des énergies renouvelables et notamment, celles adaptées au contexte local (éolien, méthanisation...). Le développement de l'éolien sera contrôlé par la mise en place de zones non préférentielles pour leur développement. |
| R6-Améliorer la qualité de l'air | <ul style="list-style-type: none"> - Recourir à tous les leviers disponibles pour réduire les émissions de polluants | <ul style="list-style-type: none"> - Le SCoT vise à favoriser la mobilité de courtes distances et l'emploi des modes alternatifs à la |

| | | |
|--|--|--|
| | atmosphériques à la source et limiter l'exposition des populations | voiture, dans les limites des contraintes du territoire, - L'urbanisation sera interdite dans les zones fortement touchées par la pollution atmosphérique. Des mesures de réduction seront requises dans les zones touchées mais moins fortement. |
| CHAPITRE 2 : BIODIVERSITÉ ET GESTION DE L'EAU | | |
| Règles | Descriptif | Compatibilité avec le SCoT |
| R7-Décliner localement la Trame verte et bleue | - Décliner localement, voire compléter, la Trame verte et bleue régionale et d'identifier les obstacles et milieux dégradés. | - Le PADD décline, à l'échelle du SCoT, une trame verte et bleue, à décliner dans les documents d'urbanisme locaux, dans le règlement graphique notamment ainsi que dans les OAP. |
| R8-Préserver et restaurer la Trame verte et bleue | - Fixer des conditions qui permettent de préserver et de restaurer cette Trame verte et bleue locale, notamment dans les projets urbains ou d'infrastructures de transport | - Le DOO limite les projets d'aménagement dans les corridors et réservoirs de biodiversité à l'absence d'impact sur leur richesse naturelle. |
| R9-Préserver les zones humides inventoriées | - Protéger les zones humides inventoriées | - Le DOO requiert la connaissance et la préservation des zones humides au sein des documents d'urbanisme locaux : cartographie, zonage spécifique, mesures ERC en cas de projet, prise en compte dans les OAP. |
| R10-Réduire les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation de captage | - Prendre des dispositions pour réduire les pollutions de l'eau sur les aires d'alimentation de captages | - Le DOO prescrit que les collectivités cherchent à réduire les prélèvements d'eau et renforcent l'effort de protection de la ressource en eau, en poursuivant les démarches de protection des aires d'alimentation des captages en eau potable. |
| R11-Réduire les prélèvements d'eau | - Réduire les prélèvements d'eau et d'améliorer les rendements des réseaux acheminant l'eau | - Le DOO requiert la justification, dans les documents d'urbanisme, de la capacité à alimenter les populations actuelles et futures, en prenant aussi en compte les effets du changement climatique sur l'eau. |
| CHAPITRE 3 : DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE | | |
| Règles | Descriptif | Compatibilité avec le SCoT |

| Mesures PCAET et acteurs déchets | | |
|--|---|--|
| CHAPITRE 4 : GESTION DES ESPACES ET URBANISME | | |
| Règles | Descriptif | Compatibilité avec le SCoT |
| R16-Réduire la consommation foncière | <p>- Réduire la consommation du foncier naturel, agricole et forestier d'au moins 50 % d'ici 2030 par rapport à la période de référence 2003-2012.</p> <p>Au-delà de l'échéance de 2030, tendre vers une réduction de 75 % de la consommation foncière à horizon 2050 par rapport à la même période de référence.</p> | <p>- Le DOO respecte les objectifs du SRADDET (version provisoire de 2018) avec une réduction de la consommation foncière de 30% par rapport à la période 2009-2019, 50% par rapport à la période de référence 2003-2012 et 75% à partir de 2035.</p> |
| R17-Optimiser le potentiel foncier mobilisable | <p>- Mobiliser en priorité le potentiel foncier dans les espaces urbanisés avant toute extension urbaine</p> | <p>- Le SCoT priorise le renouvellement et la densification des espaces d'activités (sites du Val Varinot et ZA de la Vendue à Chaumont, ZA de Nogent, sites des forges de Bologne et Froncles).</p> <p>- Le SCoT comprend aussi des objectifs minimums de rénovation/changement d'usage du bâti résidentiel ainsi que des objectifs de revitalisation des centralités urbaines et villageoises ainsi que de rénovation du bâti existant</p> |
| R18-Développer l'agriculture urbaine et périurbaine | <p>- Développer l'agriculture urbaine et périurbaine et préserver les couronnes agricoles autour des espaces urbanisés</p> | <p>- Le DOO prévoit une protection des espaces agricoles situés aux abords des bourgs, en priorisant les terres à plus hautes valeurs agricoles.</p> <p>Il est également requis la gestion des espaces agricoles et de la transition urbain rural (maintien des prairies, jardins, vergers, haies...).</p> |
| R19-Préserver les zones d'expansion des crues | <p>- Préserver les zones d'expansion de crue dans les projets d'aménagement</p> | <p>- Le SCoT requiert l'interdiction, dans les documents locaux d'urbanisme, de terrassements dans les zones d'expansion des crues ainsi que la préservation des éléments naturels limitant le ruissellement des eaux.</p> |
| R20-Décliner localement l'armature urbaine | <p>- Décliner localement, voire de compléter, l'armature urbaine régionale</p> | <p>- Le SCoT décline, à l'échelle de son territoire, le maillage de l'armature urbaine en identifiant les pôles urbains supérieurs, intermédiaires, secondaires, de proximité...</p> |
| R21-Renforcer les polarités de | <p>- Renforcer les polarités et leurs fonctions de centralités dans une dynamique de</p> | <p>- Le SCoT vise à conforter le maillage des</p> |

| | | |
|---|---|--|
| <p>l'armature urbaine</p> | <p>complémentarité interterritoriale</p> | <p>polarités locales qui garantissent le bon fonctionnement du territoire. Les documents d'urbanisme doivent ainsi identifier les besoins et objectifs d'aménagement liés aux différentes fonctions des polarités (résidentielles, commerciales, de services...)</p> |
| <p>R22-Optimiser la production de logements</p> | <p>- Définir des objectifs de production et de rénovation de logements répondant à une ambition territoriale qui tiendra compte des réalités démographiques, des besoins des populations (parcours résidentiels, mixité sociale) et des dynamiques des territoires voisins</p> | <p>- Le SCoT prévoit des objectifs de production de logements qui restent ambitieux par rapport aux tendances actuelles avec 40% de logements supplémentaires prévus chaque année dans les zones périphériques du SCoT, par rapport aux tendances constatées sur la période 2008-2017. Une diversification minimum de la production de logements sera requise en fonction de la nature du pôle.</p> |
| <p>R23-Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes</p> | <p>-Encadrer l'ouverture ou le développement des zones commerciales afin de préserver la vitalité commerciale des centres-villes.</p> | <p>- Le SCoT demande l'encadrement de l'urbanisme commercial avec des localisations préférentielles des nouveaux commerces en fonction des surfaces de commerces et des polarités. Parallèlement, le SCoT requiert la revitalisation des centralités urbaines et villageoises avec maintien des petites cellules commerciales et des principaux services. Il favorise aussi l'accueil préférentiel des activités dans les centres historiques.</p> |
| <p>R24-Développer la nature en ville</p> | <p>-Rendre les villes plus naturelles, en laissant une place à l'eau, en végétalisant les espaces urbains avec des espèces locales, et en s'inscrivant dans la Trame verte et bleue.</p> | <p>- Le SCoT prévoit, pour les futurs aménagements économiques et commerciaux, des critères de qualité à respecter concernant notamment la gestion de l'eau, la végétalisation des espaces publics... Par ailleurs, le développement de la nature en ville doit être intégré dans les documents d'urbanisme locaux (développement des espaces verts, place de l'eau, trame verte et bleue...).</p> |
| <p>R25-Limiter l'imperméabilisation des sols</p> | <p>-Limiter l'imperméabilisation des sols dans les projets d'aménagement et d'infrastructure, dans la logique « éviter-réduire-compenser ». La compensation pour les surfaces qui seraient imperméabilisées devra être de 150 % en milieu urbain et 100 % en milieu rural en rendant perméable ou en déconnectant des</p> | <p>- Le SCoT respecte cette règle du SRADDET (version provisoire de 2018).</p> |

| | surfaces imperméabilisées. | |
|--|---|--|
| CHAPITRE 5 : TRANSPORTS ET MOBILITÉS | | |
| Règles | Descriptif | Compatibilité avec le SCoT |
| R26-Articuler les transports publics localement | Mesure PDU | |
| R27-Optimiser les pôles d'échanges | - Densifier et améliorer la mixité des fonctions (télétravail, services, logements, loisirs, etc.) autour des pôles d'échanges ainsi que de favoriser leur accès en modes alternatifs grâce à des aménagements dédiés (parking vélo, aire de covoiturage, etc.) | - Le SCoT prévoit le développement de l'offre de services, de commerces, de logements...au sein des polarités tout en prescrivant l'aménagement d'arrêts de transport en commun, le développement des mobilités alternatives en favorisant le covoiturage notamment et le développement des déplacements doux. |
| R28-Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales | - Renforcer les plateformes logistiques existantes en anticipant leur développement et en améliorant leur accessibilité multimodale pour favoriser le report modal sur des transports durables. | <i>Territoire peu concerné par les activités logistiques</i> |
| R29-Intégrer le réseau routier d'intérêt régional | - Maîtriser l'urbanisation autour de ces axes et d'organiser le trafic pour un meilleur fonctionnement local de ce réseau routier. | - Le SCoT priorise la densification notamment dans les polarités centrales et aux abords des infrastructures de transport tout en interdisant l'urbanisation dans des zones à fortes nuisances ou pollution de l'air. |
| R30-Développer la mobilité durable des salariés | Mesures PDU | |

2.2.2. Les objectifs et mesures de la charte du Parc National

Le projet de Parc National de forêts concerne un territoire de 127 communes, réparti entre la Côte d'or et la Haute-Marne, pour une aire d'adhésion de 241 781 ha. Le Parc National appartient en grande partie au Plateau de Langres, aussi appelé Montagne châillonnaise en Bourgogne.

Le **Cœur de parc** concerne **9 communes** (Chateauvillain, Richebourg, Coupray, Cour-l'Evêque, Arc-en-Barrois, Bugnières, Dancevoir, Aubepierre-sur-Aube et Giey-sur-Aujon) et couvre une surface de 76 155 ha.

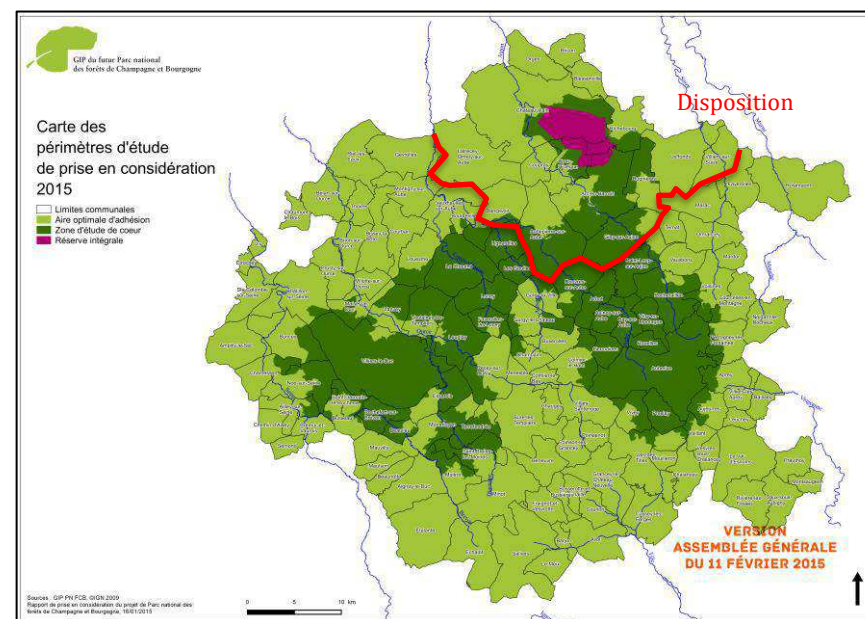
Le Parc National comprend aussi une **réserve intégrale**, correspondant à la **forêt domaniale d'Arc-Châteauvillain**, s'étendant sur 3 100 ha et concerne **4 (Chateauvillain, Richebourg, Coupray et Cour-l'Evêque) des 9 communes du Cœur.**

L'**aire d'adhésion** au parc représente un territoire de 46 680 ha et concerne **15 communes** sur le périmètre du SCoT du pays Chaumontais, **soit 6 communes** (Bricon, Orges, Blessonville, Latrecey-Ormoy-sur-Aube, Leffonds et Villiers-sur-Suize) **en plus de celles situées dans le Cœur.**

La création du parc national est prévue courant de l'année 2019.

Le Parc National comprend des objectifs spécifiques au cœur de par cet des objectifs relatifs à l'aire d'adhésion.

Les communes du territoire du Pays de Chaumont qui sont concernées par le Parc National sont indiquées sur la cartographie ci-dessous.



Carte du périmètre concerné par le Parc National et délimitation du territoire inclus dans périmètre du SCoT

2.2.2.1. Objectifs relatifs au cœur du parc

| | Mesures | Volet du SCoT concerné | Traduction dans le DOO |
|---|--|---|--|
| Objectif 1. Faire du cœur un espace de référence en matière de connaissance pour la conservation des patrimoines | <p>Mesure n°1. Améliorer la connaissance de l'écosystème forestier et les effets des changements climatiques</p> <p>Mesure n°2. Mieux connaître la biodiversité, les écosystèmes et suivre leur état de conservation</p> <p>Mesure n°3. Mieux caractériser le fonctionnement hydrologique du cœur, l'état de la ressource en eau et son évolution</p> <p>Mesure n°4. Étudier l'histoire de l'environnement et de l'occupation humaine</p> | <p>3. Valoriser les ressources et richesses environnementales</p> <p>4. Faciliter le développement économique du territoire</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les inventaires et cartographies de biodiversité dans les PLUi et développer des mesures de protection des milieux sensibles (dispositions 39, 40 et 45) - Renforcer les mesures de protection de la ressource en eau dans la zone de Cœur (dispositions 45 et 50) - Anticiper dans les PLUi les besoins d'aménagement pour l'activité forestière ou agricole en cœur de Parc (bâtiments, mobilités) (dispositions 7 à 10) - Identifier et protéger le patrimoine vernaculaire local (murets traditionnels en pierre, ...) dans les PLUi (dispositions 25 et 30) - Inventaire et protection des éléments structurants du paysage dans les PLUi (disposition 25) |
| Objectif 2. Créer et faire vivre la réserve intégrale | <p>Mesure n°1. Créer et faire vivre la réserve intégrale</p> | <p>3. Valoriser les ressources et richesses environnementales</p> | |
| Objectif 3. Améliorer la naturalité des forêts gérées du cœur | <p>Mesure n°1. Maintenir les forêts matures et rechercher de nouveaux espaces forestiers en libre évolution</p> <p>Mesure n°2. Mettre en place des îlots de vieux bois</p> <p>Mesure n°3. Renforcer la présence d'arbres isolés à forte valeur biologique (arbres « bio »)</p> <p>Mesure n°4. Respecter des diamètres moyens minimum d'exploitabilité</p> <p>Mesure n°5. Privilégier les essences locales et la régénération naturelle</p> <p>Mesure n°6. Promouvoir la sylviculture irrégulière dans les forêts à enjeux forts</p> <p>Mesure n°7. Maintenir le bois mort au sol</p> | <p>3. Valoriser les ressources et richesses environnementales</p> <p>4. Faciliter le développement économique du territoire</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Protéger strictement les espaces boisés sensibles identifiés au travers du dispositif de PN (forêts matures, îlots de vieux bois, ...) (disposition 45) - Identifier et protéger les arbres « bio » dans les PLUi (disposition 45) - Recommandations concernant la gestion sylvicole visant à une amélioration de la naturalité des forêts (disposition 45) - Recommandation pour favoriser la mise en synergie des gestionnaires et des propriétaires forestiers (disposition 8) |
| Objectif 4. Renforcer la préservation des patrimoines forestiers | <p>Mesure n°1. Protéger les secteurs de cibles patrimoniales, les espèces et les vestiges en forêt</p> | <p>3. Valoriser les ressources et richesses environnementales</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et protéger dans les PLUi les milieux emblématiques, espèces forestières et vestiges archéologiques ciblés par la charte de Parc (dispositions 30, 45 et 46) |

| | Mesures | Volet du SCoT concerné | Traduction dans le DOO |
|--|--|--|---|
| par une gestion et une exploitation forestières exemplaires | <p>Mesure n°2. Maintenir la couverture boisée, les forêts anciennes et la diversité des traitements sylvicoles</p> <p>Mesure n°3. Opter pour une exploitation forestière respectueuse des patrimoines</p> <p>Mesure n°4. Encourager la rédaction de documents de gestion durable et diffuser l'information</p> | 4. Faciliter le développement économique du territoire | <p>- Analyser dans les PLUi les problématiques de déplacements liés à l'exploitation forestière, et anticiper les aménagements permettant d'optimiser ces déplacements (disposition 48)</p> <p>- Prendre en compte les documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturels relatifs à la sylviculture (Programmes régionaux de la forêt et du bois, Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées, Aménagements forestiers des forêts communales et domaniales) (dispositions 9 et 46)</p> |
| Objectif 5. Assurer la conservation des cibles patrimoniales | <p>Mesure n°1. Assurer la conservation des marais tufeux</p> <p>Mesure n°2. Assurer la conservation des prairies patrimoniales</p> <p>Mesure n°3. Assurer la conservation des pelouses sèches et des lisières dont les ourlets emblématiques</p> <p>Mesure n°4. Assurer la conservation des espèces cibles patrimoniales</p> <p>Mesure n°5. Assurer la conservation du patrimoine géologique remarquable</p> | 3. Valoriser les ressources et richesses environnementales | <p>- Identifier et protéger les marais tufeux, prairies patrimoniales, pelouses sèches dans les PLUi (disposition 40, 41 et 46)</p> <p>- Analyser dans les PLUi les besoins d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine géologique identifié au niveau des communes du Cœur (disposition 45)</p> <p>- Recommandation pour la mise en place de Projet agro-environnemental dans le cadre des actions du Parc (disposition 5, 40 et 46)</p> |
| Objectif 6. Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et l'expression de la biodiversité | <p>Mesure n°1. Conforter la qualité de la trame boisée</p> <p>Mesure n°2. Améliorer la qualité de la trame prairiale et généraliser les pratiques agro-écologiques</p> <p>Mesure n°3. Renforcer la naturalité et la fonctionnalité des cours d'eau</p> <p>Mesure n°4. Prémunir les écosystèmes et la biodiversité d'atteintes préjudiciables à leur maintien</p> | 3. Valoriser les ressources et richesses environnementales | <p>- Identifier et protéger de manière prioritaire les corridors écologiques permettant la connexion des différents réservoirs de biodiversité du cœur de Parc (disposition 45)</p> <p>- Encadrer l'installation de nouveaux ouvrages hydroélectriques sur les cours d'eau (disposition 46 et 49)</p> <p>- Appliquer de manière stricte le principe « Éviter, Réduire, Compenser » dans le cœur de Parc</p> <p>- Accompagner les pratiques agricoles pour préserver la trame prairiale fonctionnelle et pour rétablir des corridors écologiques à l'échelle de plusieurs exploitations agricoles (haies, bandes enherbées, ...) (dispositions 26, 41, 43 et 46)</p> |
| Objectif 7. Protéger la ressource en eau | Mesure n°1. Conserver la qualité de l'eau et l'améliorer si nécessaire | 3. Valoriser les ressources et richesses environnementales | - Recommander des mesures de protection des captages d'eau potable (dispositions 45 et 51) |

| | Mesures | Volet du SCoT concerné | Traduction dans le DOO |
|---|---|---|--|
| | Mesure n°2. Assurer une gestion de la ressource propice au maintien des milieux aquatiques | | - Recommander un encadrement des aménagements pour l'activité agricole (drainages, fossés, ...), en particulier au niveau des milieux naturels sensibles (disposition 46) |
| Objectif 8. Préserver les caractères de l'architecture traditionnelle et garantir l'intégration paysagère des constructions et équipements | <p>Mesure n°1. Préserver les constructions d'intérêt patrimonial.</p> <p>Mesure n°2. Améliorer ou garantir l'intégration paysagère des édifices non patrimoniaux et des constructions neuves.</p> <p>Mesure n°3. Maîtriser la présence et l'intégration paysagère des éléments de signalétique.</p> <p>Mesure n°4. Gérer de manière raisonnée les ressources naturelles du cœur nécessaires à la construction ou aux infrastructures.</p> | 2. Protéger et valoriser les paysages et les patrimoines | <p>- Identifier et protéger le patrimoine vernaculaire local (murets traditionnels en pierre, ...) dans les PLUi (dispositions 25 et 30)</p> <p>- Interdire le développement éolien dans le cœur de Parc, sauf les éoliennes domestiques ou agricoles (disposition 28)</p> <p>- Demander une vigilance renforcée concernant la qualité architecturale des constructions : OAP renforcées, élaboration d'OAP "Patrimoine" ou "cœurs de bourgs", règlements renforcés,... (disposition 37)</p> <p>- Intégrer dans les PLUi les règles de la charte en matière de travaux (disposition 37)</p> <p>- Réglementations spécifiques pour les constructions agricoles dans les communes du cœur disposition 26)</p> <p>- Recommandation pour le développement d'une SIL ou de RLP (disposition 25)</p> <p>- Recommandation pour l'usage des matériaux locaux dans les constructions, dans le respect de la disponibilité de la ressource (disposition 8)</p> |
| Objectif 9. Accompagner une chasse respectueuse des équilibres | <p>Mesure n°1. Rechercher un équilibre « milieux-faune »</p> <p>Mesure n°2. Organiser la chasse dans le cœur du Parc national</p> | 3. Valoriser les ressources et richesses environnementales | - Recommandations pour le développement de nouveaux modes de protection des cultures agricoles (dispositions 5 et 42) |
| Objectif 10. Organiser la découverte du cœur de Parc national | Mesure n°1. Organiser l'accueil du public et faire découvrir les patrimoines du cœur | <p>2. Protéger et valoriser les paysages et les patrimoines</p> <p>5. Réunir les conditions d'accueil</p> | - Préciser les besoins et modalités d'aménagement des portes d'entrée du cœur de Parc dans les PLU(i) - mise en place d'OAP "Paysages" au niveau des portes d'entrée (dispositions 2 et 25) |

| | Mesures | Volet du SCoT concerné | Traduction dans le DOO |
|--|--|--|---|
| | Mesure n°2. Partager l'espace du cœur entre tous les usagers | des populations d'aujourd'hui et de demain | <ul style="list-style-type: none">- Mettre en place des OAP dédiées pour le traitement qualitatif des entrées de ville et des traversées de bourg le long des axes routiers principaux (disposition 38)- Intégrer dans les PLUi des aménagements pour l'optimisation des déplacements au niveau des communes du cœur (pour réduire les besoins de déplacement motorisés) (dispositions 22 et 23)- Intégrer dans les PLUi un schéma des déplacements doux pour répondre aux différents besoins de déplacement : quotidiens, touristiques, de loisirs... (disposition 23) |

2.2.2.2. Objectifs relatifs à l'aire d'adhésion du parc

| | Mesures | Volet du SCoT concerné | Traduction dans le DOO |
|--|---|--|--|
| Orientation 1. Faciliter et encadrer la recherche sur le territoire | Mesure n° 1. Encadrer et dynamiser la recherche scientifique Mesure n° 2. Organiser l'acquisition et le partage de l'information | 3. Valoriser les ressources et richesses environnementales | - Recommandation pour favoriser la structuration d'un réseau d'acteurs partenaires pour le partage de l'information liée au parc (disposition 33) |
| Orientation 2. Améliorer la connaissance des patrimoines | Mesure n°1. Mieux comprendre l'écosystème forestier et son fonctionnement Mesure n°2. Approfondir la connaissance des patrimoines naturels Mesure n°3. Créer et animer un observatoire de l'eau Mesure n°4. Améliorer la connaissance des milieux agricoles et de leur fonctionnement Mesure n°5. Accompagner l'inventaire et l'étude des patrimoines culturels | 2. Protéger et valoriser les paysages et les patrimoines 3. Valoriser les ressources et richesses environnementales | - Intégrer dans les PLU(i) l'inventaire et la cartographie des habitats naturels et semi-naturels du PN (dispositions 39, 40, 41 et 45) - Identifier et protéger des placettes permanentes pour caractériser et suivre l'état du capital boisé dans les PLU(i) (disposition 45) - Intégrer et compléter l'inventaire des cours d'eau et des ouvrages liés à l'eau dans les PLU(i) (disposition 49) - Intégrer et compléter l'inventaire du patrimoine bâti et vernaculaire existant sur le secteur Parc national (dispositions 25 et 30) - Objectifs d'aménagement qualitatif des transitions entre espaces urbanisés et lisières forestières (dispositions 9, 26 et 46) |
| Orientation 3. Mieux comprendre les dynamiques économiques | Mesure n° 1. Se doter d'un outil d'observation des dynamiques économiques Mesure n° 2. Observer l'évolution du foncier Mesure n° 3. Suivre l'évolution de la ressource en bois et mieux caractériser les entreprises de la filière | 4. Faciliter le développement économique du territoire | - S'appuyer sur l'observatoire des dynamiques économiques pour anticiper les besoins liés au développement économique en zone Parc (disposition 13) - Recommandation pour travailler en lien avec l'établissement public du PN pour la caractérisation et le suivi de la consommation foncière en secteur Parc (disposition 62) |
| Orientation 4. Développer une gestion et une exploitation forestières respectueuses des patrimoines | Mesure n°1. Améliorer la naturalité des forêts à l'échelle du parc national Mesure n°2. Encourager les pratiques de gestion et d'exploitation forestières favorables à la biodiversité et aux patrimoines naturel, culturel et paysager | 2. Protéger et valoriser les paysages et les patrimoines 3. Valoriser les ressources et richesses environnementales | - Étendre les objectifs de protection aux boisements spécifiques et aux arbres remarquables des communes de l'aire d'adhésion (disposition 46) - Objectifs de protection de la continuité du couvert forestier (disposition 46) - Objectifs de protection renforcée des captages d'eau potable, zones humides, sources et cours d'eau (dispositions 46, 40 et 51) - Objectifs de protection des vestiges archéologiques connus (disposition 30) - Objectifs renforcés de protection et de mise en valeur des |

| | Mesures | Volet du SCoT concerné | Traduction dans le DOO |
|--|--|--|---|
| | | | paysages sensibles (dispositions 24 et 25) |
| Orientation 5. Assurer la conservation des patrimoines naturels remarquables | Mesure n°1. Préserver et restaurer les cibles patrimoniales Mesure n°2. Promouvoir la gestion conservatoire du patrimoine naturel remarquable | 3. Valoriser les ressources et richesses environnementales | - Objectifs de protection renforcés des milieux naturels remarquables et des milieux humides (dispositions 39, 40, 45 et 46) |
| Orientation 6. Améliorer l'état des continuités écologiques | Mesure n°1. Conforter une trame de milieux naturels dynamique et fonctionnelle Mesure n°2. Anticiper de possibles arrivées d'espèces et gérer les risques d'invasions biologiques et sanitaires | 3. Valoriser les ressources et richesses environnementales | - Objectifs renforcés de protection et de restauration de la trame verte et bleue au niveau des communes du secteur Parc Naturel (dispositions 43 et 46) |
| Orientation 7. Gérer et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques | Mesure n°1. Préserver l'eau comme un bien commun, rare et précieux Mesure n°2. Renforcer la naturalité et la fonctionnalité des cours d'eau Mesure n°3. Accompagner une gestion piscicole et halieutique durable | 3. Valoriser les ressources et richesses environnementales | - Objectifs renforcés d'amélioration des réseaux de distribution AEP et des systèmes d'assainissement dans le secteur Parc (dispositions 46 et 51) - Favoriser la restauration de la continuité des cours d'eau (dispositions 43 et 49) |
| Orientation 8. Améliorer l'habitabilité des villages tout en préservant leur qualité architecturale et paysagère, et sauvegarder le patrimoine culturel | Mesure n°1. Préserver et améliorer l'aménagement des villages Mesure n°2. Restaurer le bâti en l'adaptant aux modes de vie contemporains et accompagner les projets de construction innovants Mesure n°3. Soutenir la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel | 2. Protéger et valoriser les paysages et les patrimoines | - Objectifs de rénovation et de rénovation énergétique renforcés dans les communes du Parc (disposition 32) - Réalisation d'OAP "entrées de villages" ou "cœurs de villages", sur les bourgs où les enjeux paysagers sont les plus importants (à préciser dans les PLUi) (disposition 38) - Réalisation d'OAP "patrimoine" sur les bourgs à enjeux patrimoniaux (disposition 30) - Inventaire et protection des éléments structurants du paysage dans les PLUi (disposition 25) - Intégrer et compléter l'inventaire du patrimoine bâti et vernaculaire existant sur le secteur Parc national (dispositions 25 et 30) - Recommandation pour associer les partenaires techniques (CAUE, ABF, ...) aux projets d'aménagement des villes et villages (disposition 29) |

| | Mesures | Volet du SCoT concerné | Traduction dans le DOO |
|--|---|--|---|
| | | | - Recommandations pour la mobilisation d'outils d'aide à la rénovation : OPAH, PIG, opérations façade (disposition 32) |
| Orientation 9. Accompagner une chasse gestionnaire | <p>Mesure n°1. Contribuer à la gestion durable de la grande faune sauvage</p> <p>Mesure n°2. Favoriser une gestion durable des populations de petit gibier</p> <p>Mesure n°3. Renforcer le rôle des chasseurs dans la gestion du patrimoine naturel</p> | 3. Valoriser les ressources et richesses environnementales | <p>- Recenser et protéger dans les PLUi les haies, arbres en bouquets ou isolés ou boisements rivulaires (disposition 41)</p> <p>- Préserver les prairies et des pelouses de l'urbanisation (disposition 41)</p> <p>- Recommandation pour la restauration des éléments de paysage (haies, arbres, boisements,...) et pour le développement des surfaces prairiales (disposition 41, 43 et 46)</p> |
| Orientation 10. Investir l'économie et accompagner les initiatives | <p>Mesure n°1. Mobiliser de nouveaux outils</p> <p>Mesure n°2. Mettre en réseau les acteurs des filières valorisant les patrimoines</p> <p>Mesure n°3. Organiser un guichet unique pour l'accueil des porteurs de projets</p> | 4. Faciliter le développement économique du territoire | <p>- Analyser, dans les PLUi, les besoins en immobilier d'entreprise (incubateurs, pépinières, fablabs, équipements mutualisés...) pour le développement de l'artisanat et des petites entreprises (disposition 13)</p> <p>- Recommandation pour favoriser la mise en synergie des acteurs économiques du Parc National (disposition 8)</p> <p>- Recommandation pour développer l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire (disposition 13)</p> <p>- Recommandation pour renforcer la coopération inter-régionale, notamment avec les organismes de formation (disposition 13)</p> |
| Orientation 11. Soutenir et promouvoir une filière forêt-bois compétitive, moderne et innovante basée sur la transformation et la valorisation locales de la ressource en place | <p>Mesure n°1. Optimiser la mobilisation des bois à l'échelle du massif</p> <p>Mesure n°2. Promouvoir une transformation et une valorisation locales du bois génératrices de plus-values économiques pour le territoire</p> <p>Mesure n°3. Valoriser une filière truffe</p> | 4. Faciliter le développement économique du territoire | <p>- Analyser dans les PLUi les besoins d'amélioration des déplacements liés à la filière bois (disposition 10)</p> <p>- Intégrer dans les PLUi les besoins liés au développement des activités de transformation du bois dans le secteur Parc (sur la base des échanges avec le GIP) (disposition 8 et 9)</p> <p>- Recenser dans les PLUi les potentiels d'aménagement des chaufferies bois et des réseaux de chaleur ou de cogénération (disposition 8)</p> <p>- Recommandations pour favoriser l'utilisation de bois local par les entreprises du Parc et du territoire (disposition 8)</p> <p>- Recommandations pour l'élaboration et l'actualisation des schémas</p> |

| | Mesures | Volet du SCoT concerné | Traduction dans le DOO |
|--|--|--|---|
| | | | de desserte forestière (disposition 10) |
| Orientation 12. Soutenir une agriculture durable | <p>Mesure n°1. Devenir un territoire pilote en matière d'agro-écologie</p> <p>Mesure n°2. Accompagner les systèmes de polyculture-élevage viables et performants</p> <p>Mesure n°3. Soutenir l'agriculture biologique</p> <p>Mesure n°4. Développer la transformation locale et la diversification</p> | 4. Faciliter le développement économique du territoire | <p>Identifier et protéger dans les PLUi les zones propices au développement de la polyculture (prairies humides, prairies de fond de vallée) (disposition 5)</p> <p>- Prendre en compte l'agriculture biologique dans les critères de protection des espaces agricoles (disposition 5)</p> <p>- Intégrer dans les PLUi une analyse des problématiques de mobilité, en intégrant les enjeux de mobilité liés aux filières courtes et à la diversification (disposition 7)</p> <p>- Identifier et protéger les espaces agricoles favorables à la diversification et recenser les besoins liés au développement de bâtiments de transformation / vente locale (disposition 8)</p> <p>- Recommandation pour la création de PAT (disposition 8)</p> <p>- Recommandation pour la mise en réseau des professions agricoles, des organismes de recherche et des associations pour favoriser l'innovation et l'expérimentation dans le domaine agricole (disposition 4 et 5)</p> |
| Orientation 13. Accompagner la structuration d'une filière pour la construction et la rénovation du patrimoine bâti | <p>Mesure n°1. Structurer un réseau d'artisans et promouvoir des techniques patrimoniales et durables</p> <p>Mesure n°2. Promouvoir la pierre de Bourgogne et les savoir-faire qui lui sont liés</p> | 4. Faciliter le développement économique du territoire | <p>- Analyser dans les PLUi les besoins d'aménagement et de bâtiments pour le développement de ressourceries en secteur Parc (dispositions 4 et 13)</p> <p>- Encadrer le développement urbain et la qualité architecturale des constructions pour faire respecter l'identité patrimoniale et paysagère locale, via la mise en place d'OAP au sein des enveloppes urbaines (disposition 37)</p> <p>- Respect du cahier des charges défini par la charte de Parc (disposition 37)</p> <p>- Objectifs de rénovation et de rénovation énergétique renforcés dans les communes du Parc (disposition 32)</p> <p>- Recommandations pour l'utilisation de matériaux bio-sourcés dans la construction (disposition 8)</p> <p>- Recommandations pour associer les partenaires techniques (ABF, CAUE, Architecte des Monuments historiques) à la conception des</p> |

| | Mesures | Volet du SCoT concerné | Traduction dans le DOO |
|---|---|---|---|
| | | | documents d'urbanisme et des projets urbains (disposition 29) |
| Orientation 14. Mettre en tourisme le territoire | <p>Mesure n°1. Soutenir l'économie touristique par une stratégie d'image forte</p> <p>Mesure n°2. Accompagner l'émergence et la structuration de pôles de séjour et d'accueil</p> <p>Mesure n°3. Développer une stratégie d'accueil et de mobilité dans l'ensemble du Parc national</p> <p>Mesure n°4. Développer l'offre du Parc national en lien avec un positionnement « aventure humaine autour du bien-être et savoir-être »</p> | 4. Faciliter le développement économique du territoire | <ul style="list-style-type: none"> - Identifier dans les PLU(i) les besoins d'aménagement des stations touristiques du Parc National (en particulier Maisons du PN aux abords des axes de communication principaux) (disposition 2) - Intégrer/compléter dans les PLU(i) concernés le schéma d'éco-mobilité touristique du Parc National (besoins en pistes cyclables, bornes de recharge, etc.) (dispositions 22 et 23) - Préciser les besoins d'aménagement et d'équipement des sites naturels et forestiers (disposition 2) - Préciser les modalités d'aménagement des itinéraires de déplacements doux, d'interconnexion des pôles touristiques - Mise en place d'OAP pour le traitement qualitatif des principales entrées et traversées de bourgs le long des itinérances touristiques (disposition 3) - Identifier les besoins d'aménagement et de signalétique pour la requalification en voies vertes des anciennes voies ferrées (disposition 3) - Anticiper dans les PLUi les besoins d'aménagement pour la production d'énergies renouvelables sur le territoire (disposition 55) |
| Orientation 15. Accompagner la transition écologique du territoire | <p>Mesure n°1. Élaborer et animer une stratégie territoriale de transition énergétique</p> <p>Mesure n°2. Alléger l'empreinte environnementale de la consommation</p> <p>Mesure n°3. Promouvoir l'écomobilité</p> <p>Mesure n°4. Développer la part des énergies renouvelables et les économies d'énergies</p> | <p>3. Valoriser les ressources et richesses environnementales</p> <p>4. Faciliter le développement économique du territoire</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper dans les PLUi les besoins d'aménagement pour la production d'énergies renouvelables sur le territoire (disposition 55) - Recenser dans les PLUi les potentiels d'aménagement des chaufferies bois et des réseaux de chaleur ou de cogénération (disposition 55) - Intégrer dans les PLUi du secteur Parc des objectifs de rénovation et de rénovation énergétique renforcés (disposition 54) - Intégrer dans les documents d'urbanisme un schéma de mobilités douces pour développer les solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle aux échelles communale et intercommunale (disposition 53) |

| | Mesures | Volet du SCoT concerné | Traduction dans le DOO |
|--|---|---|---|
| | | | <ul style="list-style-type: none"> - Recommandations pour le développement de plans d'approvisionnement pour les chaufferies bois (disposition 55) - Recommandations pour le développement d'outils d'observation pour suivre la vacance et la rénovation (disposition 32) |
| Orientation 16. Favoriser l'aménagement durable du territoire et la qualité du cadre de vie | <p>Mesure n°1. Accompagner les collectivités dans une planification adaptée aux spécificités rurales du territoire</p> <p>Mesure n°2. Soutenir les services au territoire</p> <p>Mesure n°3. Organiser la circulation motorisée pour préserver les patrimoines</p> <p>Mesure n°4. Organiser la signalétique pour valoriser les activités et le cadre paysager</p> | 5. Réunir les conditions d'accueil des populations d'aujourd'hui et de demain | <ul style="list-style-type: none"> - Objectifs renforcés de préservation et de valorisation des patrimoines naturel, culturel et paysager des communes du secteur Parc (dispositions 24 à 28) - Recenser et prendre en compte dans les PLUi les éléments bâtis de valeur patrimoniale, les cibles patrimoniales et les milieux humides (dispositions 30 à 33) - Identifier les portions de routes sensibles à réaménager et intégrer dans les documents d'urbanisme le plan de circulation motorisée (disposition 38) - Réalisation d'OAP "patrimoine" sur les bourgs à enjeux patrimoniaux (disposition 30) - Réduction au maximum de l'artificialisation (disposition 62) - Recommandations pour le renforcement de l'offre de services et de commerces de proximité, en cherchant des solutions adaptées au contexte rural (commerces multi-services, outils itinérants,...) (disposition 16) - Recommandations pour le développement d'outils d'optimisation de la signalétique (SIL, RLP,...) (disposition 25) - Recommandations pour renforcer la densité des constructions, afin de maîtriser la consommation d'espace et de limiter les extensions (disposition 34) |
| Orientation 17. Explorer les paysages | <p>Mesure n°1. Améliorer la caractérisation et l'appropriation du patrimoine paysager</p> <p>Mesure n°2. Conforter et valoriser la qualité paysagère</p> | 2. Protéger et valoriser les paysages et les patrimoines | <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les inventaires paysagers (arbres remarquables, haies, ...) dans les PLUi et les compléter par un travail spécifique (dispositions 25, 27 et 41) - Identifier et protéger les sites, sentiers et points de vue remarquables (disposition 27) - Recommandations pour la réalisation d'OAP paysagères |

| | Mesures | Volet du SCoT concerné | Traduction dans le DOO |
|--|---|--|---|
| | | | (disposition 2) - Recommandation pour le développement d'une SIL ou de RLP (disposition 25) |
| Orientation 18. Valoriser et s'approprier les patrimoines | Mesure n°1. Faire découvrir les patrimoines et sensibiliser à leur préservation Mesure n°2. Faire connaître le Parc national localement Mesure n°3. Soutenir la vie culturelle, source de cohésion sociale et territoriale Mesure n°4. Rayonner hors du territoire | 2. Protéger et valoriser les paysages et les patrimoines 3. Valoriser les ressources et richesses environnementales | - Identifier les besoins d'aménagement pour le développement de sentiers d'interprétation, de parcours interactifs (dispositions 3 et 46) |

2.2.3. Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

2.2.3.1. Le SDAGE 2016-2021 du bassin Rhin-Meuse

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont des outils de planification qui visent à obtenir une meilleure gestion de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques, tout en assurant un développement économique et humain.

Le SDAGE a un double objet :

- Constituer le plan de gestion ou au moins la partie française du plan de gestion des districts hydrographiques au titre de la Directive Cadre Européenne,
- Rester le document global de planification française pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SDAGE des districts hydrographiques Rhin et Meuse 2016-2021 a été approuvé le 30 novembre 2015 par le Préfet coordinateur de bassin (Préfet de la région Lorraine).

Le SDAGE se décompose en orientations fondamentales dont certaines peuvent appeler à une réflexion dans le cadre d'un SCoT :

| Orientations appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT | Compatibilité avec le SCoT |
|--|--|
| Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité | - Le SCoT requiert que les documents d'urbanisme justifient les capacités d'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures, - Le SCoT requiert que les collectivités cherchent à réduire les prélèvements d'eau et renforcent l'effort de protection de la ressource en eau, en poursuivant les démarches de protection des aires d'alimentation des captages en eau potable. |
| Réduire les pollutions responsables de la non atteinte du bon état des eaux | - Le SCoT prévoit, contre la pollution des eaux par les activités agricoles, le maintien d'une zone tampon de 10 m |

| Orientations appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT | Compatibilité avec le SCoT |
|--|---|
| | de part et d'autre des cours d'eau ainsi que la préservation des éléments de nature ordinaire tels que les ripisylves qui filtrent l'eau. - Le SCoT prévoit, contre la pollution industrielle, la revalorisation des friches industrielles et donc leur dépollution, éliminant ainsi des sources de pollution potentielles de l'eau. |
| Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et privés, et des boues d'épuration | - Le SCoT requiert la limitation du développement des communes aux capacités de traitement des eaux usées. - Le SCoT requiert de poursuivre la mise en conformité des STEP et encourage à la mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectifs existants. |
| Restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration | - Le SCoT prévoit le maintien d'une zone tampon en bordure de cours d'eau et la préservation des zones humides. |
| Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques | - Le SCoT prévoit la préservation des zones humides, des milieux naturels remarquables, des éléments de nature ordinaire pouvant être associés aux cours d'eau... |
| Mettre en œuvre une gestion piscicole durable | <i>Aucune mesure</i> |
| Préserver les zones humides | - Le SCoT requiert la cartographie des zones humides dans les documents d'urbanisme locaux, leur protection par un zonage spécifique et la mise en place de mesures ERC en cas de projet d'aménagement. |
| Prévenir les situations de | - Le SCoT requiert, dans les |

| Orientations appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT | Compatibilité avec le SCoT |
|--|--|
| surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau | documents d'urbanisme, la justification des capacités d'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures tout en prenant en compte les effets du changement climatique. - Le SCoT demande la recherche de la réduction des prélèvements en eau. |
| Identifier et reconquérir les zones d'expansion de crues | - Le SCoT requiert la conservation des champs d'expansion des crues et des zones naturelles de rétention des eaux, notamment par la mise en place d'un zonage spécifique dans les documents d'urbanisme. |
| Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration | - Le SCoT respecte les règles du SRADDET (version 2018) concernant la limitation de l'imperméabilisation des sols, - La gestion douce des eaux est favorisée avec le recours à l'infiltration si cela est techniquement possible. - Des espaces de perméabilité écologique doivent être identifiés pour les futures zones d'activités. |
| Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains, par la préservation des zones humides et le développement d'infrastructures agro-écologiques | - Outre la limitation de l'imperméabilisation des sols, le SCoT prévoit la préservation des zones humides, - Dans les espaces agricoles, le SCoT prescrit l'identification et la protection des haies, bosquets...pouvant limiter le ruissellement. |
| Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse | - Le SCoT prescrit, dans les documents d'urbanisme, l'identification et la préservation des éléments du paysage contribuant au ralentissement du ruissellement et à la réduction du risque d'inondation et de coulées de |

| Orientations appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT | Compatibilité avec le SCoT |
|--|--|
| Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux | boue. - Le SCoT conditionne l'urbanisation à la capacité de traitement des eaux usées et à la capacité d'alimentation en eau potable, présente et future, de la commune. - Le SCoT requiert de poursuivre la mise en conformité des STEP et encourage à la mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectifs existants. |
| Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel | - Le SCoT requiert la préservation des milieux naturels remarquables, par leur prise en compte dans les PADD et règlement des documents d'urbanisme locaux. |
| L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées (assainissement collectif ou non collectif) qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement. | - Le SCoT requiert de poursuivre la mise en conformité des STEP et encourage à la mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectifs existants. Il conditionne l'urbanisation à la capacité de traitement des eaux usées de la commune. |
| L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à | - Le SCoT conditionne l'urbanisation à la capacité des communes concernées à alimenter en eau potable leur population actuelle et future. Si nécessaire, des actions doivent être engagées (nouvelle source d'alimentation, interconnexion des réseaux...). |

| Orientations appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT | Compatibilité avec le SCoT |
|--|-----------------------------------|
| la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement | |

2.2.3.2. Le SDAGE 2010-2015 du bassin Seine-Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du « bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands » 2016-2021 (également appelé SDAGE Seine-Normandie) et son programme de mesures (PDM) ont été approuvés en date du 1er Décembre 2015 par le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie.

Cependant, en date du 19 et 26 décembre 2018, le Tribunal administratif de Paris a annulé cet arrêté et a donc remis en vigueur le SDAGE 2010-2015.

Le SDAGE 2010-2015 se décompose en orientations fondamentales dont certaines peuvent appeler à une réflexion dans le cadre d'un SCoT :

| Orientations appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT | Compatibilité avec le SCoT |
|--|---|
| Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux | <ul style="list-style-type: none"> - Le SCoT demande l'adaptation des projets d'urbanisation à la capacité de traitement des stations d'épuration et requiert l'anticipation des travaux éventuellement nécessaires, - Des projets de valorisation du potentiel énergétique de l'assainissement sont aussi demandés, notamment la méthanisation. - Le SCoT requiert de poursuivre la mise en conformité des STEP et encourage à la mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectifs existants. |
| Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets). | <ul style="list-style-type: none"> - Le SCoT prévoit, pour toute nouvelle construction, une gestion des eaux par infiltration lorsque cela est techniquement possible. Les techniques de gestion douce des eaux sont aussi à favoriser (noues, bassin de rétention...). |
| Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphores) en | - Le SCoT prévoit la mise en place de |

| Orientations appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT | Compatibilité avec le SCoT |
|---|--|
| élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles | <ul style="list-style-type: none"> zones tampons de part et d'autre des cours d'eau afin de limiter la pression polluante des activités agricoles - Le SCoT requiert le renforcement de l'effort de protection de la ressource en eau, en poursuivant les démarches de protection des aires d'alimentation des captages en eau potable. |
| Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques. | <ul style="list-style-type: none"> - Des zones tampons de minimum 10 m de large sont requises de part et d'autre des cours d'eau situés en bordures de parcelles agricoles. - Le SCoT requiert l'identification et la protection des éléments de paysage dans les espaces agricoles (haies, bosquets...) qui contribuent aussi à la limitation du ruissellement. |
| Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique | - Le SCoT requiert de poursuivre la mise en conformité des STEP et encourage à la mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectifs existants. |
| Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine et de surface destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses | - Le SCoT recommande aux collectivités de renforcer l'effort de protection de la ressource en eau, en protégeant les aires d'alimentation des captages d'eau potable. |
| Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité | - Le SCoT requiert la protection des zones humides, des milieux naturels remarquables, des zones de rétention des eaux ainsi que l'intégration, dans les documents d'urbanisme, des aménagements prévus par l'EPAMA |
| Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau | - Le SCoT conditionne le développement des installations hydroélectriques à la mise en place de mesures permettant le maintien des |

| Orientations appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT | Compatibilité avec le SCoT |
|---|--|
| | continuités écologiques. Il vise aussi à la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques - Par ailleurs, le SCoT prévoit la préservation des zones humides, de zones tampons d'au moins 10 m de large en bordure de cours d'eau, englobant la zone inondable, ce qui participe au maintien de la fonctionnalité hydrologique et biologique du cours d'eau. |
| Concilier lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le bon état | - Le SCoT requiert un développement des énergies hydroélectriques respectueux du milieu aquatique |
| Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu | <i>Aucune mesure spécifique à la gestion piscicole</i> Les mesures concernent la préservation des milieux naturels plus globalement |
| Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité | - Le SCoT requiert la cartographie des zones humides dans les documents d'urbanisme locaux, leur protection par un zonage spécifique et la mise en place de mesures ERC en cas de projet d'aménagement. |
| Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques | <i>Aucune mesure</i> |
| Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants | - Le SCoT préconise que les documents d'urbanisme définissent les modalités d'aménagement qualitatif des lacs, pour les protéger tout en les valorisant. |
| Anticiper et prévenir les surexploitations globales ou locales des ressources en eau souterraine | - Le SCoT requiert une urbanisation proportionnée aux capacités d'alimentation des populations |

| Orientations appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT | Compatibilité avec le SCoT |
|---|--|
| | actuelles et futures, tout en prenant en compte le changement climatique. Il demande aussi aux collectivités de rechercher la réduction des prélèvements d'eau. |
| Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation eau potable future | - Le SCoT recommande la protection de la ressource en eau en poursuivant les démarches de protection des aires d'alimentation des captages AEP. |
| Inciter au bon usage de l'eau | - Le SCoT requiert la réalisation des travaux nécessaires pour améliorer l'alimentation en eau potable. - La gestion douce des eaux pluviales, requise par le SCoT, peut aussi participer au bon usage de l'eau |
| Améliorer la connaissance du risque inondation et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens | - Le SCoT requiert la préservation des zones d'expansion des crues, de rétention des eaux et des zones humides. La limitation du ruissellement des eaux pluviales participe aussi à la réduction du risque. - Le SCoT requiert la régulation stricte de l'urbanisation dans les zones concernées par le risque inondation. |
| Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues | - Le SCoT requiert la conservation des champs d'expansion des crues et des zones naturelles de rétention des eaux, notamment par la mise en place d'un zonage spécifique dans les documents d'urbanisme. |
| Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation | - En zones urbaines, le SCoT requiert le recours à une gestion douce des eaux pluviales, - Dans les espaces agricoles, le SCoT prescrit l'identification et la protection |

| Orientations appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT | Compatibilité avec le SCoT |
|---|---|
| | des haies, bosquets...pouvant limiter le ruissellement. |

2.2.4. Les Plans de Gestion des Risques Inondation (PGRI)

2.2.4.1. Le PGRI du bassin Rhin-Meuse

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) «Meuse » a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin par arrêté en novembre 2015.

Ce nouveau plan donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque.

Le PGRI intervient, en partie, sur des domaines complémentaires à ceux du SDAGE tels que la réduction du risque d'inondation, la connaissance des aléas, la prévision et la gestion des crises. D'autres domaines d'intervention du PGRI sont communs avec ceux du SDAGE : la préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau, l'entretien des cours d'eau, la maîtrise des ruissellements et de l'érosion et la gouvernance à l'échelle des bassins versants.

Le PGRI « Meuse » comprend 5 objectifs, eux-mêmes divisés en sous-objectifs. Le tableau suivant présente les sous-objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT :

| Objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT | Sous-objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT | Compatibilité avec le SCoT |
|--|---|--|
| Aménager durablement les territoires | Préserver les zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé et ne pas augmenter les enjeux en zone inondable | - Le SCoT requiert la conservation des champs d'expansion des crues et des zones naturelles de rétention des eaux, notamment par la mise en place d'un zonage spécifique |

| Objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT | Sous-objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT | Compatibilité avec le SCoT |
|---|---|---|
| | | dans les documents d'urbanisme. - Le SCoT demande l'évitement de l'urbanisation au sein des zones inondables, notamment par la mise en place de zonages spécifiques dans les zones concernées. |
| | Limitier le recours aux aménagements de protection et prendre en compte les ouvrages existants dans les règles d'aménagement | - Le SCoT demande la prise en compte, dans les documents d'urbanisme, des aménagements prévus par l'EPAMA. Ceux-ci comprennent des aménagements de protections localisés mais aussi des aménagements environnementaux (plantation de ripisylve...). |
| | Réduire la vulnérabilité des enjeux par des opérations sur le bâti existant et par la prise en compte du risque inondation dans les constructions nouvelles | - Le SCoT demande la prise en compte du risque inondation par l'adaptation du zonage des documents d'urbanisme au PPRI, PSS et Atlas des zones inondables. |
| Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau | Identifier et reconquérir les zones d'expansion des crues | - Le SCoT requiert la conservation des champs d'expansion des crues et des zones naturelles de rétention |

| Objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT | Sous-objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT | Compatibilité avec le SCoT |
|--|--|--|
| | | des eaux, notamment par la mise en place d'un zonage spécifique dans les documents d'urbanisme. |
| | limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration | <p>- Le SCoT prévoit, pour toute nouvelle construction, une gestion des eaux par infiltration lorsque cela est techniquement possible.</p> <p>Les techniques de gestion douce des eaux sont aussi à favoriser (noues, bassin de rétention...).</p> |
| | limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains, par la préservation des zones humides et le développement d'infrastructures agro-écologiques | <p>- En zones urbaines, le SCoT requiert le recours à une gestion douce des eaux pluviales,</p> <p>- Dans les espaces agricoles, le SCoT prescrit l'identification et la protection des haies, bosquets... pouvant limiter le ruissellement.</p> |
| | Prévenir le risque de coulées boueuses | <p>- Le SCoT prescrit, dans les documents d'urbanisme, l'identification et la préservation des éléments du paysage contribuant au ralentissement du ruissellement et à la réduction du risque</p> |

| Objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT | Sous-objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT | Compatibilité avec le SCoT |
|--|---|-------------------------------------|
| | | d'inondation et de coulées de boue. |

2.2.4.2. Le PGRI du bassin Seine-Normandie

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été arrêté le 7 Décembre 2015.

Le PGRI Seine-Normandie comprend 4 objectifs, eux-mêmes divisés en sous-objectifs. Le tableau suivant présente les sous-objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT :

| Objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT | Sous-objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT | Compatibilité avec le SCoT |
|--|--|---|
| Réduire la vulnérabilité des territoires | Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur l'écoulement des crues | <p>- Le SCoT requiert l'interdiction de l'urbanisation dans les zones d'aléas forts du PGRI et une limitation, dans les zones d'aléas moyens,</p> <p>- Il est aussi demandé une conservation des champs d'expansion des crues et des zones naturelles d'expansion des eaux.</p> |
| Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages | Prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants | <p>- Le SCoT requiert l'intégration des travaux de l'EPAMA dans les documents d'urbanisme, la préservation des éléments de nature ordinaire limitant le ruissellement et la gestion douce des eaux</p> |

| Objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT | Sous-objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT | Compatibilité avec le SCoT |
|--|--|---|
| | | pluviales dans les projets d'urbanisation. |
| | Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées | - Le SCoT prévoit, pour toute nouvelle construction, une gestion des eaux par infiltration lorsque cela est techniquement possible. Les techniques de gestion douce des eaux sont aussi à favoriser (noues, bassin de rétention...). |
| | Protéger les zones d'expansion des crues | - Le SCoT requiert la conservation des champs d'expansion des crues et des zones naturelles de rétention des eaux, notamment par la mise en place d'un zonage spécifique dans les documents d'urbanisme. |
| | Réduire l'aléa de débordement par une approche intégrée de gestion du risque | - Le SCoT demande la prise en compte du risque inondation par l'adaptation du zonage des documents d'urbanisme au PPRI, PSS et Atlas des zones inondables. |
| | Prévenir l'aléa d'inondation par le ruissellement | <i>Pas de mesure directe, mais le SCoT préconise des mesures de réduction du risque de</i> |

| Objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT | Sous-objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT | Compatibilité avec le SCoT |
|--|---|----------------------------|
| | | <i>ruissellement</i> |
| Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés | Planifier et concevoir des projets d'aménagement résilients | <i>Aucune mesure</i> |

2.3. Documents supérieurs que le SCoT doit prendre en compte

2.3.1. Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Aménagement des Territoires (SRADDET)

Créés par la loi NOTRe du 7 août 2015, les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) sont des documents de planification qui précisent la stratégie régionale et déterminent les objectifs et règles fixées par chaque région dans plusieurs domaines de l'aménagement des territoires.

Une description détaillée de ce document a été réalisée en paragraphe 3.2.

Les 30 objectifs du SRADDET (version de 2018) que les documents d'urbanisme doivent prendre en compte sont les suivants :

| Objectifs | Sous-objectifs | Prise en compte dans le SCoT |
|--|--|--|
| AXE 1 : CHANGER DE MODÈLE POUR UN DÉVELOPPEMENT VERTUEUX DE NOS TERRITOIRES | | |
| Choisir un modèle énergétique durable | Objectif 1 : Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050 | - Le SCoT contribue à cet objectif par ses objectifs de renforcement des énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, réseau de chaleur... |
| | Objectif 2 : Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti | - Le SCoT encourage les EPCI à développer une politique de réhabilitation thermique du bâti. |
| | Objectif 3 : Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte | - Le SCoT demande la priorisation de l'installation d'activités |

| Objectifs | Sous-objectifs | Prise en compte dans le SCoT |
|---|---|--|
| | | liées à la croissance verte et à l'économie circulaire |
| | Objectif 4 : Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique | - Le SCoT demande le développement des énergies renouvelables (éolien, géothermie...) |
| | Objectif 5 : Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie | - Le SCoT demande que la collectivité de Chaumont encourage l'étude de la possibilité de raccordement des différents quartiers au réseau de chaleur. |
| Valoriser nos richesses naturelles et les intégrer dans notre développement | Objectif 6 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel, la fonctionnalité des milieux et les paysages | - Le SCoT demande une protection de la nature remarquable et ordinaire et comprend des objectifs de préservations des paysages naturels et agricoles. |
| | Objectif 7 : Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue | - Le SCoT demande la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques et, à un niveau plus local, des éléments de nature ordinaire |
| | Objectif 8 : Développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité | - Le SCoT demande, pour les activités agricoles, une prise en compte des paysages et du patrimoine naturel |
| | Objectif 9 : Valoriser la ressource en bois avec une gestion | - Le SCoT demande le soutien à la filière bois |

| Objectifs | Sous-objectifs | Prise en compte dans le SCoT |
|---------------------------------|---|---|
| | multifonctionnelle des forêts | (identification des besoins et des sites) et son accompagnement |
| | Objectif 10 : Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau | - Le SCoT demande la prise en compte des capacités d'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et recommande la protection des aires d'alimentation de captages. |
| | Objectif 11 : Économiser le foncier naturel, agricole et forestier | - Outre le respect des objectifs chiffrés du SRADDET en matière de consommation foncière, la priorisation est donnée au réemploi des friches, notamment pour les zones d'activités. |
| Vivre nos territoires autrement | Objectif 12 : Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients | - Le SCoT demande une urbanisation prenant en compte la nature, la gestion des ressources en eau et la consommation foncière |
| | Objectif 13 : Développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien | - Le SCoT demande de favoriser l'emploi des transports en commun, du covoiturage et des modes doux, à plus petite échelle. |
| | Objectif 14 : Reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation | - Pour le développement des activités économiques, le SCoT priorise le |

| Objectifs | Sous-objectifs | Prise en compte dans le SCoT |
|-----------|--|--|
| | | réemploi de friches et d'anciennes zones à revaloriser. |
| | Objectif 15 : Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique | - Le SCoT favorise l'emploi des modes alternatifs, la production d'énergies renouvelables et recommande la limitation des consommations énergétiques du bâti |
| | Objectif 16 : Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement | -Le SCoT priorise l'installation d'activités basées sur la croissance verte et l'économie circulaire |
| | Objectif 17 : Réduire, valoriser et traiter nos déchets | -Le SCoT demande aux collectivités de prévoir des dispositifs de gestion des déchets appropriés et recommande leur valorisation |

| Objectifs | Sous-objectifs | Compatibilité avec le SCoT |
|--|---|---|
| AXE 2 : DÉPASSER LES FRONTIÈRES ET RENFORCER LA COHÉSION POUR UN ESPACE EUROPÉEN CONNECTÉ | | |
| Connecter les territoires au-delà des frontières | Objectif 18 : Accélérer la révolution numérique pour tous | Le SCoT demande aux collectivités l'organisation de la desserte numérique du territoire |
| | Objectif 19 : Gommer les frontières et ouvrir le Grand Est à 360° | - Le SCoT requiert le développement de la mobilité à l'échelle |

| | | |
|--|---|---|
| | | régionale |
| | Objectif 20 : Valoriser les flux et devenir une référence en matière de logistique multimodale | <i>Pas de mesure</i> |
| Solidariser et mobiliser les territoires | Objectif 21 : Consolider l'armature urbaine, moteur des territoires | - Le SCoT reprend et renforce les polarités de son territoire, en fonction de leur niveau d'importance |
| | Objectif 22 : Moderniser les infrastructures de transport tous modes et désenclaver les territoires | - Le SCoT demande la reconexion des territoires à l'échelle régionale et locale |
| | Objectif 23 : Optimiser les coopérations et encourager toutes formes d'expérimentation | - Le SCoT mise sur les activités de croissance verte et d'économie circulaire, notamment en lien avec les énergies renouvelables. |
| | Objectif 24 : Organiser les gouvernances et associer les acteurs du territoire | Les modalités d'élaboration du SCoT du Pays de Chaumont ont permis la concertation avec les acteurs du territoire |
| Construire une région attractive dans sa diversité | Objectif 25 : Adapter l'habitat aux nouveaux modes de vie | - Le SCoT prévoit des objectifs de diversification de l'offre de logements (logements locatifs, petits logements...) |
| | Objectif 26 : Rechercher l'égalité d'accès à l'offre de services, de santé, sportive et culturelle | - Le SCoT demande le renforcement de l'offre de services dans les différentes polarités en fonction des besoins. |
| | Objectif 27 : Développer une économie locale ancrée dans les | - Le SCoT priorise le développement |

| | | |
|--|--|--|
| | territoires | d'activités locales tirant partie des spécificités du territoire (filières agricole et bois, énergie...) |
| | Objectif 28 : Améliorer l'offre touristique en s'appuyant sur nos spécificités | - Le SCoT requiert l'aménagement des sites et itinéraires touristiques en fonction des besoins, ainsi que la préservation des éléments, paysagers notamment, formant l'attrait touristique de la zone. |

2.3.2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Champagne-Ardenne

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ou SRCE est l'outil de mise en œuvre de la démarche « trame verte et bleue » au niveau régional.

Cet outil permet de :

- Définir au niveau régional les orientations à prendre pour favoriser le réseau écologique, qu'il s'agisse de nature ordinaire ou de nature remarquable,
- Donner une vision intégrée des enjeux de la biodiversité au niveau régional permettant d'anticiper et de concilier les besoins d'aménagement avec le maintien des continuités écologiques.

À l'échelle régionale, l'État et les Régions élaborent ensemble le SRCE en association avec un comité régional « TVB » regroupant les acteurs locaux.

Ce schéma, soumis à enquête publique, prend en compte les orientations nationales et identifie la Trame verte et bleue à l'échelle régionale. Le SRCE spatiale et hiérarchise les enjeux de continuités écologiques à l'échelle régionale, et il propose un cadre d'intervention.

En Champagne-Ardenne, le SRCE a été approuvé par le Conseil Régional le 26 octobre 2015. Il a été adopté par arrêté préfectoral le 8 décembre 2015.

Le SRADDET de la région Grand-Est intègre le SRCE. L'analyse de sa prise en compte dans le SCOT a donc déjà été effectuée à travers ce document.

2.3.3. Le Schéma régional des carrières du Grand-Est

La loi ALUR du 24 mars 2014 a réformé les schémas départementaux des carrières mis en place en 1993 en modifiant l'article L515+3 du Code de l'Environnement.

Les schémas régionaux des carrières doivent être mis en application au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Cinq comités techniques ont été constitués pour alimenter en données le futur Schéma régional des carrières de la région Grand-Est :

- CT 1 : Ressources minérales primaires et secondaires,
- CT 2 : Besoins et usages,
- CT 3 : Enjeux environnementaux, de réaménagement et remise en état,
- CT 4 : Enjeux sociaux, techniques et économiques,
- CT 5 : Logistique des matières premières primaires et secondaires.

En attendant l'entrée en vigueur du schéma régional des carrières du Grand Est, la prise en compte du schéma départemental des carrières de Haute-Marne est analysée.

2.3.4. Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Aménagement des Territoires (SRADDET)

Le schéma départemental des carrières de Haute-Marne a été approuvé le 20 juin 2016.

Ses objectifs et orientations concernent :

- L'utilisation économe et rationnelle de la ressource alluviale,
- Les transports : prévoit un moyen de transport en site propre à l'ouverture de nouvelles grandes carrières, privilégier une implantation des nouvelles carrières à proximité des axes de transport existants,

développer les modes de transport avec les plus faibles impacts sur l'environnement, aménager les sorties des nouvelles carrières,

- La préservation de l'environnement et développement durable : interdire les nouvelles extractions dans les zones écologiques les plus riches ou les plus sensibles, réaliser des études écologiques des sites potentiels de carrières,
- Les réaménagements : adapter le réaménagement à l'environnement du site.

2.3.4. Le Schéma départemental des carrières de la Haute-Marne

Le schéma départemental des carrières de Haute-Marne a été approuvé le 20 juin 2016.

Ses objectifs et orientations concernent :

- L'utilisation économe et rationnelle de la ressource alluviale,
- Les transports : prévoit un moyen de transport en site propre à l'ouverture de nouvelles grandes carrières, privilégier une implantation des nouvelles carrières à proximité des axes de transport existants, développer les modes de transport avec les plus faibles impacts sur l'environnement, aménager les sorties des nouvelles carrières,
- La préservation de l'environnement et développement durable : interdire les nouvelles extractions dans les zones écologiques les plus riches ou les plus sensibles, réaliser des études écologiques des sites potentiels de carrières,
- Les réaménagements : adapter le réaménagement à l'environnement du site.

La disposition n°53 du DOO intègre, dans ses critères de qualité pour l'aménagement des espaces économiques et commerciaux, l'adaptation du réaménagement des carrières à l'environnement.

Le DOO rappelle, conformément aux objectifs et orientations du schéma départemental citées ci-dessus, que les nouvelles extractions ne sont pas permises dans les zones écologiques les plus riches (disposition n°39) et qu'il convient d'adapter le réaménagement du site à l'environnement (disposition n°13).

3. Analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution

3.1. Analyse de l'état initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement fait partie intégrante du rapport de présentation du SCoT et complète les données socio-économiques

L'état initial de l'environnement du SCoT du Pays de Chaumont couvre sept thématiques traitant de l'environnement au sens large : le contexte physique (climat, sous-sol, relief), la gestion des ressources en eau, les milieux naturels, le cadre de vie (paysages), les pollutions-nuisances-déchets, les risques naturels et technologiques ainsi que l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

L'analyse de l'état initial de l'environnement du SCoT du Pays de Chaumont est réalisée à partir d'une matrice AFOM (Atout-Faiblesse-Opportunités-Menaces) :

| Thématiques | Atouts | Faiblesse | Opportunités | Menaces |
|--|--|--|---|--|
| <p>Contexte physique</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Les ressources minérales du sous-sol sont riches, avec des sources locales pour des matériaux d'usage courant tels que les ressources alluvionnaires et de roches massives calcaires : 10 carrières en activités sur le périmètre du SCoT. - Un espace peu artificialisé (3,8% du territoire), dominé par les terres agricoles (49,1% du territoire) et les boisements (46,8% du territoire). - La micro-région du Bassigny est encore occupée par de nombreuses prairies et présente une bonne qualité environnementale. - Un réseau hydrographique dense, avec de nombreuses têtes de bassins | <p>De petits cours d'eau à faible débit et donc sensibles aux pollutions.</p> | | <ul style="list-style-type: none"> - Le réchauffement climatique est susceptible d'avoir des conséquences importantes sur les milieux naturels, la santé humaine, les ressources en eau, les activités agricoles et les risques naturels. - Impacts potentiels des carrières sur le milieu naturel, le paysage, l'eau et le cadre de vie. |
| <p>Gestion de la ressource en eau</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Les ressources en eau sont nombreuses. -La protection des captages d'alimentation en eau potable est bien avancée. | <ul style="list-style-type: none"> -La qualité de la ressource en eau est localement fragile (cas de la Marne et de la Meuse). - L'existence de deux SDAGE sur le territoire complique la prise en compte globale des problématiques du territoire. - 29 STEP non conformes - Moins de la moitié des communes avec un zonage d'assainissement - 8 captages AEP prioritaires | <ul style="list-style-type: none"> - Le PAOT prévoit des actions à cours termes en faveur de l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles, ainsi que de la continuité écologique des cours d'eau. - La GEMAPI peut permettre une réorganisation de la gouvernance de la gestion de l'eau. | <ul style="list-style-type: none"> - L'étiage de plus en plus marqué de certaines sources peut causer des problèmes d'approvisionnement en eau potable pour certaines communes. - Pressions urbaines, industrielles et agricoles sur la qualité de l'eau. - Zones karstiques avec problématiques de pollution - Zone vulnérable aux nitrates |
| <p>Milieux naturels</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Grande diversité de milieux secs, de stations forestières froides à tendance montagnarde dans les vallons encaissés, de marais ou milieux tufeux à la source des ruisselets. - Pelouses à forte valeur patrimoniale (N2000) - Zones alluviales avec diversité de milieux humides et de prairies | <ul style="list-style-type: none"> - Multiples fragmentations des milieux naturels par les infrastructures de transport (A5, D74, D674, voies ferrées...). - Nombreux obstacles à l'écoulement des eaux sur les cours d'eau (seuils, ponts, barrages...). | <ul style="list-style-type: none"> - Projet du « Parc national de forêts », concernant 15 communes du territoire du SCoT. | |

| Thématiques | Atouts | Faiblesse | Opportunités | Menaces |
|---|--|--|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> arborées favorables à la faune. - Mosaïque de milieux agricoles. - Grands massifs forestiers. - 105 sites ZNIEFF I et 16 sites ZNIEFF II. - 20 sites N2000 (2 ZPS et 18 ZSC). - 7 APPB - 13 sites du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels. - Zones humides Loi sur l'eau surtout aux abords de l'Aube. | | | |
| <p>Cadre de vie : paysages</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Nombreux monuments classés ou inscrits, - 4 sites classés et 6 sites inscrits, - 5 AVAP, - Patrimoine ordinaire et patrimoine rural remarquable contribuant à l'identité et au charme du territoire, - Topographie permettant une mise en valeur du patrimoine, - Diversité de paysages, - Patrimoine et vues de qualité, - Réseau hydrographique dense, - Grands massifs forestiers | <ul style="list-style-type: none"> - Mauvaise intégration paysagère de certaines infrastructures (transformateurs, parcs photovoltaïques...), - Quelques parcs éoliens mal intégrés dans leur environnement, - Phénomène d'enfrichement et de fermeture, - Paysage simplifié et anthropisé, - Secteurs assez exposés visuellement et donc sensibles aux points noirs paysagers, - Réseau routier relativement impactant. | <ul style="list-style-type: none"> - Futur Parc national de forêts | <ul style="list-style-type: none"> - Retournement des prairies, - Taille importante des parcelles cultivées, - Extension des grandes cultures céréalières, - Perte de lisibilité du paysage par une mauvaise intégration du bâti agricole, - Fragilisation du bâti ancien, - Enrésinement des coteaux, - Rupture entre bâti ancien et récent, - Quelques villages en déprise, - Étalement urbain des villes et bourgs, - Pression urbaine sur certains secteurs (Chaumont, Nogent...), - Dévitalisation des centres-villes. |
| <p>Pollution, nuisances et déchets</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Territoire avec une assez bonne qualité de l'air, - Principaux sites sensibles faisant l'objet d'un suivi continu, - Nuisances sonores liées infrastructures de transport assez peu présentes sur le territoire | <ul style="list-style-type: none"> - Nombreux sites avec une pollution des sols, liée notamment aux activités de travail du métal, - Quantité importante de déchets à traiter sur le territoire. | | |

| Thématiques | Atouts | Faiblesse | Opportunités | Menaces |
|---|---|---|--|--|
| <p>Risques naturels et technologiques</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Risques majeurs auxquels est soumis le territoire sont bien connus et le public a facilement accès à ces informations, - Risques majeurs ont fait ou feront l'objet de Plans de Protection ou d'aménagements, - Peu de risques majeurs d'origine anthropique sur le territoire. | <ul style="list-style-type: none"> - Une forte présence des risques d'inondation sur la quasi-totalité du territoire en raison de l'important développement de son réseau hydrographique et du caractère pluvio-nival des cours d'eau. | <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte progressive des risques dans l'aménagement du territoire permet de réduire l'exposition de la population et des biens matériels et de réduire le risque à la source. | <ul style="list-style-type: none"> - Manque d'anticipation du changement climatique et des risques associés, - Installation d'un établissement classé SEVESO sur la zone d'activités de Damblain. |
| <p>Energies et émissions de gaz à effet de serre</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Production énergétique orientée vers les énergies renouvelables avec notamment une production excédentaire de combustibles (bois énergie). | | <ul style="list-style-type: none"> - Baisse de la consommation énergétique et des émissions de GES à poursuivre, - Projet de Plan Climat de la Communauté d'Agglomération de Chaumont permettant de fédérer les initiatives locales. | <ul style="list-style-type: none"> - Consommation énergétique du territoire reposant majoritairement voire quasi exclusivement sur des ressources fossiles susceptibles de connaître des difficultés d'approvisionnement dans les prochaines décennies. |

3.2. Perspectives de l'état initial de l'environnement sans mise en place du Schéma de Cohérence Territoriale

Le tableau suivant présente l'évolution attendue de l'état actuel de l'environnement sans mise en place du SCoT. Cette analyse portera sur les différentes thématiques de l'état initial de l'environnement décrites ci-dessus.

| Thématiques | Evolution sans mise en place du SCoT | Enjeux |
|---------------------------------------|--|--|
| Contexte physique | <ul style="list-style-type: none"> - Raréfaction des ressources en eau par augmentation des consommations et évolution des usages, - Difficultés d'adaptation aux effets du changement climatique, sur l'agriculture, la viticulture, la biodiversité, les forêts..., - Autorisation d'extraction de gros volumes de matériaux avec des impacts potentiels sur l'environnement, les milieux naturels et l'eau bien que des contraintes s'imposent aujourd'hui | <ul style="list-style-type: none"> - Limitation des consommations en eau et meilleure répartition selon les usages, - Réduction de la vulnérabilité du territoire au changement climatique, - Prise en compte de l'environnement dans l'exploitation des ressources du sol, - Assurer une exploitation des ressources du sol en accord avec les besoins |
| Gestion de la ressource en eau | <ul style="list-style-type: none"> - Etat écologique des cours moyen à mauvais sur la Marne, la Suize, la Taire, le Rognon et la Meuse, - Prélèvements parfois impactants et pollution de la ressource en eau souterraine dans un contexte de changement climatique et raréfaction de la ressource en eau, - Mise en place de mesures de protection renforcée des captages, - Étiage de plus en plus sévère au niveau des sources pouvant mettre en péril les captages en eau potable, - Persistance d'une non-conformité des stations d'épurations et d'une faible présence de zonage d'assainissement | <ul style="list-style-type: none"> - Assurer une amélioration de la qualité écologique des cours d'eau, - Limitation des consommations en eau et des pollutions diffuses, - Soutien aux mesures de protection de la ressource mises en place, - Sécurisation de la ressource en eau, au niveau quantitatif, - Assurer une collecte et un traitement conformes des eaux usées. |
| Milieux naturels | <ul style="list-style-type: none"> - Opportunité de protection du milieu naturel par le projet de parc national, - Tendance à la diminution des zones humides, - Maintien de nombreuses zones naturelles protégées, - Tendance à la diminution des habitats naturels intéressants pour la biodiversité, | <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le projet de parc national, - Préserver les zones humides, - Assurer la protection des milieux naturels face aux projets d'urbanisation, - Préservation des principaux éléments de la trame verte et bleue (réservoirs, corridors...) et restauration si nécessaire, - Préservation de structures paysagères (vergers, haies, prairies...) présentant des intérêts variés (biodiversité, paysage, rôle hydraulique...) |
| Cadre de vie : paysages | <ul style="list-style-type: none"> - Tendance à l'usage de pratiques culturelles impactantes (retournement de prairies, taille des parcelles, mauvaise intégration paysagère du bâti agricole...), | <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser des pratiques culturelles prenant en compte les problématiques environnementales, - Favoriser la prise en compte du paysage dans le développement du |

| Thématiques | Evolution sans mise en place du SCoT | Enjeux |
|--|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Tendance à l'implantation d'infrastructures sans prise en compte de l'intégration paysagère, - Tendance à la multiplication des sites éoliens, - Tendance à la construction de nouveaux bâtis non intégrés dans leur environnement paysager, - Tendance à l'enfrichement, la fermeture et la déprise de certaines zones urbaines ou naturelles, - Tendance à la banalisation des paysages - Tendance à la déconnexion des bourgs, - Tendance à l'étalement urbain sur certains bourgs, - Tendance à la densification des opérations de construction mais densité encore faible, - Tendance à la pression urbaine sur certains secteurs, | <p>territoire,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Optimiser les zones de projets éoliens, - Assurer une intégration paysagère des nouveaux bâtis, - Assurer la préservation d'éléments du patrimoine culturel et naturel, - Favoriser les politiques urbanistes volontaristes dans les zones de déprise urbaine - Assurer une organisation des mobilités et une reconnexion des espaces, - Limiter la consommation d'espaces, - Rationnaliser la densité des opérations de constructions, - Assurer le développement maîtrisé dans secteurs à forte pression urbaine |
| Occupation du sol et consommation d'espace | <ul style="list-style-type: none"> - Maintien du rythme d'artificialisation des sols (légère baisse sur les dernières années) soit 32,6 ha/an consommés pour l'économie et l'habitat sur la période 2003-2012 et 23,3 ha/an sur la période 2009-2019 | <ul style="list-style-type: none"> - Réduction largement accentuée de la consommation d'espace : maximum projeté pour l'économie et l'habitat de 16,3 ha/an sur la période 2020-2035, - Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers |
| Pollution, nuisances et déchets | <ul style="list-style-type: none"> - Pas de sensibilité particulière du territoire à la pollution de l'air et aux nuisances sonores, - Maintien de 6 sites de pollution avérée et d'un nombre important de sites potentiellement pollués, - Production de déchets plus faible qu'au niveau national et revalorisation importante à Chaumont | <ul style="list-style-type: none"> - Protection de la population face aux risques et nuisances, - Favoriser la réutilisation des friches industrielles et leur dépollution, - Réduire la production de déchets à la source, - Favoriser la collecte sélective, - Favoriser l'emploi de filières de valorisation. |
| Risques naturels et technologiques | <ul style="list-style-type: none"> - Tendance à la hausse de la fréquence et de l'intensité des aléas naturels, - Exposition de la population à des risques technologiques dont la rupture de barrage et le transport de matières dangereuses. | <ul style="list-style-type: none"> - Protection des populations face aux risques naturels et technologiques, - Préserver les zones d'expansion des crues, - Limiter l'imperméabilisation des sols ; |
| Energies et émissions de gaz à effet de serre | <ul style="list-style-type: none"> - Dynamique de réduction de la consommation d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, - Augmentation de la part des énergies renouvelables. | <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte du changement climatique, - Favoriser les énergies renouvelables et les réductions de consommations énergétiques. |

4. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement

Les parties suivantes analyseront les incidences de chacun des documents opposables du SCoT du Pays de Chaumont sur les grandes thématiques environnementales ainsi que sur les enjeux s'y rapportant. L'analyse portera donc sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ainsi que sur les incidences potentielles des projets d'urbanisation sur l'environnement.

Par ailleurs, le SCoT sera aussi analysé au regard de ses incidences potentielles sur les sites Natura 2000 du territoire d'étude.

4.1. Analyse des incidences du PADD sur les grandes thématiques environnementales

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) représente le projet politique du SCoT, c'est-à-dire, son cadre de référence. Il vise à fixer les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en terme d'habitat, d'économie, de mobilité, de loisirs. Le PADD permet donc de guider les orientations et objectifs du DOO en tirant les conséquences du diagnostic de territoire.

Le PADD doit pouvoir répondre à trois grands principes :

- L'équité sociale,
- Le développement économique,
- La prise en compte de l'environnement.

Le PADD du SCoT du Pays de Chaumont se divise en 5 axes :

- 1. Affirmer le positionnement du Pays de Chaumont dans la nouvelle région Grand Est,
- 2. Conforter les grandes filières économiques, en anticipant leurs besoins en matière d'aménagement,

- 3. Organiser le maintien et l'accueil des populations résidentes,
- 4. Promouvoir un développement respectueux des paysages et des patrimoines,
- 5. Préserver les ressources et richesses environnementales.

Ces 5 axes sont eux-mêmes divisés en objectifs, au nombre de 25. Ce sont ces objectifs qui feront l'objet de la présente partie. Leurs incidences seront évaluées au regard de l'environnement, chacun de ces objectifs ayant, d'une façon plus ou moins importante, un lien avec la consommation d'espace, la ressource en eau, la gestion des risques ou encore la préservation des milieux naturels. Le tableau suivant présente cette analyse.

Grille de lecture du tableau d'évaluation des incidences du PADD sur l'Environnement :

| | |
|---|--------------------|
| | Incidence positive |
| ○ | Incidence nulle |
| - | Incidence négative |

| Objectifs | Sous-objectifs | Incidences notables sur les principales thématiques environnementales | | | | | | | Commentaires |
|---|---|---|------------------|------------------|------------------------|-------------------------------|---------|-----------------------------|---|
| | | Contexte physique | Ressource en eau | Milieux naturels | Cadre de vie -Paysages | Pollution- Nuisances- Déchets | Risques | Energie et émissions de GES | |
| 1 : Affirmer le positionnement du Pays de Chaumont dans la nouvelle région Grand-Est | | | | | | | | | |
| 1.1. Valoriser les spécificités du Pays de Chaumont et de sa ville centre à l'échelle régionale | Faire valoir et conforter les spécificités du Pays de Chaumont | ○ | ○ | | | | ○ | | - Bien que certaines de ces activités puissent être porteuses de nuisances et d'émissions de GES (flux de personnes et marchandises), le développement du territoire s'appuie sur des filières vertes, plus respectueuses de l'environnement (cadre de vie, milieux naturels, agriculture). |
| | Mettre en avant les fonctions essentielles de la ville de Chaumont pour structurer l'espace rural du Pays | ○ | ○ | | | - | ○ | ○ | |
| 1.2. Organiser les connexions et complémentarités avec un réseau urbain et métropolitain d'échelle inter-régionale | | ○ | ○ | ○ | | ○ | ○ | | - Cet objectif participera à la reconnexion des espaces, à différentes échelles néanmoins, cela pourra s'accompagner d'une augmentation des flux de personnes et marchandises, et donc des émissions de GES, en fonction des modes de déplacements privilégiés. |
| 1.3. Valoriser toutes les facettes du territoire, en développant les complémentarités urbain-rural | | ○ | ○ | ○ | | | ○ | | - Le développement urbain-rural assure un meilleur rééquilibrage des polarités et peut impulser une dynamique dans les bourgs secondaires. Néanmoins, cela peut impliquer des besoins importants en mobilité. |

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|--|--|
| <p>1.4. Tirer parti de la bonne desserte numérique</p> | | ○ | ○ | ○ | | | ○ | | <p>- Le développement du numérique réduit les besoins en transport et donc les pollutions et nuisances associées. Il peut aussi s'agir d'un moyen de reconnexion, bien que virtuelle, des espaces.</p> | |
| <p>2. Conforter les grandes filières économiques, en anticipant leurs besoins en matière d'aménagement</p> | | | | | | | | | | |
| <p>2.1. Soutenir les grandes filières et leurs mutations</p> | <p>Soutenir et valoriser les grandes filières productives du territoire</p> | - | - | | | | ○ | | <p>- Le développement des pratiques agricoles peut avoir une incidence notable sur la ressource en eau, notamment dans un contexte de changement climatique, - Ces pratiques agricoles seront respectueuses du paysage et des milieux naturels. - Le développement d'une filière industrielle en réseau pourra faciliter l'usage de technologies (plus) propres (intermodalité, réseau numérique...) et sera réalisée prioritairement sur les friches industrielles.</p> | |
| | <p>Conforter l'économie résidentielle et touristique, en valorisant l'image du territoire</p> | ○ | ○ | | | - | ○ | - | <p>- Le développement touristique est associé à une volonté de mise en valeur du territoire et de ses composantes patrimoniales et naturelles. Il est cependant associé à une augmentation des flux de personnes, des quantités de déchets gérées... La volonté est toutefois d'orienter ce tourisme sur la mobilité douce.</p> | |
| | <p>Accompagner les mutations des filières locales, en encourageant en particulier le développement de la croissance verte et de l'économie circulaire</p> | | ○ | | | | ○ | | <p>- L'utilisation de ressources locales et le développement de l'économie circulaire contribuent au développement économique dans le respect de l'environnement et en optimisant les atouts du territoire (agriculture, énergies renouvelables, réseau d'entreprises...).</p> | |
| <p>2.2. Protéger et valoriser les espaces & activités agricoles et forestières</p> | <p>Conforter les filières agricoles et forestières locales, en accompagnant leur mutation</p> | - | - | ○ | ○ | ○ | ○ | | <p>- Le développement de cultures agricoles spécialisées peut avoir des incidences sur gestion de la ressource en eau et sa répartition en fonction des usages. - Le choix de prioriser les filières courtes permet de réduire les flux de marchandises</p> | |

| | | | | | | | | | |
|---|--|---|---|---|---|---|---|---|--|
| | | | | | | | | | tandis que le développement de la filière bois pourrait avoir l'effet inverse. |
| | Préserver les espaces agricoles et forestiers | ○ | ○ | | | ○ | | | - La préservation des espaces agricoles et forestiers permet une limitation de l'urbanisation en extension, la limitation de l'imperméabilisation des sols, la réduction des consommations énergétiques et une amélioration du cadre de vie. |
| | Faciliter le développement des activités en matière de politiques d'aménagement | ○ | - | ○ | - | ○ | ○ | ○ | - L'implantation de bâtiments agricoles ou forestiers à l'écart des zones urbanisées peut impliquer des problématiques paysagères, déjà constatées actuellement, ainsi que de traitement des eaux usées. |
| 2.3. Anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des grands espaces d'activités | Mettre l'accent sur les politiques de renouvellement et de densification des espaces économiques existants | ○ | ○ | | | | | ○ | - Cet objectif permettra une densification sur des zones ayant déjà fait l'objet d'une occupation, limitant ainsi de nouvelles imperméabilisations des sols et la destruction de milieux naturels. |
| | Anticiper les besoins fonciers et immobiliers pour l'accueil des activités économiques | ○ | ○ | | | ○ | | | - Cet objectif permet de répondre aux objectifs du SRADDET (version 2018) et donc de limiter la consommation foncière et ses conséquences (paysage, eau...). |
| | Optimiser la qualité des nouveaux espaces économiques | | - | ○ | | - | | | - L'objectif participera à la qualité environnementale des zones économiques. Néanmoins, des incidences peuvent être attendues sur le traitement des eaux usées (zones non conformes) et la production de déchets. |
| 2.4. Maîtriser l'évolution des espaces commerciaux, en confortant les espaces existants | Conforter les zones commerciales existantes, en encourageant leur densification et leur diversification | ○ | - | ○ | | ○ | | | - L'objectif vise à l'optimisation des zones commerciales existantes ce qui permet une limitation de la consommation d'espaces, une réduction des flux de mobilité... |
| | Valoriser les centralités commerciales, pour contribuer à la revitalisation des centres villes et des centres bourgs | ○ | ○ | ○ | | ○ | ○ | | - Cet objectif permet de contrer le phénomène de déprise constater dans certains bourgs en redynamisant les centres |
| 3. Organiser le maintien et l'accueil des populations résidentes | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | |
|--|---|---|---|---|--|---|---|---|--|
| <p>3.1. Conforter le maillage des polarités locales, qui garantissent le bon fonctionnement du territoire</p> | | ○ | ○ | ○ | | ○ | ○ | - | <p>- Cet objectif favorise de tous les types de polarités et donc une dynamisation de l'ensemble du territoire. Néanmoins, cela peut accroître les besoins en mobilité.</p> |
| <p>3.2. Offrir de bonnes conditions d'accès aux services sur tout le territoire</p> | <p>Conforter le réseau des polarités de services et d'équipements, dans une logique de bonne accessibilité sur tout le territoire</p> | ○ | ○ | ○ | | ○ | ○ | | <p>- Le développement des polarités de commerces et de services favorise le commerce local et donc la réduction des besoins en mobilités.</p> |
| | <p>Accompagner la réorganisation des services de santé, en anticipant l'évolution des besoins</p> | ○ | ○ | ○ | | ○ | ○ | ○ | <p>- Cet objectif contribue à la lutte contre la déprise des petits bourgs et à la reconnexion des espaces, ici, dans un but médical.</p> |
| | <p>Maintenir le maillage de l'offre de services d'enseignement, dans un contexte de fortes restructurations</p> | ○ | ○ | ○ | | ○ | ○ | ○ | <p>- Cet objectif répond à l'enjeu de lutte contre la déprise urbaine.</p> |
| <p>3.3. Produire une offre de logements diversifiés qui réponde aux besoins des habitants</p> | <p>Anticiper les besoins en logements pour conforter l'accueil et le maintien des populations sur tout le territoire</p> | - | - | ○ | | - | - | - | <p>- La construction de nouveaux logements aura un impact sur l'imperméabilisation des sols, les consommations énergétiques, la production de déchets, l'exploitation de ressource du sol ou encore, le traitement des eaux usées.</p> |
| | <p>Equilibrer la production de logements sur le territoire, en veillant à maintenir le poids de population des villes et des bourgs</p> | | - | | | ○ | | | <p>- Les objectifs de consommation foncière sont conforme aux objectifs du SRADDET (version 2018) ce qui permet de réduire l'imperméabilisation des sols, les impacts sur le paysage..</p> |
| | <p>Mettre l'accent sur les politiques de renouvellement urbain au niveau de la ville centre de Chaumont</p> | | ○ | | | ○ | | ○ | <p>- L'objectif permet de prioriser le renouvellement urbain et donc une économie de ressource, de consommation foncière...</p> |
| <p>3.4. Offrir des solutions de mobilités dans un contexte de faible densité</p> | <p>Conforter les grandes lignes de transport collectif et l'accessibilité de l'offre existante</p> | ○ | ○ | ○ | | ○ | ○ | | <p>- L'objectif permet de favoriser la reconnexion des différents espaces tout en optant pour une mobilité plus durable.</p> |
| | <p>Développer les solutions alternatives au transport collectif, pour mieux irriguer le territoire</p> | ○ | ○ | ○ | | ○ | ○ | | <p>- L'objectif permet de favoriser des transports alternatifs à la voiture individuelle même dans les zones les moins denses.</p> |

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|--|
| | Développer les déplacements doux dans les communes, pour les déplacements de courte distance | ○ | ○ | ○ | | ○ | ○ | | - L'objectif permet de favoriser les modes doux pour des déplacements de courtes distances. | |
| | Optimiser l'intégration et le dimensionnement des infrastructures routières à l'échelle du SCoT | ○ | ○ | ○ | - | ○ | ○ | - | - L'objectif favorise le développement des infrastructures routières qui représentent déjà un problème paysager Ce développement pourra entraîner une augmentation du trafic routier. | |
| 4. Promouvoir un développement respectueux des paysages et des patrimoines | | | | | | | | | | |
| 4.1. Protéger et valoriser les paysages sensibles | Protéger les paysages visuellement exposés | ○ | ○ | | | ○ | ○ | ○ | - Cet objectif permet de répondre aux enjeux d'intégration paysagère et de préservation du patrimoine bâti. | |
| | Valoriser et préserver les paysages remarquables | ○ | ○ | | | ○ | ○ | ○ | - Cet objectif permet de répondre aux enjeux de préservation du patrimoine naturel et culturel. | |
| 4.2. Accompagner les mutations d'un espace rural anthropisé | Accompagner les pratiques agricoles | ○ | | | | ○ | | ○ | - Cet objectif répond aux enjeux liés à l'intégration du bâti agricole, au retournement des prairies, à la disparition du patrimoine naturel associé aux cultures...en favorisant la prise en compte de l'environnement dans l'activité agricole. | |
| | Développer des itinéraires de découverte des paysages | ○ | ○ | | | ○ | ○ | - | - Cet objectif valorise le paysage local mais peut accroître le trafic routier en basant le tourisme sur l'utilisation d'itinéraires routiers de découverte. | |
| | Suivre et encadrer le développement éolien | ○ | ○ | ○ | | ○ | ○ | - | - Cet objectif permet de répondre aux problématiques de densification trop importante des projets éoliens. Cette restriction réduire cependant les potentialités de développement des énergies renouvelables. | |
| 4.3. Valoriser le patrimoine bâti et les centralités historiques | Mettre en valeur le patrimoine protégé et reconnu | ○ | ○ | ○ | | ○ | ○ | ○ | - Cet objectif permet de répondre à l'enjeu de préservation du patrimoine bâti, même ordinaire. | |
| | Revitaliser les centralités urbaines et villageoises, en confortant leurs | ○ | - | ○ | | ○ | ○ | | - Cet objectif permet un réaménagement des centres-bourgs en développant logements et | |

| | | | | | | | | | |
|---|--|---|---|---|--|--|---|---|---|
| | différentes fonctions | | | | | | | | commerces. Cela participe à la réduction des besoins en mobilité et à la revitalisation de ces zones. Cependant, cette urbanisation peut être réalisée dans un contexte de non-conformité des stations de traitement des eaux usées. |
| | Accentuer l'effort de production de logements via les politiques de rénovation | | - | | | | | | - L'objectif de rénovation permet de réduire la consommation de ressource en matériaux, de limiter la consommation de nouveaux terrains, naturels ou agricoles ainsi que l'imperméabilisation des sols. Ce type d'urbanisation doit aussi être conditionné à la mise en conformité des systèmes d'assainissement. |
| 4.4. Maîtriser la qualité de l'urbanisation moderne, pour une meilleure intégration architecturale et paysagère | Produire des formes urbaines et architecturales diversifiées, à proximité des centralités | ○ | ○ | | | | | | - Cet objectif priorise une densification rationnelle, respectueuse du patrimoine bâti, du paysage et de l'écologie. Il permet de limiter l'étalement des bourgs et donc de réduire les mobilités et d'optimiser les infrastructures existantes. |
| | Améliorer la qualité architecturale des constructions, en particulier dans les secteurs à plus fortes dynamiques | ○ | ○ | ○ | | | ○ | ○ | - Cet objectif permet une meilleure intégration paysagère des nouveaux bâtis et une préservation du patrimoine. |
| | Traiter qualitativement les entrées et traversées et villes et de villages | ○ | ○ | ○ | | | ○ | ○ | - Cet objectif permet d'améliorer la qualité paysagère des limites entre zone urbanisée et milieux naturels/agricoles et donc d'intégrer le bâti dans son environnement. |
| 5. Préserver les ressources et richesses environnementales | | | | | | | | | |
| 5.1. Préserver les milieux naturels remarquables du territoire en tant que supports de biodiversité et d'atout touristique | | ○ | | | | | | ○ | - Cet objectif contribue à l'amélioration de la qualité des eaux, à la préservation des milieux naturels et à leur mise en valeur paysagère et à la réduction de la vulnérabilité aux risques naturels. |
| 5.2. Préserver et renforcer les éléments de | | | | | | | | ○ | - Cet objectif favorise la nature ordinaire et donc ses multiples rôles (épuration des |

| | | | | | | | | | |
|--|--|---|---|---|---|--|---|---|---|
| nature ordinaire, en raison de leurs intérêts écologique, paysager et d'éléments du cadre de vie | | | | | | | | | eaux, biodiversité, paysages...). |
| 5.3. Préserver et renforcer la trame verte et bleue et la trame noire, comme supports de la biodiversité | | | | | | | | | - Cet objectif vise à préserver la trame verte et bleue et donc ses fonctionnalités (réduction des risques, refuges de biodiversité, épuration des eaux...). ainsi que la trame noire, avec une réduction de la pollution lumineuse et donc des consommations énergétiques associées. |
| 5.4. Préserver et renforcer la trame verte et bleue et accompagner la mise en œuvre du Parc National | | | | | | | | - | - Cet objectif vise à la protection des patrimoines, paysages, milieux naturels, dans le contexte du Parc National, qui engendrera néanmoins, un flux touristiques et donc une augmentation des mobilités. |
| 5.5. Améliorer la préservation et la gestion de la ressource en eau | | | | | | | | ○ | - Cet objectif vise à la protection de la ressource en eau, notamment dans le cadre des SDAGE. Il indique notamment la volonté d'améliorer le traitement des eaux usées des communes du territoire. |
| 5.6. Réduire la consommation énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables | | | | | | | ○ | | - Cet objectif vise à favoriser les énergies renouvelables qui pourraient cependant avoir un impact paysager. L'objectif indique la nécessité d'un respect de l'environnement et des paysages dans ces projets . |
| 5.7. Limiter la population soumise aux risques naturels et technologiques | | ○ | ○ | | | | ○ | ○ | - Cet objectif vise à favoriser les actions permettant de réduire la vulnérabilité du territoire aux risques inondations. Cet objectif a un effet indirect sur les milieux naturels et les paysages. |
| 5.8. Limiter l'exposition de la | | ○ | | ○ | - | | | ○ | - Cet objectif vise à réduire les pollutions pouvant affecter le milieu naturel et les |

| | | | | | | | | | |
|---|--|--|---|---|---|--|---|--|---|
| <p>population aux bruits et à la pollution</p> | | | | | | | | | <p>nuisances pouvant affectant les personnes. L'éloignement des zones de bruit peut cependant favoriser l'étalement des habitats.</p> |
| <p>5.9. Améliorer la gestion des déchets et la valorisation des matières premières</p> | | | ○ | ○ | ○ | | ○ | | <p>- Cet objectif contribue à une meilleure gestion des déchets, à leur emploi éventuel et/ou à la valorisation énergétique.</p> |

4.2. Analyse des incidences du DOO sur les grandes thématiques environnementales

Le Document d'Orientation et d'Objectifs décline le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, évalué ci-dessus, en mesures s'appliquant de manière plus ou moins prescriptive aux documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux.

Il constitue ainsi le volet réglementaire du SCoT. Les documents locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec ses orientations.

Le DOO du SCoT du Pays de Chaumont est articulé autour de 5 axes :

- 1. Positionnement interrégional,
- 2. Conforter les grandes filières économiques, en anticipant leurs besoins en matière d'aménagement,
- 3. Organiser le maintien et l'accueil des populations résidentes,
- 4. Promouvoir un développement respectueux des patrimoines et des paysages,
- 5. Préserver les ressources et richesses environnementales.

La partie suivante évolue les incidences, positives ou négatives, des orientations et objectifs du DOO sur les grandes thématiques environnementales

4.2.1. Occupation du sol et consommation d'espace

4.2.1.1. Rappel des principaux enjeux mis en évidence

- Limitation de la consommation d'espace et l'étalement urbain,
- Protection des milieux naturels, agricoles et forestiers,

4.2.1.2. Préconisations du DOO ayant un impact potentiellement significatif sur la thématique

• Répondre aux besoins en logements de la population

Le diagnostic socio-économique a permis d'estimer les besoins quantitatifs de production de logements, permettant de répondre aux besoins des habitants et d'atteindre l'ambition d'accueil de ménages fixée dans le SCOT.

Afin de produire une offre de logements adaptée aux besoins identifiés, le DOO fixe des objectifs quantitatifs de production de logements (disposition n°18), avec des objectifs maximums chiffrés de construction neuve par grand secteur fonctionnel composant le territoire.

L'impact potentiel attendu de ces productions de logements est une augmentation de la consommation d'espace et de l'étalement.

Plusieurs préconisations du DOO visent à réduire ces effets : La disposition n°32 indique que les documents d'urbanisme intègrent des objectifs minimums de rénovation du bâti existant. La disposition n°35 préconise de prioriser la valorisation des dents creuses par rapport à l'extension de l'urbanisation.

Le SCoT est ainsi en conformité avec les objectifs du SRADDET (version 2018).

• Répondre aux besoins des activités économiques

- Activités agricoles et forestières :

Le DOO définit des objectifs spécifiques concernant la protection et la valorisation des espaces et activités agricoles (dispositions n°5 à 7) et forestières (dispositions n°8 et 9), incluant notamment le développement de ces activités :

- facilitation du maintien des exploitations et protection des terres agricoles (dispositions n°5);
- anticipation des besoins en bâtiments (dispositions n°7 et 8), prise en compte des besoins en déplacements (disposition n°10)...

Le DOO a donc potentiellement une incidence positive sur la conservation des milieux agricoles et forestiers.

- Zones d'activités économiques et commerciales :

Le SCoT préconise l'aménagement et le renouvellement des espaces d'activités, pour répondre aux besoins fonciers et immobiliers pour l'accueil des activités économiques, en prévoyant les sites nécessaires pour accueillir un développement (disposition n°12). Le SCoT identifie ainsi les espaces d'activité économique autorisés à accueillir un développement à l'horizon 2035.

Cela pourrait entraîner une augmentation de la consommation de nouveaux espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Pour réduire cet effet autant que possible, le DOO préconise le développement de politiques de renouvellement et de densification des espaces d'activités existants (disposition n°11), ce qui doit contribuer à limiter la consommation d'espace. Le DOO demande aux documents d'urbanisme de préciser les capacités de renouvellement et de densification des espaces économiques (disposition n°12) et de compléter l'analyse des friches réalisée dans le cadre du SCOT.

• **Limitation de la consommation d'espace et préservation des milieux agricoles, forestiers et naturels**

Le DOO définit des plafonds de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers à ne pas dépasser pour la création ou l'extension des sites économiques, calculés sur la base de l'analyse des besoins fonciers réalisée dans le diagnostic et déclinée par EPCI. Ces plafonds fonciers correspondent aux besoins estimés pour la période 2020-2035.

En milieu naturel et agricole, le DOO demande une limitation de l'imperméabilisation des sols (disposition n°48), ce qui favorise indirectement la limitation de la consommation d'espace et la préservation de ces milieux.

A noter que les préconisations du DOO concernant spécifiquement la préservation des milieux naturels sont traitées dans un paragraphe à part.

4.2.2. Ressource en eau et du sol

4.2.2.1. Rappel des principaux enjeux mis en évidence

- Limitation des consommations en eau et meilleure répartition selon les usages,
- Réduction de la vulnérabilité du territoire au changement climatique,
- Prise en compte de l'environnement dans l'exploitation des ressources du sol,
- Assurer une exploitation des ressources du sol en accord avec les besoins,
- Assurer une amélioration de la qualité écologique des cours d'eau,
- Limitation des consommations en eau et des pollutions diffuses,
- Soutien aux mesures de protection de la ressource mises en place,
- Sécurisation de la ressource en eau, au niveau quantitatif,
- Assurer une collecte et un traitement conformes des eaux usées.

4.2.2.2. Préconisations du DOO ayant un impact potentiellement significatif sur la thématique

• **Préservation de la qualité des masses d'eau**

Le contexte est celui d'une qualité de la ressource en eau localement fragile avec des pollutions agricoles justifiant le classement de la totalité du territoire du SCoT en zone vulnérable aux nitrates ainsi que l'identification de 9 captages comme prioritaires du fait de leur vulnérabilité aux nitrates et pesticides.

Les cours d'eau présentent aussi des états écologiques variables avec notamment le Rognon, la Marne, la Meuse, la Taire et la Suisse, présentant un état écologique moyen à médiocre.

Le développement du territoire au niveau économique, résidentiel et touristique peut avoir des conséquences sur la qualité des masses d'eau, superficielles ou souterraines (rejets d'eaux pluviales polluées, pollutions accidentelles...).

Il en est de même pour l'agriculture dont la pollution diffuse générée pourra affecter la qualité de l'eau.

Afin de palier à ces effets, le DOO prévoit des critères de qualité pour l'aménagement des espaces économiques et commerciaux (préconisation n°13), tels que l'identification d'espaces et d'équipements pour la gestion de l'eau ainsi qu'une limitation du développement des communes aux capacités de traitement des eaux usées (disposition n°50).

Par ailleurs, la disposition n°11 vise au renouvellement et à la densification des espaces d'activités en réinvestissant notamment des friches industrielles. Cela permet notamment une dépollution de ces friches et donc une protection des masses d'eau souterraines.

En milieu naturel et agricole, le DOO demande le maintien des éléments naturels contribuant à la filtration des eaux : le maintien d'une zone tampon de 10 m de part et d'autre des cours d'eau (disposition n°47), une limitation de l'imperméabilisation des sols (disposition n°48) ou encore, une préservation des éléments de nature ordinaire (disposition n°41).

La disposition n°51 implique que les collectivités renforcent l'effort de protection de la ressource en eau, en poursuivant les démarches de protection des aires d'alimentation des captages en eau potable.

• Préservation de la quantité des ressources et gestion des usages

Le contexte est celui de périodes d'étiages de plus en plus marquées de certaines sources.

Le développement de l'habitat, des activités économiques, du tourisme ou encore de l'agriculture peuvent générer des phénomènes de conflit d'usages dans un contexte de réduction de la ressource en eau.

La disposition n°40 vise à la préservation des zones humides indispensables à la recharge des nappes souterraines.

• Protection de la ressource en eau potable

Le contexte est celui d'une réduction de la ressource en eau, au niveau de certaines sources, et d'une vulnérabilité importante aux pollutions diffuses, notamment d'origine agricole.

Le développement d'espaces d'activités (Disposition n°12), d'habitats, ainsi que l'aménagement des sites touristiques (disposition n°2) augmenteront les besoins en eau potable.

Au niveau de l'habitat, les objectifs du PADD, transcrit dans le DOO, en terme de production de logements, sont d'une augmentation de 8% de la population à 15 ans sur le territoire du SCoT, soit 2 000 à 2 500 ménages supplémentaires. Avec une taille des ménages moyenne de 2,10 personnes en 2013, cela reviendrait à une augmentation de 4 200 à 5 250 habitants d'ici 2035. L'augmentation de la consommation en eau potable associée serait de 609 à 761 m³/jour.

Au niveau des activités touristiques, ces besoins seront saisonniers et d'autant plus importants dans le secteur concerné par le Parc National, davantage concerné par les flux touristiques.

Pour palier à ces éventuelles problématiques d'alimentation en eau potable, la disposition n°51 requiert une justification dans les documents d'urbanisme des capacités d'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures. Si besoin, des actions devront être programmées (nouvelles sources d'alimentation, interconnexion des réseaux...) en prenant en compte les effets du changement climatique.

Par ailleurs, il est recommandé de poursuivre les démarches de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable, d'autant plus dans le territoire du Parc National.

Les collectivités doivent chercher à réduire les prélèvements d'eau et renforcent l'effort de protection de la ressource en eau, en poursuivant les démarches de protection des aires d'alimentation des captages en eau potable (disposition n°51).

• Traitement des eaux usées

Le contexte est ici celui d'une non-conformité importante des stations d'épurations du secteur, concernant 29 stations sur les 87 existantes, du fait de problématiques d'autosurveillance, de collecte ou de performance du traitement.

Par ailleurs, 20 communes font l'objet d'un système d'assainissement non collectif, adapté aux zones les plus rurales.

La densification tout comme l'extension des zones d'activités et d'habitats (dispositions n°11 et n°18) rendent nécessaire le développement du réseau d'assainissement et la réalisation des zonages d'assainissement, dans une situation où moins de la moitié des communes du Pays de Chaumont ont un zonage d'assainissement terminé.

Pour le secteur résidentiel seul, l'augmentation de la population sera associée à une charge supplémentaire en eau usée de 4 200 à 5 250 EH plus ou moins répartis sur les stations de traitement, individuelle ou collective, du territoire.

Par ailleurs, l'augmentation des flux touristiques (disposition n°2) sur le territoire du Pays de Chaumont s'accompagnera d'une augmentation des besoins en

traitement des eaux usées, ponctuellement, lors des saisons favorables au tourisme.

Quant au soutien au développement de bâtiments agricoles ou forestiers (disposition n°7 et n°8), cela générera des besoins d'extension des réseaux de collecte existants ou la création de systèmes d'assainissement autonomes, avec des enjeux spécifiques de préservation de la qualité de l'eau en sortie de ces systèmes individuels.

Cependant, ces dispositions expriment aussi la nécessité d'anticiper les besoins liés à la création de ces bâtiments, et notamment, en termes de réseaux.

Pour palier à ces éventuelles problématiques de gestion des eaux usées, la disposition n°50 prévoit de limiter le développement des communes aux capacités de traitement des eaux usées. Dans les zones de fortes croissances de la population et/ou un fort développement économique, les travaux concernant l'assainissement doivent être anticipés sans attendre la saturation du système d'assainissement.

Par ailleurs, la disposition n°50 demande aux collectivités de poursuivre la mise en conformité des STEP et encourage à la mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectifs existants.

• Gestion des eaux pluviales

Les dispositions n°12 et n°18 prévoient des surfaces disponibles pour la consommation foncière à des fins économiques et résidentielles. Ainsi, les 90 ha autorisés pour les activités économiques et les 154 ha autorisés pour les activités résidentielles correspondront à autant de surfaces à imperméabiliser.

Cependant, le DOO prévoit un certain nombre de mesures favorisant une limitation de la perméabilisation des sols :

Ainsi, la disposition n°42 requiert de développer la nature en ville avec, dans les documents d'urbanisme, des mesures permettant le développement des espaces verts et de la place de l'eau au sein des zones urbanisées, en lien avec la trame verte et bleue.

Dans les espaces économiques, cela se traduit par la préconisation n°13 identifiant les critères de qualité pour l'aménagement des espaces économiques et commerciaux (végétalisation, perméabilité des espaces, équipements pour la gestion de l'eau...).

Dans les espaces résidentiels et économiques, la disposition n°59 requiert une limitation de l'imperméabilisation des sols et de favoriser une gestion douce des eaux. Ainsi, pour toute nouvelle construction, la gestion des eaux à la parcelle est imposée, si les sols la nature et les contraintes du terrain le permettent.

Par ailleurs, la disposition n°48 reprend les objectifs du SRADDET (version 2018) de limitation de l'imperméabilisation des sols. Cela prévoit une compensation des surfaces imperméabilisées en rendant perméables ou en déconnectant les surfaces imperméabilisées, à hauteur de 150% en milieu urbain et 100% en milieu rural.

D'autres mesures peuvent participer, plus indirectement, à la limitation de l'imperméabilisation des sols : protection des espaces agricoles (disposition n°5), connaissance et préservation des milieux naturels remarquables (disposition n°39), connaissance et préservation des zones humides (disposition n°40).

4.2.3. Milieux naturels

4.2.3.1. Rappel des principaux enjeux mis en évidence

- Favoriser le projet de Parc National,
- Préserver les zones humides,
- Assurer la protection des milieux naturels face aux projets d'urbanisation,
- Préservation des principaux éléments de la trame verte et bleue (réservoirs, corridors...) et restauration si nécessaire,
- Préservation de structures paysagères (vergers, haies, prairies...) présentant des intérêts variés (biodiversité, paysage, rôle hydraulique...)

4.2.3.2. Préconisations du DOO ayant un impact potentiellement significatif sur la thématique

Les objectifs de développement de l'habitat et de l'offre économique (notamment via en s'appuyant sur des zones d'activités) devraient entraîner une augmentation de l'artificialisation des sols. Cela concerne 90 ha autorisés pour les activités économiques et 154 ha autorisés pour les activités résidentielles, qui correspondront à autant de surfaces consommées sur les milieux naturels ou agricoles. Les différents secteurs de développement économique et d'habitat ont

été localisés au sein du DOO. Dans le cadre de la présente évaluation environnementale, ils font l'objet d'une analyse spécifique au sein du paragraphe « Occupation du sol et consommation d'espace ».

Un développement du territoire non maîtrisé pourrait entraîner une destruction d'habitats et d'espèces, une fragmentation des milieux naturels (création de nouvelles discontinuités au niveau des corridors écologiques),

La mise en valeur, pour le tourisme vert, de sites naturels remarquables pourrait entraîner une augmentation de la pression sur les milieux, voire le développement de nouvelles sources de pollution.

Cependant, plusieurs préconisations du DOO visent à protéger les milieux naturels et préserver la trame verte et bleue et devraient permettre de limiter ces incidences.

• Protection des milieux naturels

Le DOO confirme l'engagement de protection des milieux naturels remarquables, protégés ou non, notamment via leur description et leur cartographie dans les documents d'urbanisme locaux (disposition n°39). Les modalités de préservation de ces milieux sont à préciser et identifier dans le PADD et le règlement, en prenant en compte les objectifs fixés dans les DOCOB des sites Natura 2000 présents sur le territoire communal ou intercommunal (en particulier pour les ZPS).

Le DOO prévoit également la préservation et le renforcement des éléments de nature ordinaire. Cela se traduit notamment par le recensement et la cartographie de ces éléments dans les documents d'urbanismes locaux (disposition n°41). Les éléments de nature ordinaire les plus intéressants en terme de biodiversité ou de paysage (haies, vergers, prairies...) doivent être inscrits dans le PADD et identifiés dans le règlement et être pris en compte dans les OAP sectorielles.

Par ailleurs, le SCoT recommande de préserver de l'urbanisation les prairies permanentes et les pelouses.

La disposition n°42 prévoit que les collectivités inscrivent dans les documents d'urbanisme locaux des mesures permettant le développement des espaces verts et de la place de l'eau.

Ces trois dispositions permettent de répondre aux enjeux de protection des milieux naturels face aux projets d'urbanisation et de préservation des structures paysagères.

• Prise en compte des zones humides

Le DOO prévoit la protection des zones humides (disposition n°40) face à la consommation d'espace en demandant l'étude des zones humides réglementaires (végétation et sondages pédologiques) dans les zones ouvertes à l'urbanisation. Le DOO rappelle que, conformément au Code de l'Environnement (article R.214-1 - rubrique 3.3.1.0), la démarche Éviter-Réduire-Compenser sera mise en œuvre pour assurer un développement de l'urbanisation préservant les zones humides.

• Préservation de la Trame Verte et Bleue

La disposition n°43 du DOO répond à l'enjeu de préservation des principaux éléments de la trame verte et bleue, en visant la protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Cela consiste dans un premier temps à les localiser précisément dans les documents d'urbanisme locaux, en identifiant les corridors écologiques dans le règlement graphique. Les projets autorisés au sein des réservoirs ne doivent pas porter atteinte à leur richesse naturelle et les projets autorisés dans les corridors ne doivent pas avoir d'incidence significative sur leur fonctionnalité.

Les OAP sectorielles doivent prendre en compte les éléments de la Trame Verte et Bleue au niveau local. Le SCoT conseille la création d'une OAP thématique « Trame Verte et Bleue » dans les secteurs sensibles en terme de biodiversité.

La disposition n°44 concerne la préservation de la Trame Noire. Pour cela, le SCoT recommande de limiter la pollution lumineuse due à l'éclairage public à proximité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

• Accompagner et favoriser le projet de Parc National

La disposition n°45 du DOO confirme l'engagement du SCoT dans l'intégration des éléments de la réglementation spécifique au cœur du Parc inscrits dans la charte. Les documents d'urbanisme locaux des communes du cœur du Parc devront intégrer les inventaires et mesures de protection des milieux sensibles, du capital boisé et de la ressource en eau, ainsi que de mise en valeur du patrimoine géologique identifié.

Les PLUi doivent intégrer la mise en œuvre de mesures permettant d'améliorer la naturalité des forêts gérées du cœur du Parc (protection des forêts matures, des îlots de vieux bois, des arbres « bio », etc.).

La gestion sylvicole doit avoir pour objectif une amélioration de la naturalité des forêts de cœur du Parc.

La disposition n°46 vise à la prise en compte des mesures engagées sur l'aire d'adhésion. Dans ce cadre, le SCOT recommande aux communes adhérentes de soutenir et de participer aux mesures engagées dans le cadre des orientations de protections, de mise en valeur et de développement durable. Ces communes doivent identifier et protéger les espèces forestières ciblées par la charte du Parc et mettre en place une protection des boisements spécifiques et des arbres remarquables.

Au sein des communes du Parc, les habitats patrimoniaux (espaces boisés sensibles, marais tufeux, prairies patrimoniales, pelouses sèches, ...) seront identifiés dans les documents d'urbanisme communaux et protégés (dispositions n°40 et 46).

La disposition n°43 prévoit que, sur le territoire du Parc, les communes doivent accompagner les pratiques agricoles permettant de préserver la trame prairiale fonctionnelle et de rétablir des corridors écologiques à l'échelle de plusieurs exploitations agricoles (haies, bandes enherbées, ...).

4.2.4. Cadre de vie et paysages

4.2.4.1. Rappel des principaux enjeux mis en évidence

- Favoriser des pratiques culturelles prenant en compte les problématiques environnementales,
- Favoriser la prise en compte du paysage dans le développement du territoire,
- Optimiser les zones de projets éoliens,
- Assurer une intégration paysagère des nouveaux bâtis,
- Assurer la préservation d'éléments du patrimoine culturel et naturel,
- Favoriser les politiques urbanistes volontaristes dans les zones de déprise urbaine,
- Assurer une organisation des mobilités et une reconnexion des espaces,
- Limiter la consommation d'espaces,

- Rationaliser la densité des opérations de constructions,
- Assurer le développement maîtrisé dans secteurs à forte pression urbaine

4.2.4.2. Préconisations du DOO ayant un impact potentiellement significatif sur la thématique

Le contexte est celui d'une bonne protection du patrimoine bâti avec de nombreux bâtiments classés, des sites inscrits...Cependant, l'intégration paysagère des aménagements est parfois faible et conduit à une certaine anthropisation du paysage.

Le paysage rural du Pays de Chaumont est aussi touché par l'enfrichement, le réseau routier relativement dense, les pratiques agricoles intensives, la déprise urbaine et l'étalement urbain.

• Développement rationnel de l'urbanisation

Le développement de l'urbanisation (projets de logements et d'espaces économiques) peut engendrer un étalement urbain sur les zones agricoles et/ou naturelles, entraînant ainsi leur diminution (voir analyse de la consommation foncière dans la partie « Occupation du sol et consommation d'espaces »).

Pour les activités économiques, cela représente 90 ha potentiellement consommés et 154 ha pour le secteur résidentiel (dents creuses comprises).

Pour palier à ce phénomène d'extension urbaine, le DOO demande la priorisation du renouvellement et de la densification des espaces d'activités, avec notamment le réemploi des friches industrielles, ainsi que l'encadrement de l'urbanisme commercial en indiquant des zones préférentielles pour l'accueil des nouveaux commerces sur le territoire. Il en est de même pour l'habitat (disposition n°18) avec des objectifs minimum de rénovation et de changements d'usage.

Le DOO prévoit la protection des espaces agricole (disposition n°5) face à la consommation d'espace en demandant l'étude de la valeur agricole des espaces potentiellement soumis à l'urbanisation afin d'éviter la destruction des meilleures terres.

• Préservation des paysages

Les effets du SCoT peuvent être multiples. L'urbanisation peut engendrer des ruptures dans la continuité du paysage rural, notamment au niveau des franges urbaines.

Le DOO prévoit ainsi une gestion des espaces agricoles et des transitions urbain rural : maintien des espaces de transition, modalités d'amélioration des transitions, protection des éléments de paysages dans les espaces agricoles...Il en est de même en limite de zones forestières et urbaines où des modalités d'aménagement sont requis par le SCoT (disposition n°9) : mise en place d'espaces tampons, de cheminements doux ou encore, de protection de fonds de jardins.

Une vigilance particulière devra aussi être apportée à l'aménagement des entrées de ville et de villages (disposition n°38).

Quant aux zones économiques et commerciales, fréquemment situées en périphérie des zones urbaines, celles-ci devront comprendre des critères de qualité liés à l'intégration paysagère et aux aménagements des espaces publics : implantation maîtrisée des bâtiments, rationalisation et mutualisation des espaces de stationnement, végétalisation des espaces publics et traitement spécifique des lisières.

Ces critères de qualité pourront aussi concerner les projets résidentiels par la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans les documents d'urbanisme.

Par ailleurs, le développement des bâtiments agricoles ou liés à la sylviculture est favorisé par le DOO (disposition n°7 et n°8), ce qui peut entraîner des aménagements en dehors des zones urbaines, dans des zones d'enjeu paysagers.

Pour palier à cela, le DOO du SCoT prévoit des dispositions concernant le paysage agricole et notamment, les projets de constructions agricoles potentiels (disposition n°26). A ces projets seront associés un zonage et une réglementation spécifique. Par ailleurs, les paysages sensibles identifiés seront préservés de toute nouvelle implantation ou de tout nouvel aménagement pouvant les impacter. L'implantation du bâti agricole en ligne de crête sera évitée et l'implantation sur les coteaux devra respecter des règles particulières (orientation des bâtiments par rapport au relief).

Cette disposition n°26 permet aussi de palier à une problématique constatée sur le territoire du Pays de Chaumont et qui concerne la **simplification des paysages**, notamment du fait de la taille de plus en plus importantes des

parcelles agricoles. Dans ces secteurs, il est demandé aux collectivités de protéger et renforcer les structures végétales compagnes des cultures qui jouent un rôle paysager et patrimonial remarquable (bosquets, arbres isolés, haies...). Les modalités de préservation de ces éléments remarquables sont définies dans les documents d'urbanisme. Les prairies patrimoniales sont, quant à elles, rendues inconstructibles.

En outre, d'autres dispositions du DOO demandent une préservation des paysages dans les documents d'urbanisme de rang inférieur. Ainsi, la disposition n°24 vise à la protection des paysages visuellement exposés. Elle consiste à requérir une analyse paysagère des sensibilités et de la trame visuelle dans les secteurs identifiés comme visuellement exposés. Les aménagements sur ces sites doivent être encadrés et un travail devra être effectué sur les silhouettes et franges des secteurs urbanisés, l'intégration paysagère des nouvelles constructions, les entrées de ville et la protection des éléments patrimoniaux.

La disposition n°27 requiert, quant à elle, une protection des paysages perçus depuis les routes paysages.

Quant à l'**enjeu de développement rationnel des projets éoliens**, la disposition n°28 demande qu'il soit précisé, dans les documents d'urbanisme, les secteurs non préférentiels pour le développement éolien en se basant sur les paysages sensibles identifiés dans le document graphique et les périmètres d'incompatibilité définis dans l'étude « Capacité des paysages à accueillir le développement éolien en Haute-Marne ». Au sein du Parc national, les éoliennes seront interdites.

• Préservation du patrimoine local, culturel et naturel

La densification favorisée par le DOO peut comprendre des incidences sur le patrimoine local par démolition de l'existant ou rénovation de faible qualité.

Concernant le patrimoine protégé, le DOO prévoit un aménagement qualitatif des abords de monuments, un encadrement de la qualité architecturale dans les espaces de co-visibilités avec les monuments historiques et la prise en compte des documents d'orientation existants (Sites Patrimoniaux Remarquables).

Quant au patrimoine non protégé, le DOO demande leur protection au sein des documents d'urbanisme (disposition n°30).

• Amélioration du cadre de vie dans les milieux urbains

Afin de répondre à l'enjeu de **dévitalisation et de déprise constatés dans certains bourgs**, le DOO requiert l'intégration, dans les documents d'urbanisme, d'objectifs de revitalisation des centralités urbaines et villageoises (disposition n°31). Cela comprend la rénovation des logements vacants, le maintien de petites cellules commerciales et des principaux services dans les centralités et la valorisation de la fonction patrimoniale des centralités des polarités.

Cette disposition est complétée par la disposition n°32 de rénovation du bâti existant qui vise à intégrer des objectifs minimums de rénovation par secteurs, ou encore la disposition n°33 pour la mutation et la densification des tissus bâtis.

Enfin, un des enjeux mis en évidence dans l'état initial concerne l'**organisation des mobilité et la reconexion des espaces**.

Le DOO requiert ainsi le développement des mobilités à grandes et petites échelles.

A grande échelle, la disposition n°20 vise à l'optimisation des conditions de mobilité à l'échelle régionale en intégrant, dans les documents d'urbanisme, les éventuelles études existantes en matière d'aménagement des grandes infrastructures de transport.

A une échelle plus locale, la reconexion des espaces est pensée à travers l'aménagement des arrêts de transport en commun (disposition n°21), le développement des mobilités alternatives, telles que le covoiturage et le développement des modes doux.

4.2.5. Risques, pollution, nuisances et déchets

4.2.5.1. Rappel des principaux enjeux mis en évidence

- Protection de la population face aux risques et nuisances,
- Favoriser la réutilisation des friches industrielles et leur dépollution,
- Réduire la production de déchets à la source,
- Favoriser la collecte sélective,
- Favoriser l'emploi de filières de valorisation,
- Préserver les zones d'expansion des crues,
- Limiter l'imperméabilisation des sols.

4.2.5.2. Préconisations du DOO ayant un impact potentiellement significatif sur la thématique

• Gestion des pollutions

Afin de répondre à l'enjeu de dépollution des sols et de réemploi des friches industrielles, la disposition n°11 demande le renouvellement et la densification des espaces d'activités, en analysant notamment les possibilités de reconquêtes des friches isolées.

Étant donné l'enjeu de santé humaine, la disposition n°60 demande le conditionnement de l'occupation des sols choisie à la pollution constatée des sols. La réutilisation des friches industrielles pour des activités urbaines fait l'objet, au préalable, de mesures permettant d'éviter toute incidence de la pollution des sols sur la population.

• Gestion des risques

L'urbanisation nouvelle prévue dans le DOO peut engendrer une augmentation de la population exposée aux risques naturels et technologiques.

Par ailleurs, l'imperméabilisation des sols générée par cette urbanisation peut accroître le ruissellement des eaux pluviales et donc les risques inondation sur le territoire du Pays de Chaumont ou en dehors.

Le DOO requiert, conformément au SRADDET (version 2018), une limitation de l'imperméabilisation des sols (disposition n°26) dans le cadre des projets

d'urbanisation et d'infrastructures. Il est demandé le recours à la compensation des surfaces imperméabilisées, à hauteur de 150% en milieu urbain et 100% en milieu rural, en rendant perméable ou en déconnectant des surfaces artificialisées.

Cette disposition est complétée par la disposition n°59 qui favorise les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales pour toute nouvelle construction ou toutes nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation.

La réduction de la vulnérabilité des populations et des biens est recherchée par la disposition n°56 qui vise à éviter l'urbanisation au sein des zones inondables. Les nouvelles constructions sont ainsi interdites dans les zones d'aléas forts du PPRI et dans les zones inondables des Atlas des Zones Inondables, et fortement limitée dans les zones d'aléa moyen du PPRI peu urbanisées.

Les actions concernent aussi les champs d'expansion des crues et les zones naturelles de rétention des eaux (disposition n°58), qui doivent faire l'objet d'une protection dans les documents d'urbanisme ainsi que les aménagements prévus par l'EPAMA, qui doivent être intégrés dans les PADD et règlements d'urbanisme.

• Réduction des nuisances

Les flux de mobilités liés aux activités économiques, touristiques et à l'activité résidentielle favorisés par le SCoT peuvent être générateurs de nuisances.

Le DOO prévoit une interdiction d'urbaniser dans les zones fortement concernées par les nuisances sonores ou la pollution atmosphérique.

Par ailleurs, des mesures de réduction du bruit et de la pollution atmosphérique sont requises pour l'urbanisation nouvelle dans les zones touchées par le bruit ou la pollution de l'air.

• Gestion des déchets

Le DOO requiert, de la part des documents d'urbanisme, de prévoir des dispositifs de gestion des déchets adaptés pour les opérations d'aménagement nouvelles : collecte, tri, ramassage, traitement des biodéchets, suffisamment dimensionnés pour permettre une manipulation aisée.

Le DOO vise à orienter le territoire sur la croissance verte et l'économie circulaire en favorisant notamment les activités liées à la valorisation des déchets et au recyclage : méthaniseurs, recycleries...

4.2.6. Énergie et climat

4.2.6.1. Rappel des principaux enjeux mis en évidence

- Prise en compte du changement climatique,
- Favoriser les énergies renouvelables et les réductions de consommations énergétiques.

4.2.6.2. Préconisations du DOO ayant un impact potentiellement significatif sur la thématique

Le DOO peut être à l'origine d'une augmentation des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre sur le territoire du Pays de Chaumont.

Il a été évalué précédemment une augmentation de la population résidente à 15 ans de 4 200 à 5 250 habitants. Cette augmentation sera associée à des consommations énergétiques pour l'habitat et à la mobilité domicile-travail ou de loisirs.

Les nouvelles activités économiques pourront elles-aussi générer des consommations énergétiques, des flux de marchandises et de personnes ainsi que d'éventuelles émissions de gaz à effet de serre liées aux procédés employés .

Il en est de même pour les activités touristiques où l'emploi de la voiture sera prédominant (routes touristiques, liaisons intersites...).

En ce qui concerne la mobilité, le DOO privilégie un urbanisme de courtes distances où la densification est favorisée à proximité des principales gares ferroviaires et routières (disposition n°52).

Par ailleurs, les transports alternatifs sont favorisés : aménagement des arrêts de transport en commun (disposition n°21), le développement des mobilités alternatives, en favorisant notamment le covoiturage (disposition n°22) ou encore le développement des déplacements doux (disposition n°23 et n°53).

Quant aux consommations énergétiques des habitats, le DOO ne prévoit aucune disposition mais uniquement des recommandations, ce qui n'oblige pas les collectivités à prendre en compte ces éléments dans les documents d'urbanisme.

Enfin, le territoire entend continuer le développement des énergies renouvelables telles que les équipements photovoltaïques, les équipements solaires thermiques, les chaufferies bois, les réseaux de chaleur ou cogénération, l'éolien, la méthanisation...

4.3. Analyse des incidences des secteurs de projets sur les enjeux environnementaux

Les zones d'activités décrites ci-dessous constituent des secteurs potentiels de développement de l'activité. Il s'agit de zones identifiées comme pouvant recevoir des activités professionnelles mais leur aménagement devra se conformer aux plafonds de consommation d'espace fixés par le présent SCoT.

La présente d'analyse permet donc, entre autre, de faciliter le choix des zones qui seront effectivement aménagées, en fonction des enjeux environnementaux observés.

4.3.1. Sites économiques d'échelle SCoT susceptibles d'accueillir des capacités de plus de 3 ha

Parc d'Activités Plein Est (Chaumont) :

| | | |
|--------------------------------|--------------------------------|---|
| ZAE | | ZA Plein'Est |
| Emprises potentielles | | 12,5 ha restants hors projet LISI 100 ha de réserve à plus long terme au Nord de la RD. |
| Commune | | Chaumont |
| Enjeux | Ressource en eau et du sol | Aucune masse d'eau superficielle (hors dispositifs de gestion des eaux pluviales), - Nappe des calcaires du Dogger entre Armançon et limite de district sensible aux pollutions, - Aucun point d'eau BSS (BRGM), - STEP de Chaumont non conforme en performance en 2017 |
| | Milieux naturels | - Aucune ZNIEFF, N2000, - Trame des milieux forestiers de niveau local au Sud de la zone |
| | Risques, pollutions, nuisances | - 1 site BASIAS, - Commune couverte par un AZI mais zone non concernée, - Risque de rupture de barrage, - Risque de cavités souterraines et effondrement |
| Incidences potentielles | | - Consommation de terrains agricoles et modification de l'occupation des sols, - Extension des surfaces imperméabilisées et augmentation du ruissellement des eaux pluviales, - Pollution potentielle de la nappe souterraine sous-jacente, - Augmentation du trafic routier, - Faible nuisances pour les riverains à |

| | |
|------------------------------|--|
| | proximité, - Rejet potentiel des eaux usées dans une STEP non conforme, |
| Mesures ERC associées | Cf paragraphe 4.3.3 |



Localisation du Parc d'Activités Plein Est et de son extension potentielle

ZA Nogent (Nogent)

| | | |
|--------------------------------|--------------------------------|---|
| ZAE | | ZA Nogent |
| Emprises potentielles | | 8,5 ha en densification et 66 ha en réserve |
| Commune | | Nogent |
| Enjeux | Ressource en eau et du sol | -Aucune masse d'eau superficielle (hors dispositifs de gestion des eaux pluviales), -Nappe des calcaires du Dogger entre Armançon et limite de district sensible aux pollutions, -Aucun point d'eau BSS (BRGM), -STEP de Nogent non conforme en performance en 2017. |
| | Milieux naturels | -Aucun N2000, ZNIEFF mais N2000 la plus proche à 300 m, -Réserve en extension en zone agricole. |
| | Risques, pollutions, nuisances | -1 site BASOL dans la ZA existante et proximité d'un site BASOL de la zone en réserve pour l'extension. -Aucun site BASIAS, -Canalisation de transport de matières dangereuses, -Commune couverte par un AZI mais zone non concernée, -ICPE sur la ZA existante. |
| Incidences potentielles | | -Consommation d'espaces agricoles pour la zone de réserve en extension, Extension des surfaces imperméabilisées et augmentation du ruissellement des eaux pluviales, -Augmentation du trafic routier, -Urbanisation à proximité d'un site N2000 (Directive Oiseaux), |

| | |
|------------------------------|--|
| | -Aménagement sur des zones potentiellement polluées, -Pollution potentielle de la nappe souterraine sous-jacente -Exposition potentielle à un risque TMD, -Rejet potentiel des eaux usées dans une STEP non conforme, |
| Mesures ERC associées | Cf paragraphe 4.3.3 |



Localisation approximative de la ZA de Nogent et de sa réserve en extension

ZA de l'Autoroute (Semoutiers Montsaon)

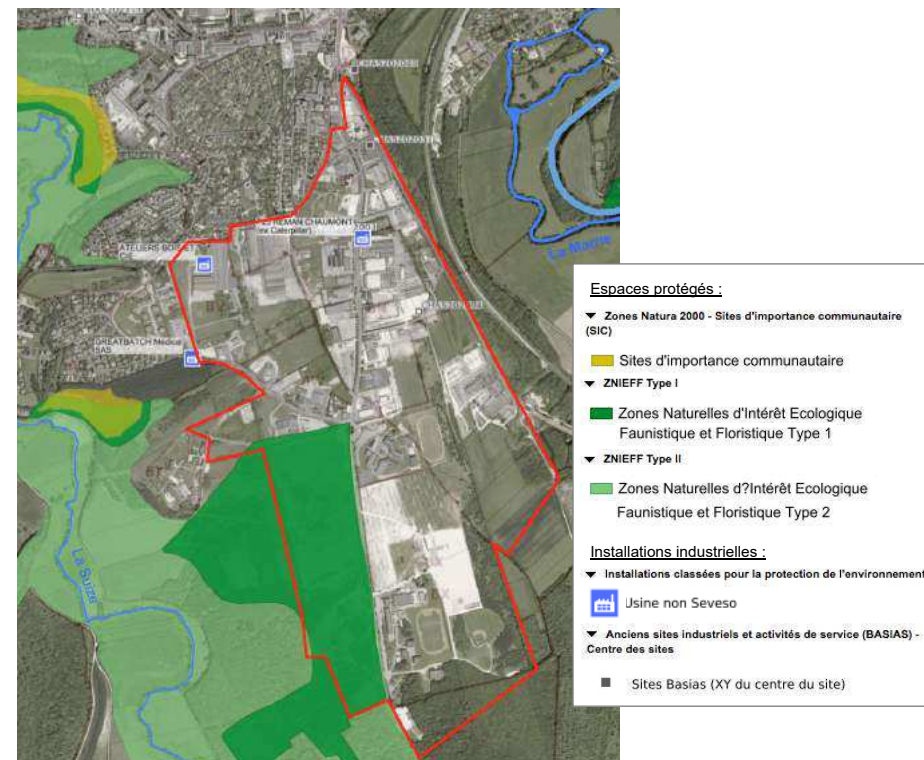
| | | |
|--------------------------------|--------------------------------|--|
| ZAE | | ZA de l'autoroute |
| Emprises potentielles | | 3,5 ha en densification |
| Commune | | Semoutiers Montsaon |
| Enjeux | Ressource en eau et du sol | - Aucune masse d'eau superficielle (hors dispositifs de gestion des eaux pluviales), - Nappe des calcaires du Dogger entre Armançon et limite de district sensible aux pollutions, - Aucun point d'eau BSS (BRGM), - STEP communales conformes |
| | Milieux naturels | - Aucun N2000, ZNIEFF |
| | Risques, pollutions, nuisances | - 1 site BASIAS, - Risque d'effondrement de terrain, - 1 usine non Seveso |
| Incidences potentielles | | - Imperméabilisation supplémentaire et augmentation du ruissellement des eaux pluviales, - Augmentation du trafic routier, - Pollution potentielle de la nappe souterraine sous-jacente, - Exposition à une pollution potentielle des sols et un risque d'effondrement. |
| Mesures ERC associées | | Cf paragraphe 4.3.3 |



Localisation de la ZA de l'autoroute et de ses potentialités de densification (localisation approximative)

ZA de la Vendue (Chaumont)

| | | |
|--------------------------------|--------------------------------|---|
| ZAE | | ZA de la Vendue |
| Emprises potentielles | | 25 ha potentiels en densification au Nord de la rue de la Côte Grillée, 55 ha d'extensions potentielles au Sud dont 25 ha environ déjà partiellement artificialités. |
| Commune | | Chaumont et Chamaranthes-Choignes |
| Enjeux | Ressource en eau et du sol | - Aucune masse d'eau superficielle (hors dispositifs de gestion des eaux pluviales), - Nappe des calcaires du Dogger entre Armançon et limite de district sensible aux pollutions, - Aucun point d'eau BSS (BRGM), - STEP de Chaumont non conforme en performance en 2017. |
| | Milieux naturels | Sud-Ouest de la zone concernée par une ZNIEFF I et une ZNIEFF II Aucune N2000 |
| | Risques, pollutions, nuisances | - 2 sites BASIAS, - 3 ICPE non Seveso |
| Incidences potentielles | | - Imperméabilisation des sols et augmentation du ruissellement, - Pollution potentielle de la nappe souterraine sous-jacente, - Destruction potentielle de zones naturelles remarquables, - Exposition potentielle à des sols pollués, - Rejet potentiel des eaux usées dans une STEP non conforme, |
| Mesures ERC associées | | Cf paragraphe 4.3.3 |



Localisation de la ZA de la Vendue et de ses zones d'extension potentielles (localisation approximative)

ZI Arc en Barrois

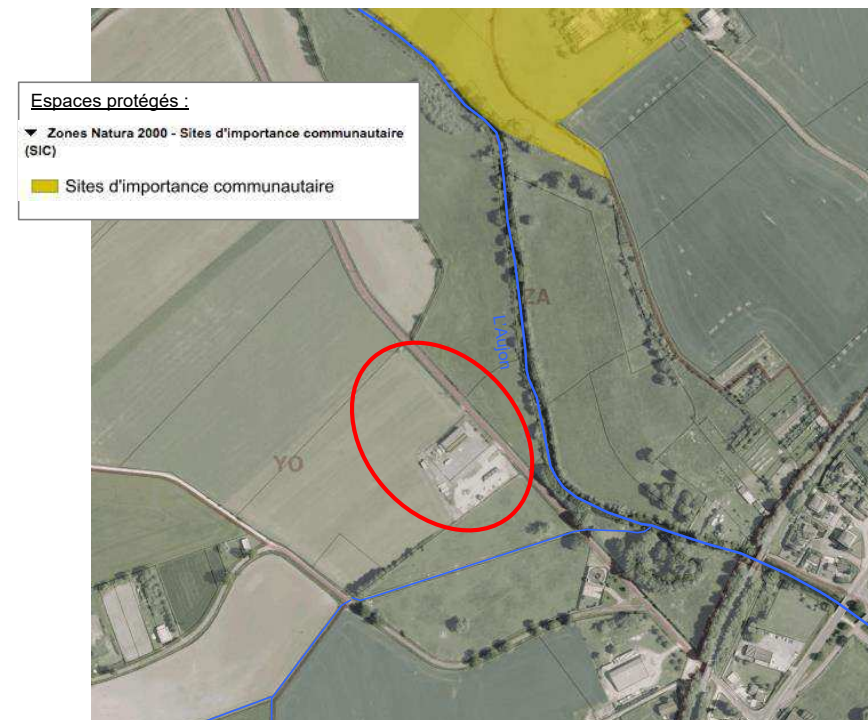
| | | |
|--------------------------------|--------------------------------|--|
| ZAE | | ZI Arc en Barrois |
| Emprises potentielles | | / |
| Commune | | Arc en Barrois |
| Enjeux | Ressource en eau et du sol | - Aucune masse d'eau superficielle, - Nappe des calcaires du Dogger entre Armançon et limite de district sensible aux pollutions, - Aucun point d'eau BSS (BRGM), - STEP communal conforme en 2017. |
| | Milieux naturels | - Aucun N2000, ZNIEFF, - Bosquets et prairies à proximité de la ZI existante. |
| | Risques, pollutions, nuisances | - Aucun site BASIAS ou BASOL, - Aucune ICPE, - Aucun risque naturel. |
| Incidences potentielles | | - Imperméabilisation des sols et augmentation du ruissellement, - Pollution potentielle de la nappe souterraine sous-jacente, - Destruction potentielle d'éléments naturels intégrés à la trame verte et bleue locale. |
| Mesures ERC associées | | Cf paragraphe 4.3.3 |



Localisation de la ZI d'Arc en Barrois et sa zone d'extension potentielle (localisation approximative)

ZA Châteaouvillain

| | | |
|--------------------------------|--------------------------------|--|
| ZAE | | ZA Châteaouvillain |
| Emprises potentielles | | / |
| Commune | | Châteaouvillain |
| Enjeux | Ressource en eau et du sol | <ul style="list-style-type: none"> - Cours d'eau au Sud de la ZA existante, - Nappe des calcaires du Dogger entre Armançon et limite de district sensible aux pollutions, - Aucun point d'eau BSS (BRGM), - STEP communale conforme en 2017. |
| | Milieus naturels | <ul style="list-style-type: none"> - Aucun N2000, ZNIEFF, Le site N2000 le plus proche se situe à 300 m au Nord, - Proximité de prairies agricoles et de haies. |
| | Risques, pollutions, nuisances | <ul style="list-style-type: none"> - Aucun site BASIAS ou BASOL, - Aucun ICPE, - Aucun risque naturel |
| Incidences potentielles | | <ul style="list-style-type: none"> - Imperméabilisation des sols et augmentation du ruissellement, - Pollution potentielle de la nappe souterraine sous-jacente, - Destruction potentielle d'éléments naturels intégrés à la trame verte et bleue locale et à proximité d'un site N2000 |
| Mesures ERC associées | | Cf paragraphe 4.3.3 |

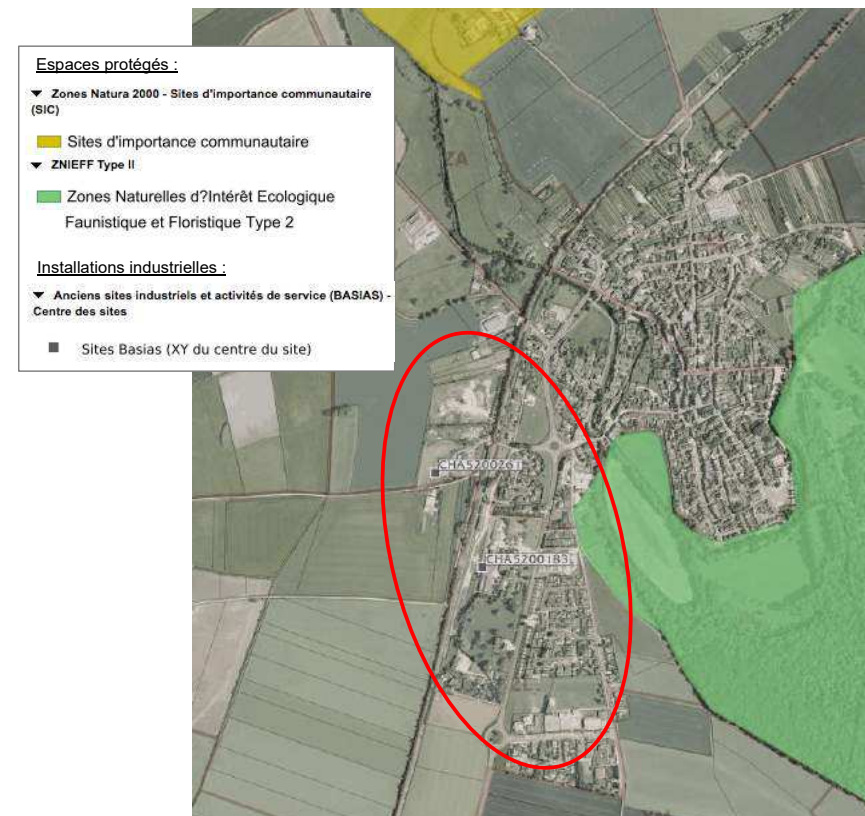


Localisation de la ZA Châteaouvillain et sa zone d'extension potentielle (localisation approximative)

ZA Le Chameau (Châteauvillain) :

| | | |
|--------------------------------|--------------------------------|---|
| ZAE | | ZA Le Chameau |
| Emprises potentielles | | + de 3 ha |
| Commune | | Châteauvillain |
| Enjeux | Ressource en eau et du sol | <ul style="list-style-type: none"> - Affluent de l'Aujon en extrémité Est de la zone potentielle d'extension - Nappe des calcaires du Dogger entre Armançon et limite de district sensible aux pollutions, - 1 point d'eau BSS au Nord-Est de la zone (BRGM), - STEP communale conforme en 2017. |
| | Milieus naturels | <ul style="list-style-type: none"> - 1 site ZNIEFF à l'Est de la zone, - Quelques haies, bosquets et plantations d'arbres. - Extension potentielle en zone agricole |
| | Risques, pollutions, nuisances | <ul style="list-style-type: none"> - 2 sites BASIAS - AZI sur l'affluent de l'Aujon avec un aléa fort, - RD65 concernée par un risque d'accidents de transport de matières dangereuses. |
| Incidences potentielles | | <ul style="list-style-type: none"> - Imperméabilisation des sols et augmentation du ruissellement, - Pollution potentielle de la nappe souterraine sous-jacente, - Dégradation potentielle d'un cours d'eau compris dans une ZNIEFF II, - Dégradation potentielle d'éléments de nature ordinaire, - Exposition à un risque inondation en bordure de l'Aujon et de ses affluents, |

| | |
|------------------------------|--|
| | - Exposition à un risque d'accidents de transport de matières dangereuses. |
| Mesures ERC associées | Cf paragraphe 4.3.3 |



Localisation de la ZA Le Chameau et sa zone d'extension potentielle (localisation approximative)

ZA la Croix Sainte Barbe (Andelot Blancheville/Rimaucourt)

| | | |
|--------------------------------|--------------------------------|---|
| ZAE | | ZA de la Croix Sainte Barbe |
| Emprises potentielles | | 1,5 ha |
| Commune | | Andelot Blancheville et Rimaucourt |
| Enjeux | Ressource en eau et du sol | <ul style="list-style-type: none"> - Aucune masse d'eau superficielle (hors dispositifs de gestion des eaux pluviales), - Nappe des calcaires kimmeridgien-oxfordien karstique entre Seine et Ornain sensible aux pollutions, - Aucun point d'eau BSS (BRGM), - STEP d'Andelot-Blancheville conforme en 2017. |
| | Milieux naturels | Aucun N2000, ZNIEFF, Le site N2000 le plus proche se situe à 450 m au Sud |
| | Risques, pollutions, nuisances | <ul style="list-style-type: none"> - Aucun site BASIAS ou BASOL, - Aucune ICPE, - Aucun risque naturel. |
| Incidences potentielles | | <ul style="list-style-type: none"> - Consommation potentielle de terrains agricoles, - Imperméabilisation des sols et augmentation du ruissellement, - Pollution potentielle de la nappe souterraine sous-jacente, |
| Mesures ERC associées | | Cf paragraphe 4.3.3 |



Localisation de la ZA la Croix Sainte-Barbe et de sa zone d'extension potentielle (localisation approximative)

ZA Bourg Sainte Marie (Saint Thiébault)

| | | |
|--------------------------------|--------------------------------|---|
| ZAE | | ZA Bourg Sainte-Marie |
| Emprises potentielles | | 4 ha |
| Commune | | Saint-Thiébault |
| Enjeux | Ressource en eau et du sol | - Aucune masse d'eau superficielle, - Nappe du Plateau lorrain versant Meuse sensible aux pollutions, - Aucun point d'eau BSS (BRGM), - STEP conforme en performance en 2017. |
| | Milieux naturels | - Zone N2000 (ZPS) et bordure d'une ZNIEFF II |
| | Risques, pollutions, nuisances | - Aucun site BASIAS ou BASOL, - Aucun ICPE, - Aucun risque naturel. |
| Incidences potentielles | | - Consommation potentielle de terrains agricoles, - Imperméabilisation des sols et augmentation du ruissellement, - Pollution potentielle de la nappe souterraine sous-jacente, - Dégradation potentielle d'habitats caractéristiques du site N2000. |
| Mesures ERC associées | | Cf paragraphe 4.3.3 |



Localisation de la ZA Bourg Sainte-Marie et sa zone d'extension potentielle (localisation approximative)

Site Cap Vosges (Breuvannes en Bassigny)

| | | |
|--------------------------------|--------------------------------|---|
| ZAE | | Site Cap Vosges |
| Emprises potentielles | | Capacités non comptabilisées dans les plafonds fonciers du SCoT |
| Commune | | Breuvannes-en-Bassigny |
| Enjeux | Ressource en eau et du sol | <ul style="list-style-type: none"> - Aucune masse d'eau superficielle, - Nappe du Plateau lorrain versant Meuse sensible aux pollutions, - 1 Point d'eau BSS (BRGM), - STEP communale conforme en 2017 |
| | Milieux naturels | - Site entouré par une zone N2000 (ZPS) et concerné par une ZNIEFF II (partie Vosges) |
| | Risques, pollutions, nuisances | <ul style="list-style-type: none"> - Aucun site BASIAS ou BASOL, - Aucune ICPE, - Aucun risque naturel. |
| Incidences potentielles | | <ul style="list-style-type: none"> - Consommation potentielle de terrains agricoles, - Imperméabilisation des sols et augmentation du ruissellement, - Pollution potentielle de la nappe souterraine sous-jacente, |
| Mesures ERC associées | | Cf paragraphe 4.3.3 |

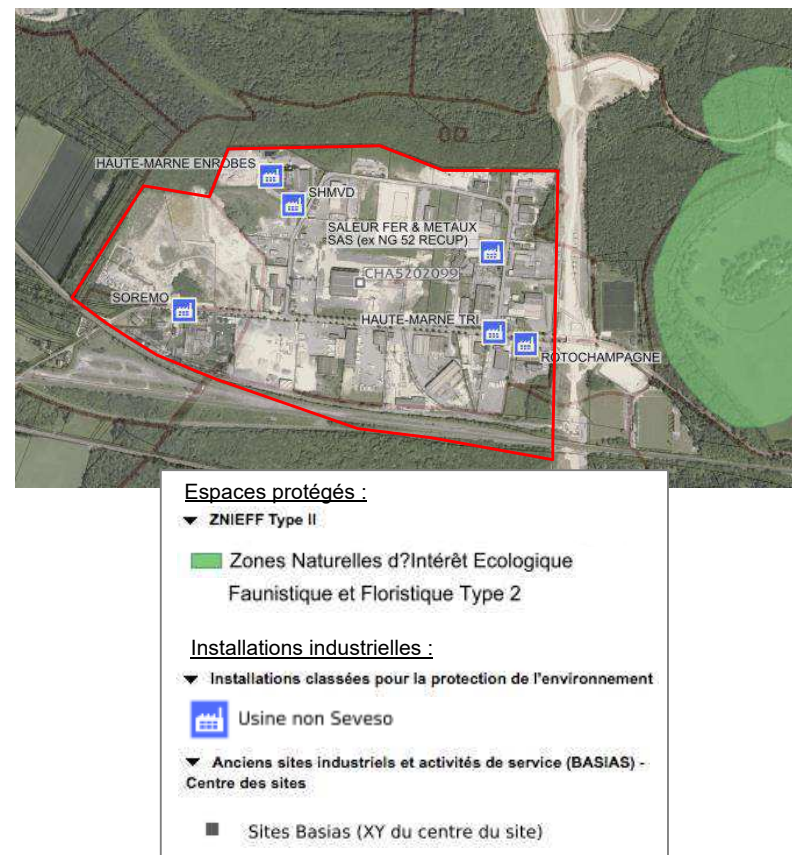


Localisation du site Cap Vosges et sa zone d'extension potentielle (localisation approximative)

5.3.2. Autres sites économiques d'échelle SCoT (développement possible dans la limite de 3 ha)

ZI Dame Huguenotte (Chaumont)

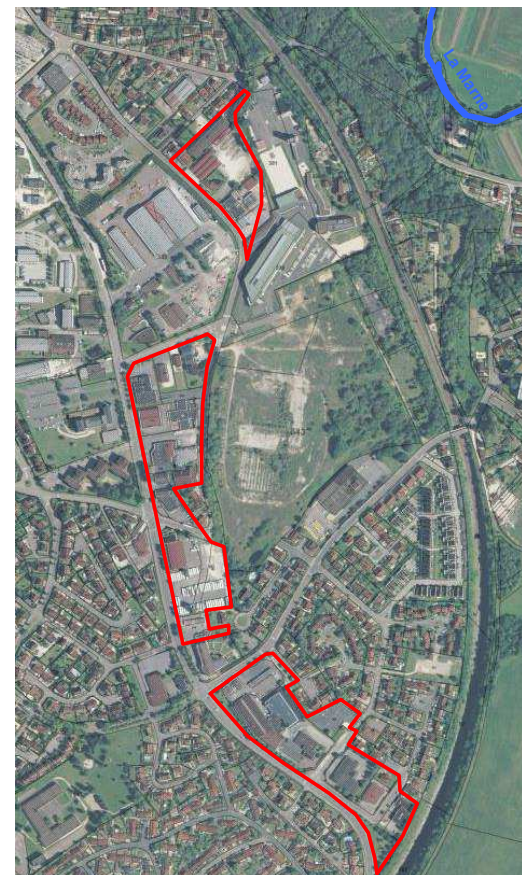
| | | |
|--------------------------------|--------------------------------|--|
| ZAE | | ZI Dame Huguenotte à Chaumont |
| Emprises potentielles | | Moins de 3 ha |
| Commune | | Chaumont |
| Enjeux | Ressource en eau et du sol | - Aucune masse d'eau superficielle, - Nappe des calcaires du Dogger entre Armançon et limite de district sensible aux pollutions, - Aucun point d'eau BSS (BRGM), - STEP de Chaumont non conforme en performance en 2017, |
| | Milieux naturels | - Aucun milieu naturel remarquable, - Forêts privées et forêt communale de Chaumont au Nord de la zone |
| | Risques, pollutions, nuisances | - 1 site BASIAS, - 6 ICPE, - Risque TMD par voie ferrée et N67, - Risque de rupture de barrage |
| Incidences potentielles | | - Imperméabilisation des sols et augmentation du ruissellement, - Pollution potentielle de la masse d'eau souterraine sous-jacente, - Dégradation potentielle des lisières forestières au Nord de la zone, - Exposition potentielle à une pollution des sols et à des risques technologiques, - Rejet potentiel des eaux usées dans une STEP non conforme, |
| Mesures ERC associées | | Cf paragraphe 4.3.3 |



Localisation de la ZI Dame Huguenotte à Chaumont (localisation approximative des zones d'extensions potentielles)

Site du Val Varinot (Chaumont)

| | | |
|--------------------------------|--------------------------------|--|
| ZAE | | Site du Val Varinot |
| Emprises potentielles | | Moins de 3 ha |
| Commune | | Chaumont |
| Enjeux | Ressource en eau et du sol | <ul style="list-style-type: none"> - Aucune masse d'eau superficielle, - Nappe des calcaires du Dogger entre Armançon et limite de district sensible aux pollutions, - Aucun point d'eau BSS (BRGM), - STEP de Chaumont non conforme en performance en 2017, |
| | Milieux naturels | - Aucun milieu naturel remarquable, |
| | Risques, pollutions, nuisances | <ul style="list-style-type: none"> - Aucune site BASIAS ou ICPE, - Risque de rupture de barrage, - Risque TMD lié à la voie ferrée |
| Incidences potentielles | | <ul style="list-style-type: none"> - Imperméabilisation des sols et augmentation du ruissellement, - Pollution potentielle de la masse d'eau souterraine sous-jacente, - Exposition à des risques technologiques, - Rejet potentiel des eaux usées dans une STEP non conforme. |
| Mesures ERC associées | | Cf paragraphe 4.3.3 |



Localisation du site Val Varinot à Chaumont (localisation des zones d'extensions potentielles)

ZA de l'aérodrome (Villiers-le-Sec/ Montasaon)

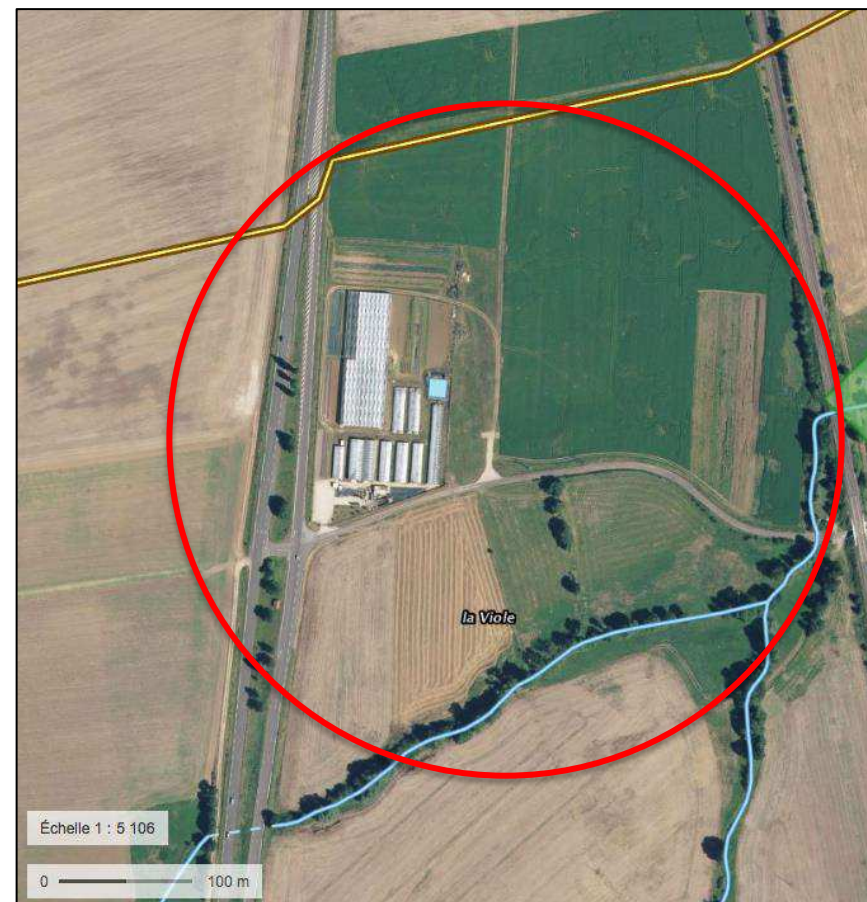
| | | |
|--------------------------------|--------------------------------|---|
| ZAE | | ZA de l'aérodrome |
| Emprises potentielles | | Moins de 3 ha |
| Commune | | Villiers-le-Sec et Montasaon |
| Enjeux | Ressource en eau et du sol | <ul style="list-style-type: none"> - Aucune masse d'eau superficielle, - Nappe des calcaires du Dogger entre Armançon et limite de district sensible aux pollutions, - Aucun point d'eau BSS (BRGM), - STEP communale conforme en 2017. |
| | Milieux naturels | Aucun milieu naturel remarquable |
| | Risques, pollutions, nuisances | <ul style="list-style-type: none"> - Aucun site BASIAS ou ICPE à proximité, - Risque TMD lié à la RD65 et la voie ferrée |
| Incidences potentielles | | <ul style="list-style-type: none"> - Consommation de terrains agricoles et imperméabilisation des sols entraînant une augmentation du ruissellement, - Pollution potentielle de nappe souterraine sous-jacente, - Exposition à des risques technologiques. |
| Mesures ERC associées | | Cf paragraphe 4.3.3 |



Localisation de la ZA de l'aérodrome et sa zone d'extension potentielle (localisation approximative)

ZA Vrainscourt

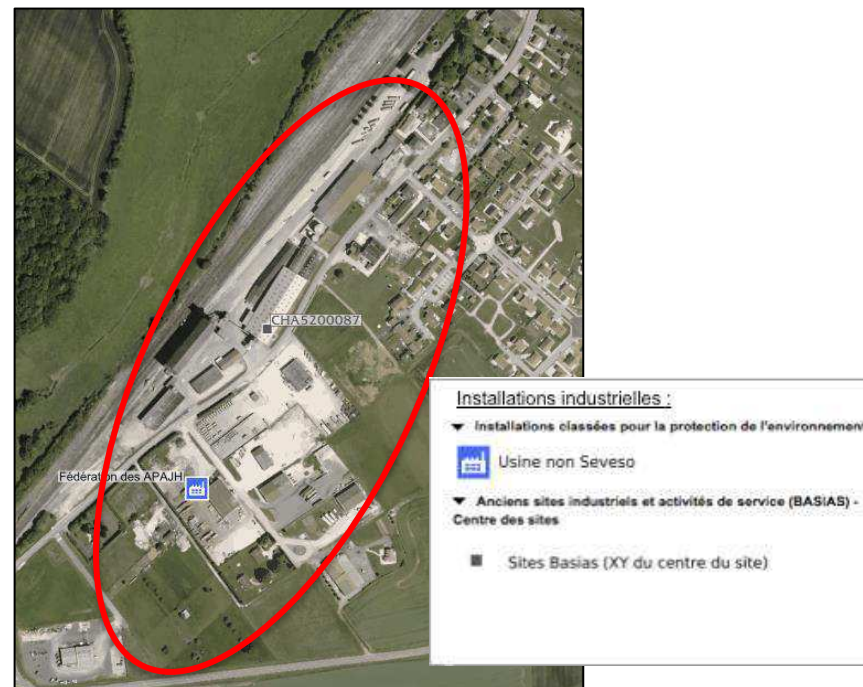
| | | |
|--------------------------------|--------------------------------|---|
| ZAE | | ZA Vrainscourt |
| Emprises potentielles | | Moins de 3 ha |
| Commune | | Vrainscourt |
| Enjeux | Ressource en eau et du sol | <ul style="list-style-type: none"> - Ruisseau du Pré le Prêtre au Sud de la zone, - Nappe des calcaires kimmeridgien-oxfordien karstique entre Seine et Ornain sensible aux pollutions, - Aucun point d'eau BSS (BRGM), |
| | Milieux naturels | Aucun milieu naturel remarquable |
| | Risques, pollutions, nuisances | <ul style="list-style-type: none"> - Risque de rupture de barrage, - Risque TMD sur la N67 et la voie ferrée |
| Incidences potentielles | | <ul style="list-style-type: none"> - Dégradation potentielle de la qualité d'un cours d'eau et de ses caractéristiques hydromorphologiques, - Consommation de terrains agricoles et imperméabilisation des sols, - Pollution potentielle de la nappe d'eau souterraine sous-jacente, - Exposition à des risques technologiques. |
| Mesures ERC associées | | Cf paragraphe 4.3.3 |



Localisation de la ZA de Vrainscourt et sa zone d'extension potentielle (localisation approximative)

ZA de la gare (Bologne)

| | | |
|--------------------------------|--------------------------------|---|
| ZAE | | ZA de la gare |
| Emprises potentielles | | Moins de 3 ha |
| Commune | | Bologne |
| Enjeux | Ressource en eau et du sol | <ul style="list-style-type: none"> - Absence de masse d'eau superficielle, - Nappe des calcaires du Dogger entre Armançon et limite de district sensible aux pollutions, - Aucun point d'eau BSS (BRGM), - STEP communale non conforme en 2017 |
| | Milieux naturels | - Aucun milieu naturel remarquable |
| | Risques, pollutions, nuisances | <ul style="list-style-type: none"> - 1 site BASIAS, - 1 ICPE, - Risque de rupture de barrage, - Voie ferrée et N67 concernées par le risque d'accidents de transport de matières dangereuses. |
| Incidences potentielles | | <ul style="list-style-type: none"> - Consommation de terrains agricoles et imperméabilisation des sols, - Pollution potentielle de la nappe d'eau souterraine sous-jacente, - Exposition à des risques technologiques. -Exposition à une pollution potentielle des sols, - Rejets d'eaux usées dans une STEP non conforme. |
| Mesures ERC associées | | Cf paragraphe 4.3.3 |



Localisation de la ZA de la gare et sa zone d'extension potentielle (localisation approximative)

ZA de la Rochelotte (Froncles)

| | | |
|--------------------------------|--------------------------------|---|
| ZAE | | ZA de la Rochelotte |
| Emprises potentielles | | Moins de 3 ha |
| Commune | | Froncles |
| Enjeux | Ressource en eau et du sol | - Aucune masse d'eau superficielle, - Aucun point d'eau BSS (BRGM), - Nappe des calcaires kimmeridgien-oxfordien karstique entre Seine et Ormain sensible aux pollutions, - STEP communale conforme en 2017. |
| | Milieux naturels | - Z NIEFF II à l'Est de la RD166 (hors zone d'extension), - Boisements et bosquets en bordure de la voie ferrée et au Sud de la zone. |
| | Risques, pollutions, nuisances | - 1 site BASIAS, - Zones inondables AZI Marne amont à l'Est de la RD166 (hors zone d'extension) - Risque de rupture de barrage, - Voie ferrée et canal entre Champagne et Bourgogne concernés par un risque d'accidents de transport de matières dangereuses. |
| Incidences potentielles | | - Consommation de terrains agricoles et imperméabilisation des sols, - Pollution potentielle de la nappe d'eau souterraine sous-jacente, - Pollution potentielle de la nappe d'eau souterraine sous-jacente, - Dégradation potentielle d'éléments de nature ordinaire, - Exposition à une pollution potentielle des sols, - Exposition à des risques technologiques. |
| Mesures ERC associées | | Cf paragraphe 4.3.3 |



Localisation de la ZA de la Rochelotte et sa zone d'extension potentielle (localisation approximative)

ZA des Pommiers (Villiers-sur-Suize)

| | | |
|--------------------------------|--------------------------------|--|
| ZAE | | ZA des Pommiers |
| Emprises potentielles | | Moins de 3 ha |
| Commune | | Villiers-sur-Suize |
| Enjeux | Ressource en eau et du sol | - Aucune masse d'eau superficielle, - Nappe des calcaires du Dogger entre Armançon et limite de district sensible aux pollutions, - Aucun point d'eau BSS (BRGM), - STEP communale conforme en 2017 |
| | Milieux naturels | - Aucun milieu naturel remarquable |
| | Risques, pollutions, nuisances | - Aucun site BASIAS ou BASOL, - Aucun risque naturel ou technologique particulier |
| Incidences potentielles | | - Imperméabilisation des sols, - Pollution potentielle de la nappe d'eau souterraine sous-jacente, |
| Mesures ERC associées | | Cf paragraphe 4.3.3 |



Localisation de la ZA des Pommiers et sa zone d'extension potentielle (localisation approximative)

ZA Juzennecourt

| | | |
|--------------------------------|--------------------------------|---|
| ZAE | | ZA Juzennecourt |
| Emprises potentielles | | Moins de 3 ha |
| Commune | | Juzennecourt |
| Enjeux | Ressource en eau et du sol | -Aucune masse d'eau superficielle, -Nappe des calcaires kimmeridgien-oxfordien karstique entre Seine et Ornain sensible aux pollutions, -Aucun point d'eau BSS (BRGM), -STEP communale conforme en 2017. |
| | Milieux naturels | -Aucun milieu naturel remarquable |
| | Risques, pollutions, nuisances | -Aucun site BASIAS ou BASOL, -1 ICPE |
| Incidences potentielles | | -Imperméabilisation des sols, -Pollution potentielle de la nappe d'eau souterraine sous-jacente, |
| Mesures ERC associées | | Cf paragraphe 4.3.3 |



Localisation de la ZA Juzennecourt et sa zone d'extension potentielle (localisation approximative)

4.3.3. Mesures ERC pour les enjeux relevés dans les potentielles zones économiques et éléments d'aide à la décision

Les zones d'activités économiques présentées ci-avant constituent uniquement des zones potentielles de développement économique. Un choix devra être effectué dans les documents d'urbanisme locaux (PLUi et PLU) afin de planifier un développement en extension cohérent avec les objectifs du SRADDET (version 2018).

Ces choix pourront s'appuyer sur les tableaux de synthèse des enjeux ci-dessus qui permettent de caractériser chacune des zones afin d'effectuer les choix les moins impactants pour l'environnement.

4.3.3.1. Mesures d'évitement

• Consommation d'espace :

- Le développement économique **privilégiera le renouvellement de zones économiques** plutôt que la consommation d'espaces naturels et agricoles.

| Zones sur lesquelles ce principe sera à appliquer pour le projet définitif | Zones pour lesquelles le projet actuel aura un impact faible sur la consommation d'espace |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Parc d'Activités Plein Est à Chaumont, - ZA de Nogent, - ZA de la Vendue à Chaumont, - ZA Arc en Barrois, - ZA Châteauvillain, - ZA La Croix Sainte Barbe à Andelot-Blancheville/Rimacourt, - ZA Bourg Sainte Marie à Saint-Thiébauld, - Site Cap Vosges à Breuvannes en Bassigny | <ul style="list-style-type: none"> - ZA de l'Autoroute à Semoutiers-Montsaon, - ZI Dame Huguenotte à Chaumont, - Site du Val Varinot à Chaumont. |

• Ressource en eau :

- Les zones économiques comprendront des **critères de qualité concernant la gestion des risques et les équipements nécessaires à la gestion de l'eau** afin d'éviter la contamination des nappes d'eau souterraines.

Toutes les zones économiques sont concernées par la nécessité de prise en compte de cette mesure d'évitement.

- Le développement économique sera réalisé en **cohérence avec l'état de conformité et de saturation des STEP** dans lesquels les futurs bâtiments de la zone économique devraient se rejeter.

| Zones dont le développement est à conditionner à la mise en conformité de STEP | Zones pour lesquelles le projet actuel dépend de STEP conformes |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Parc d'Activités Plein Est à Chaumont, - ZA Nogent, - ZA de la Vendue, - ZI Dame Huguenotte à Chaumont, - Site du Val Varinot à Chaumont | <ul style="list-style-type: none"> - ZA de l'Autoroute, - ZI Arc en Barrois - ZA Châteauvillain, - ZA la Croix Sainte-Barbe à Andelot-Blancheville/Rimacourt, - Z A Bourg Sainte Marie à Saint Thiébauld, - Site Cap Vosges à Breuvannes-en-Bassigny, - ZA de l'aérodrome à Villiers-le-Sec, - ZA Vrainscourt |

• Milieux naturels :

- Les documents d'urbanisme devront **préserv**er les **réservoirs de biodiversité**, les **corridors écologiques** ainsi que les **éléments de nature ordinaire** (haies, bosquets...).

| Zones sur lesquelles ce principe sera à appliquer pour le projet définitif | Zones pour lesquelles le projet actuel devrait avoir un impact faible sur les milieux naturels et la TVB |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Parc d'Activités Plein Est à Chaumont, - ZA de la Vendue à Chaumont, - ZI Arc-en-Barrois - ZA Châteauvillain - ZA la Croix Sainte Barbe à Andelot Blancheville/Rimaucourt, - ZA Bourg Sainte Marie à Saint-Thiébauld, - Site Cap Vosges à Breuvannes en Bassigny, - ZI Dame Huguenotte à Chaumont | <ul style="list-style-type: none"> - ZA de Nogent, - Site du Val Varinot à Chaumont. - ZA de l'Autoroute à Semoutiers-Montsaon, |

- Le développement économique s'effectuera en priorité **en dehors des milieux naturels remarquables (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO...)**.

| Zones sur lesquelles le projet définitif devra éviter, autant que possible, la zone concernée par un milieu naturel remarquable | Zones pour lesquelles le projet actuel ne concerne pas de milieu naturel remarquables |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - ZA de la Vendue à Chaumont, - ZA Bourg Sainte Marie à Saint-Thiébauld | <ul style="list-style-type: none"> - Parc d'Activités Plein Est à Chaumont, - ZA de Nogent, - ZA Arc en Barrois, - ZA Châteauvillain, - ZA Bourg Sainte Marie à Saint-Thiébauld, - Site Cap Vosges à Breuvannes en Bassigny - ZI Dame Huguenotte à Chaumont, - Site du Val Varinot à Chaumont. - ZA de l'Autoroute à Semoutiers-Montsaon, |

- Les **constructions** seront **interdites dans une bande d'au moins 10 m de large de part et d'autre des cours d'eau**.

| Projet dont le périmètre est traversé ou situé en bordure d'un cours d'eau | Zones pour lesquelles le projet actuel ne concerne pas de cours d'eau |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - ZA Vrainscourt | <ul style="list-style-type: none"> - Parc d'Activités Plein Est à Chaumont, - ZA de Nogent, - ZA de la Vendue à Chaumont, - ZA Arc en Barrois, - ZA Châteauvillain, - ZA La Croix Sainte Barbe à Andelot-Blancheville/Rimaucourt, - ZA Bourg Sainte Marie à Saint-Thiébauld, - Site Cap Vosges à Breuvannes en Bassigny - ZI Dame Huguenotte à Chaumont, - Site du Val Varinot à Chaumont. - ZA de l'Autoroute à Semoutiers-Montsaon |

• Risques, pollutions, nuisances

Les documents d'urbanisme devront indiquer les **sols pollués** dans leur plan de zonage et préciser les **conditions de l'occupation du sol et la nécessité de mise en place de mesures de traitement**.

| Zone concernée par une pollution avérée , à prendre en compte dans le projet définitif | Zones concernées par une pollution potentielle | Zones non concernées par des sols pollués |
|---|---|---|
| - ZA Nogent | - Parc d'Activités Plein Est à Chaumont, - ZA de l'autoroute, - ZA de la Vendue, - ZI Dame Huguenotte à Chaumont | - ZA de la Vendue à Chaumont, - ZA Arc en Barrois, - ZA Châteauvillain, - ZA La Croix Sainte Barbe à Andelot-Blancheville/Rimaucourt, - ZA Bourg Sainte Marie à Saint-Thiébauld, - Site Cap Vosges à Breuvannes en Bassigny , - Site du Val Varinot à Chaumont. |

4.3.2.1. Mesures de réduction

• Ressource en eau et consommation d'espace

Le développement des zones d'activités **limitera l'imperméabilisation des sols**, conformément aux objectifs du SRADDET. Il sera favorisé une **gestion douce des eaux pour toute nouvelle construction**.

Toutes les zones économiques sont concernées par la nécessité de prise en compte de cette mesure de réduction.

• Milieux naturels et paysages

Les documents d'urbanisme précisent les modalités pour un **aménagement qualitatif des zones de transition entre milieux urbains et forestiers**

| Zones pour lesquelles le projet définitif devra prendre en compte la préservation des lisières forestières | Zones pour lesquelles le projet actuel ne devrait avoir pas un impact faible sur les milieux forestiers |
|---|--|
| - Parc d'Activités Plein Est à Chaumont, - ZA de la Vendue à Chaumont, - ZI Dame Huguenotte à Chaumont. | - ZA de Nogent, - ZA Arc en Barrois, - ZA Châteauvillain, - ZA La Croix Sainte Barbe à Andelot-Blancheville/Rimaucourt, - ZA Bourg Sainte Marie à Saint-Thiébauld, - Site Cap Vosges à Breuvannes en Bassigny , - Site du Val Varinot à Chaumont. - ZA de l'Autoroute à Semoutiers-Montsaon |

4.4. Analyse des incidences du SCoT sur les sites Natura 2000

4.4.1. Contexte réglementaire

4.4.1.1. Le réseau Natura 2000

Le réseau des sites naturels ou semi-naturels Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux au sein de l'Union Européenne, tout en tenant compte des exigences économiques et sociales de développement.

La **directive 2009/147/CE** (appelée plus généralement **Directive « Oiseaux »**) est une mesure pour la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière.

La directive 92/43/CEE, plus généralement appelée Directive « Habitats faune flore », établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection.

4.4.1.2. L'évaluation d'incidences Natura 2000

« Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement et de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme ». Les SCoT sont donc soumis à évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

L'évaluation des incidences est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. C'est une particularité par rapport à l'évaluation environnementale globale. Cette dernière, en effet, doivent étudier l'impact du document d'urbanisme sur toutes les composantes de l'environnement de manière systématique : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), air, eau, sol, paysage...

L'évaluation des incidences Natura 2000 ne doit étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du document d'urbanisme sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du document d'urbanisme considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures d'évitement et des mesures de réduction d'impact, doivent être adaptées aux incidences potentielles sur les sites du Réseau Natura 2000 et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié leur désignation.

L'évaluation des incidences du SCoT du Pays de Chaumont sur le réseau Natura 2000 s'organise selon la méthodologie définie à l'article R414-23 du Code de l'Environnement et comprend :

- Une présentation des sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par les effets du SCOT (sites inclus dans le territoire du SCoT et sites des territoires limitrophes),
- Une analyse, des effets potentiels, temporaires ou permanents, directs ou indirects, que les orientations et les projets du DOO peuvent avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation des sites, et la présentation des mesures mises en œuvre pour réduire les effets négatifs éventuels.

4.4.2. Rappel des enjeux Natura 2000 sur le territoire du SCoT

4.4.2.1. Sites Natura 2000 directement concernés par le territoire du SCoT

Vingt sites Natura 2000 sont totalement ou partiellement localisés au sein du territoire du SCoT. Il s'agit de **deux Zones de Protection Spéciale (ZPS)** et de **dix-huit Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, représentant respectivement 63 354 et 13 294 hectares.

• Les zones de protection spéciale (« Directive Oiseaux ») :

❖ La ZPS Barrois et forêt de Clairvaux (FR2112010) :

Le site du Barrois et forêt de Clairvaux possèdent une diversité d'habitats qui accueillent un important cortège d'oiseaux paludicoles, agricoles et prairiaux. Ce site d'une superficie de 41 156 ha est réparti entre l'Aube et la Haute-Marne, dont 9 433 ha sur le périmètre du SCoT du pays Chaumontais.

La richesse avifaunistique du secteur est liée à la formation d'un vaste plateau de calcaire dur, entaillé par des vallées, accueillant des milieux forestiers avec des peuplements vieillissants (et favorable à la Chouette de Tengmalm), des milieux ouverts thermophiles (abritant Alouette lulu) ou extensives, humides ou non (Pie-grièche écorcheur, Oedicnème criard, Busard Saint-Martin). Dans les fonds de vallée, les milieux humides (roselière, mégaphorbiaie,..) et les nombreux plans d'eau sont favorables aux oiseaux d'eau, aux limicoles, et à d'autres espèces patrimoniales comme le Blongios nain ou la Marouette ponctuée. Enfin, les prairies humides constituent une zone de nourrissage pour la Cigogne noire, nichant dans les grands massifs forestiers alentours.

La sauvegarde de ces espèces passe par l'application de mesures de gestion offrant des habitats de bonne qualité, tant en milieux agricoles que sylvicoles : quiétude des espèces, maintien d'une agriculture extensive, contrôle des extensions de la viticulture et de l'extraction de sables et de graviers.

❖ La ZPS Bassigny (FR2112011) :

Le Bassigny possède une diversité de milieux agricoles extensifs, regroupant petits massifs forestiers, prairies mésophiles arborées ou non, de prairies humides ou alluviales, cultures et de nombreux vieux vergers à hautes tiges. Deux sites Natura 2000 ont été définis, l'un en Haute-Marne et l'autre sur la partie Lorraine (Meuse et Vosges). Le premier possède une superficie de 78 527 ha, dont 50 906 ha sur le périmètre du SCoT du pays Chaumontais. Le second de moindre importance représente une zone agricole de 19 836 ha, dont une quinzaine d'hectares dans la vallée de Mouzon en Haute-Marne.

La présence d'une vaste surface, de milieux de grande qualité, telles que les prairies permanentes, avec les pâtures extensives et les prairies de fauche, les forêts plus ou moins âgées, les vieux vergers et les coteaux pâturés et arborés, sans fractionnement important de ces milieux naturels, confère des populations d'oiseaux remarquables numériquement importantes pouvant s'installer et se reproduire.

L'enjeu des ZPS « Bassigny » pour l'avifaune concerne essentiellement les espèces qui y sont nicheuses. Au total, 15 espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » ont été recensées, auxquelles il faut ajouter 21 autres espèces considérées comme patrimoniales. Parmi les espèces inscrites à l'annexe I, certaines trouvent dans le Bassigny des milieux auxquels elles sont particulièrement bien adaptées : la Bondrée apivore, le Milan royal, le Milan noir, les pics (dont le Pic cendré et le Pic mar, l'Alouette lulu, le Gobemouche à collier et la Pie-grièche.

Parmi les autres espèces d'intérêt communautaire, certaines se distinguent plus particulièrement : le Faucon hobereau, le Torcol fourmilier, la Pie-grièche à tête rousse, la Huppe fasciée, le Rougequeue à front blanc, le Tarier des prés, le Courlis cendré et le Vanneau huppé.

Dans le Bassigny, la conservation des populations des espèces prairiales, en particulier de la Pie-grièche écorcheur et de l'Alouette lulu, passe par le maintien des haies, des talus et des petites fruticées en bordure de pâturage.

Le vieillissement des peuplements forestiers préalable à leur conversion a favorisé les picidés et les espèces inféodées comme la chouette de Tengmalm. Le Gobe-mouche à collier est tributaire des coupes de conversion des taillis sous futaie vieillis de chêne, en l'absence d'habitats primaires sur le secteur.

• Les zones spéciales de conservation (« Directive Habitats ») :

❖ Pelouses et fruticées de la Côte Oxfordienne de Bologne à Latrency (FR2100249) :

Ce site Natura 2000 est éclaté sur onze communes (dont une en dehors du SCOT en Côte d'Or), entre Latrency et Bologne pour une superficie totale de 669 ha. Il regroupe ainsi dix ZNIEFF et le territoire de l'APPB des Monts de Latrency. Cet ensemble de buttes témoins et cuestas des calcaires marneux est constitué de pelouses mésoxérophiles à mésophiles. Il s'agit d'un des ensembles de pelouses les plus remarquables du département de la Haute-Marne. Quatre habitats ouverts d'intérêt communautaire ont été recensés, dont deux prioritaires. Un habitat forestier et un habitat aquatique d'intérêt communautaire, respectivement la hêtraie-chênaie calcicole (91.30) et les herbiers d'algues à Characées (31.40) à Latrency, sont également présents. De surcroît, un papillon de jour inscrit à l'annexe II de la directive Habitats a été observé : le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*).

La diversité des pelouses calcaires se distingue de la manière suivante :

- Fourré de Genévrier commun (code Natura 2000 : 51.30), Pelouses ourliées (62.10 sous-type 17) ou végétation pionnière sur dalles calcaires (61.10 sous type 1) et les plateaux,
- Pelouses calcicoles ou marnicoles sèches (62.10 sous type 24) en haut de versant,
- Pelouses calcicoles (62.10 sous type 15), ou marnicoles (62.10 sous type 21), mésophiles sur les versants et pied de coteau,
- Prairies humides à molinies (64.10) en pied de coteau ou zone de suintement.

Les pelouses calcicoles (6210) abritent notamment plusieurs espèces végétales protégées, comme la Marguerite de la Saint Michel (*Aster amellus*) protégée en France, ou comme le Lin de Léon (*Linum leonii*), la Gentiane jaune (*Gentiana lutea*) et l'Orchis singe (*Orchis simia*), protégées en Champagne-Ardenne. Au total, 18 flores protégées ou classées en liste rouge régionale ont été

inventoriées. Ces espèces sont inféodées aux pelouses calcicoles et sont très sensibles à toute modification de ce milieu.

Par ailleurs, les pelouses sèches sont également particulièrement riches en insectes. Outre le Damier de la Succise, plusieurs espèces patrimoniales trouvent sur les pelouses du site Natura 2000 les conditions nécessaires à leur reproduction et/ou à leur alimentation, comme par exemple le Flambé (*Iphiclides podalirius*), le Moiré franconien (*Erebia medusa*), le Criquet des pins (*Chorthippus vagans*) ou encore l'Ascalaphe ambré (*Libelloides longicornis*).

Concernant l'avifaune, l'Alouette lulu (*Lullula arborea*), le Pipit farlouse (*Anthus pratensis*) et l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) apprécient les pelouses et clairières forestières du site pour se reproduire, alors que le Milan noir (*Milvus migrans*) ou le Milan royal (*Milvus milvus*) peuvent être observés en chasse ou en migration sur l'ensemble du site.

Enfin, ces pelouses calcaires abritent également le Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*) et la Couleuvre verte et jaune (*Coluber viridiflavus*) et constituent des zones de chasse pour le Grand Murin (*Myotis myotis*).

Les promontoires et versants calcaires sont relativement à l'abri des équipements forestiers et des pressions foncières agricoles puisque leurs sols, superficiels, constituent un obstacle à toute culture. Par contre, d'un point de vue paysager, ces formations sont très fragiles du fait de leur enclavement et risquent de disparaître, par envahissement des ligneux. De même, les pratiques non encadrées de loisirs motorisés en dehors des chemins carrossables, entraînent une dégradation des pelouses.

❖ Sites à éboulis :

Ces sites naturels comportent principalement des falaises et des éboulis mobiles, dont l'intérêt écologique est légèrement différent des pelouses calcaires, bien qu'ils participent également au continuum des espaces thermophiles.

• Buxaie de Conde-Brethenay (FR2100265) et le Cul du Cerf à Orquevaux (FR2100323)

Les pelouses situées au nord (Côte de Chaumont) et au sud (Côte grillée) du village de Brottes occupent deux versants très raides surplombant la vallée de la

Suize. L'exposition sud et la nature du calcaire très compact sont à l'origine d'une végétation particulière : les dalles calcaires (*Alyso-Sedion*), les éboulis mobiles (*Leontodontion hyoseroidis*) et la pelouse à Brome et Séslerie comprenant de nombreuses orchidées (Acéras homme pendu, Orchis militaire, Ophrys frelon, Ophrys abeille, Ophrys mouche, etc.) et des espèces caractéristiques, souvent d'origine méridionale et quelquefois en limite d'aire dans la région, comme par exemple l'Alsine fasciculée (très rare en limite absolue vers le nord), la Féтуque de Patzke et le Ptychotis hétérophylle (limites nord), le Silène glaréoux, protégé au niveau régional et inscrit avec les trois espèces précédentes sur la liste des végétaux menacés de Champagne-Ardenne, l'Oseille en écussons, l'Ail à tête ronde, la Globulaire, la Germandrée des montagnes, la Germandrée petit-chêne, etc...

• **Buxaie de Conde-Brethenay (FR2100265)**

Les coteaux localisés entre Condes et Brethenay en rive droite de la Marne, la combe principale « la Grande Côte sur Lavaux » et deux autres combes secondaires forment un site thermophile remarquable, comptant une formation stable xérothermophile à Buis (5110), des pelouses rupicoles (6110), Eboulis (8160), des hêtraies calcicoles (9150) et des lambeaux de pelouses calcaires (6210). Ce complexe thermophile possède une flore exceptionnelle : le Silène glaréoux, L'Hélianthème blanchâtre (*Helianthemum canum*) et la Phalangère à fleurs de lis (*Anthericum liliago*) protégée au niveau régional, mais aussi l'Amélanchier, l'Hélianthème des Apennins, et la Potentille à petites feuilles figurant en liste rouge. D'autres espèces rares sont présentes : Le rosier très épineux (*Rosa pimpinellifolia*), le Tabouret des montagnes (*Thlaspi montanum*) et les Laïches humble (*Carex humilis*) et de Haller (*Carex hallerana*).

• **Le Cul du Cerf à Orquevaux (FR2100323)**

Ce site se présente comme un vaste entonnoir, de pente raide, avec l'exsurgence d'une importante rivière souterraine. On note plusieurs autres petites exsurgences secondaires appartenant au même cours d'eau souterrain. Ceci entraîne un processus érosif de la côte ce qui entretient des éboulis actifs qui sont probablement parmi les derniers des plaines de France. Cette diversité des conditions mésologiques sur roche calcaire permet d'observer une multitude des milieux allant des éboulis mobiles jusqu'à la forêt aussi bien en versant d'adret que d'ubac. Les milieux principaux sont la forêt calcicole mésoxérophile, la hêtraie neutrocline entrecoupée de pelouses à *Sesleria* et de rochers et les éboulis calcaires. En aval de ce cirque naturel, le ruisseau se déverse dans une

série d'étangs à characées. Quatre espèces d'intérêt communautaire justifient ce site : une importante population de Sabot de Vénus (*Cyripedium calceolus*) en zone forestière, l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) en bordure du ruisseau (Manoise) et la présence de deux chauves-souris le Grand et le Petit Rhinolophe.

Ce site comprend aussi les espèces patrimoniales des pelouses calcaires et milieux thermophiles : la Grande gentiane jaune, le Silène glaréoux, le Thésion des Alpes, les Céphalanthères rouge et à feuilles longues, ou des milieux neutrophiles : la Pyrole à feuilles rondes, les Epipactis à feuilles étroites (*Epipactis leptophila*) ou à petites feuilles (*Epipactis microphylla*)

De même que les pelouses de la côte Oxfordienne, ces sites accueillent également une entomofaune patrimoniale (Mante religieuse, Petite cigale des montagnes, Oedipode bleu, Criquet italien, Dectique verrucivore, Flambé, ponctuellement le Damier de la Succise) et la Couleuvre verte et jaune. Sur les coteaux de Condes, on note également la présence de la Couleuvre d'esculape qui trouve ici une des très rares localités de Haute-Marne ; elle est accompagnée de la Vipère aspic, tandis que le Cul du Cerf héberge la Coronelle lisse.

❖ **Sites forestiers thermophiles et à Sabot de Vénus :**

Trois sites forestiers représentent des interfaces entre les milieux ouverts fortement thermophiles et les milieux forestiers des vallons froids.

• **Bois de Villers-sur-Marne, Buxières-les-Froncles, Froncles et Vouécourt (FR2100318)**

Ce site a une superficie d'environ 650 ha. Son intérêt principal est lié à la présence du Sabot de Vénus qui est une flore forestière ou de lisières forestières, à tendance thermophile. D'autres plantes patrimoniales des milieux forestiers thermophiles ou neutrophiles sont aussi présentes : Limodore à feuilles avortées, Céphalanthères, Jacinthe des bois,...

Néanmoins, ce site comporte de manière relictuelle des pelouses calcaires et des éboulis mobiles, riche également d'une flore protégée (Aster amelle, Orchis simia, Gailllet Fleurot, les Laïches humble et de Haller, le Tabouret des montagnes, le Silène glaréoux,...).

• **Forêt de Doulaincourt (FR2100317) et Val de la Joux et la Vouette à Roches-sur-Rognon (FR2100322)**

Il s'agit d'un massif de 2 057 ha, localisé à proximité du site précédent, comportant deux grands types forestiers : la hêtraie thermo-calcicole qui couvre de grandes surfaces et la hêtraie à Aspérule avec présence d'éboulis à Ibéris de Durand (espèce endémique).

Cette forêt abrite une importante population de Sabot de Vénus (plus de 2000 pieds - ce qui en fait une des plus belles localités de la plaine française) et une autre espèce d'intérêt communautaire : le Damier de la Succise, vivant sur les quelques pelouses bordant ce massif.

La richesse de ce site forestier est renforcée par une forte diversité avifaunistique et floristique, tant sur des milieux thermophiles (partageant la richesse de la flore patrimoniale des bois de Villers-sur-Marne à Vouécourt) que sur des stations sub-montagnarde avec la présence de la Renoncule à feuilles de platane (*Ranunculus platanifolius*) l'Actée en épi (*Actaea spicata*),...

• **Val de la Joux et la Vouette à Roches-sur-Rognon (FR2100322)**

Ce site correspond à des vallons forestiers remarquables, à flore submontagnarde constituée principalement par : une hêtraie calcicole thermophile, une hêtraie neutrophile, une forêt à érables sur éboulis, ainsi que des formations tufeuses. Ce site, implanté sur des vallons forestiers secondaires dans la vallée aval du Rognon, est riche de huit habitats d'intérêt communautaire et cinq espèces inscrites à l'annexe II. Hormis le Sabot de Vénus, ces dernières sont associées aux ruisselets et zones tufeuses : Agrion de mercure, Ecrevisse à pieds blancs, Lamproie de Planer, Chabot.

❖ **Autres sites forestiers remarquables :**

Deux sites Natura 2000 ont une orientation uniquement forestière, il s'agit du Bois de la Côte à Nogent-en-Bassigny et de la forêt d'Harréville-les-Chanteurs.

• **Bois de la Côte à Nogent-en-Bassigny (FR2100325)**

Ce site, d'une superficie de 9 ha, correspond à une érablière de ravin (9180) et une hêtraie neutrophile (9130), implantées sur un coteau escarpé, situé en bordure du massif forestier de Marsois, au sud-ouest de Nogent-en-Bassigny. La présence de gros blocs éboulés favorise une végétation sub-montagnarde, avec la présence de plusieurs espèces de fougères typiques des versants froids et d'une flore protégée au niveau régionale la Lunaire vivace (*Lunaria rediviva*).

• **Forêt d'Harreville-les-Chanteurs (FR2100320)**

Il s'agit d'une zone forestière remarquable de 433 ha dominant la vallée de la Meuse, avec un faciès très développé des érablières de versants froids et des hêtraies-chênaies (hêtraie calcicole, hêtraie neutrophile à Aspérule (accueillant l'Arabette glabre, espèce protégée au niveau régional), chênaie pédonculée), et de vastes falaises calcaires. Quelques pelouses sèches, prairies extensives en lisière forestière, et zones de sources renforcent l'intérêt écologique du site. La Loche des rivières, espèce d'intérêt communautaire, a aussi été identifiée dans les petits ruisseaux.

❖ **Sites alluviaux :**

Les zones alluviales constituent une part importante de la biodiversité préservée par les sites Natura 2000 du SCoT du pays Chaumontais. Ces cinq sites sont répartis sur les cinq principaux cours d'eau que le Rognon, la Seurre, l'Aujon, l'Aube et la Marne.

• **Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne (FR2100291)**

La vallée aval du Rognon représente une superficie de 486 ha, encaissée dans le plateau du Barrois. Ce site comporte de nombreux habitats d'intérêt communautaire avec plus de 150 ha de prairies de fauche extensives, près de 20 ha des boisements alluviaux, des mégaphorbiaies, et sur les versants abrupts des pelouses sèches, des forêts de pentes, hêtraies neutrophiles et chênaies pédonculées sur les bas de versant. Les six espèces inscrites à l'annexe II de la Directive sont corrélées à la qualité des cours d'eau (Agrion de mercure, Lamproie de Planer, Chabot) et aux prairies alluviales (Cuivré des Marais, Murin de Bechstein, Grand Murin).

• **Vallées du Rognon et de la Sueurre et massif forestier de la Crête et d'Ecot la Combe (FR2100319)**

La vallée du Rognon en amont d'Andelot et la vallée de la Seurre, associées au massif d'Ecot-la-Combe, représentent une zone naturelle remarquable de 3 928 ha, caractérisée par 13 habitats d'intérêt communautaire, très diversifiés : rivières à characées, milieux thermophiles (éboulis, pelouses, hêtraies sèches), grottes, forêt alluviale, prairie de fauche extensive, hêtraie neutrophile,...

La préservation de ces milieux tant forestiers, agricoles que rivulaires, est bénéfique à six espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats » : Le Lucarne cerf-volant, le Chabot, et quatre espèces de chauves-souris : Grand Murin, Grand et Petit Rhinolophes, Murin de Bechstein.

Les pratiques agricoles extensives sont aussi favorables à une forte diversité avifaunistique. Il faut noter enfin la présence de la Gagée jaune dans les bois et les prairies rivulaires, sur les stations fraîches. Les vallons froids abritent une richesse floristique avec plusieurs espèces patrimoniales comme l'Isopyre faux-pygamon, la Violette étonnante, la Nivéole printanière,...

• **Vallée de l'Aujon, de Chameroy à Arc-en-Barrois (FR2100293)**

La vallée de l'Aujon est encaissée dans le plateau de Langres. Ce site Natura 2000 de 467 ha correspond à une zone alluviale de climat submontagnarde, avec les versants boisés, des zones tufeuses dans les vallons secondaires, et des pelouses sur les rebords de plateau. Ce site regroupe 12 habitats d'intérêt communautaire, dont 8 habitats biologiques associés à des zones humides ou alluviales, et 13 espèces inscrites à l'annexe 2. Le caractère patrimonial de cette vallée est lié :

- à la richesse des milieux humides abritant le Narcisse des poètes, le Cuivré des marais, un mollusque remarquable le *Vertigo* des Moulins (*Vertigo moulinsiana*), le Sonneur à ventre jaune, l'Agriion de mercure. Cette vallée comporte aussi quelques zones marécageuses abritant une flore remarquable (*Swertia* vivace, Renoncules à feuilles nombreuses) appartenant au site Natura 2000 des marais tufeux du plateau de Langres (site Vauclair de Giey-sur-Aujon).
- la richesse des ruisseaux (Lamproie de Planer, Chabot, Ecrevisses à pieds blancs).

- la présence de pelouses calcaires accueillant une flore remarquable des pelouses calcaires, la Vipère aspic, la Couleuvre verte et jaune et le Damier de la Succise.
- la présence d'une station de Gagée jaune (protégée au niveau national), dans un bois frais en pied de coteau,
- la diversité des milieux boisés, thermophiles et humides constituant une zone de chasse privilégiée pour les chauves-souris : Petit et Grand Rhinolophes, Barbastelle, Murin à Oreilles échanquées et Murin de Bechstein.

• **Vallée de l'Aube, d'Auberive à Dancevoir (FR2100292)**

De même, la vallée de l'Aube, de Auberive à Dancevoir, possède le même intérêt écologique que la vallée de l'Aujon, sur une surface d'environ 1 150 ha, avec la présence supplémentaire du *Vertigo* étroit (*Vertigo angustior*) dans les milieux humides, du Grand Murin en chasse sur la zone alluviale, du Sabot de venus sur les coteaux boisés thermophiles et de Lucarne cerf-volant (insecte saproxylique vivant dans les vieux bois) dans les milieux boisés. La richesse floristique des pelouses calcaires et des milieux thermophiles est aussi plus importante : l'Aster amelle et la grande Gentiane jaune.

• **Pelouses, rochers, bois, prairies de la vallée de la Marne à Poulangy-Marnay (FR2100264)**

Cette ZSC est située à la confluence de la Marne et de la Traire ; il associe une zone alluviale très humide et des versants thermophiles. Néanmoins, la superficie des pelouses et autres milieux thermophiles représente près de 15 % du site Natura 2000 de 367 ha. La valeur patrimoniale est corrélée à la mosaïque de milieux suivants : rochers thermophiles, forêts sur versants avec blocs et éboulis, pelouses pionnières sur dalles et d'autres sèches à Orchidées, prairies alluviales très développées et d'une grotte abritant de nombreuses chauves-souris.

Outre l'inventaire de dix habitats d'intérêt communautaire, ce site se distingue par la présence de trois espèces protégées au niveau national, la Gagée jaune et l'Agriion de mercure aux abords des prairies alluviales, et l'Azuré de la croissette (*Maculinea alcon rebeli*) dans les prairies xéro-thermophiles, ainsi que par la présence d'une espèce patrimoniale, le Flambé, papillon vivant sur des pelouses sèches et pionnières. La vallée alluviale et la présence d'une grotte dans ce

secteur permettent aux Petit et Grand Rhinolophes, au Grand Murin et au Murin à Oreilles échancrées de se nourrir et d'hiverner.

❖ Zones marécageuses :

• Bois de la Voivre à Marault (FR2100326)

Le Bois de la Voivre, de 224 ha, est un remarquable ensemble forestier, le plus typique de la vallée oxfordienne argileuse de Haute-Marne. On y observe différents types de chênaies-charmaies, des boisements riverains à Cassis et Orme lisse, des clairières marécageuses à Molinie, Orchis de Traunsteiner, et Laîche de Daval. On y distingue ainsi cinq habitats d'intérêt communautaire, dont les Prairies à Molinies (64.10) et une espèce de mollusque d'intérêt communautaire : Vertigo étroit (*Vertigo angustior*), typique des prairies humides et marais.

• Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Nord) (FR2100277)

Les marais tufeux typiques du plateau de Langres sont situés au niveau de versants nord, en lisière de forêt feuillue, avec la zone de tufière au niveau des sources amont. Les marais tufeux du plateau de Langres, secteur Nord, constituent une zone éclatée de 11 marais, pour une surface totale 237 de ha. Ce sont des marais intra-forestiers peu perturbés, correspondant à des habitats de la Directive Habitat : marais alcalins, sources pétifiantes, prairies à Molinie sur calcaire. Pour ce type d'habitat, il s'agit des plus beaux sites de France avec ceux du Châtillonnais. De nombreuses espèces animales ou végétales rares ou protégées forment ici d'importants noyaux isolés en plaine et celui du secteur Nord.

La végétation du marais compte des espèces rares : l'Aconit napel, le Choin ferrugineux, le Saule rampant, la Linaigrette à larges feuilles et la Swertie vivace (les localités situées sur le plateau de Langres constituant, avec celles de Côte d'Or, le seul îlot de la plaine française, très excentré par rapport à l'aire principale de répartition de l'espèce).

L'entomofaune, et plus particulièrement les libellules est très riche dans ces milieux, avec des espèces inscrites sur la liste rouge des Odonates de Champagne-Ardenne comme le Cordulégastre bidenté, espèce montagnarde rare dans toute la France, le Cordulégastre annelé, la Libellule fauve et la Cordulie à taches jaunes.

Les marais tufeux permettent également la nidification et l'alimentation d'une trentaine d'espèces d'oiseaux, en particulier des rapaces, des pics et divers passereaux.

❖ Sites à chiroptères : Carrières souterraines de Chaumont-Choignes (FR2102003) et Site à chiroptères de la Vallée de l'Aujon (FR2102002)

La population hivernante de chauves-souris se répartit en deux colonies totalisant 389 individus qui trouvent refuge dans deux carrières souterraines :

- les carrières de la Maladière à Chaumont avec environ 220 Petits Rhinolophes hivernants,
- les carrières du coteau Gérard à Choignes avec environ 40 Petits Rhinolophes hivernants.

Ces deux cavités représentent un des sites d'hivernage les plus importants de Champagne-Ardenne pour le Petit Rhinolophe. Le tiers des effectifs hivernants de Petit Rhinolophe en site Natura 2000 seraient présents dans ces deux carrières. Ces carrières abritent aussi d'autres espèces de chauves-souris : la Barbastelle d'Europe, le Grand Rhinolophe, le Grand Murin, le Murin de Bechstein et le Murin à oreilles échancrées.

Enfin, les sites à Chiroptères de la vallée de l'Aujon prennent appui sur le gîte de reproduction qui se situe dans le clocher de l'église d'Orges, constituant la plus importante colonie de mise-bas (avec plus de 1 500 individus répertoriés, ce qui correspond à plus de 20% de la population régionale et 3% de la population nationale). Les caractéristiques paysagères de cette vallée (alternance de milieux ouverts, semi-ouverts et de boisements) sur une superficie de 3 734 ha offrent des potentialités importantes en tant que territoire de chasse des chauves-souris (la Barbastelle d'Europe, le Grand Rhinolophe, le Grand Murin, le Murin de Bechstein et le Murin à oreilles échancrées). Le maintien de la colonie est lié au maintien d'une proportion de prairies importante à proximité de la colonie de reproduction.

4.4.2.2. Sites Natura 2000 des territoires voisins

Neuf sites Natura 2000 sont situés à moins de 5 km du territoire du SCoT de Chaumont.

Parmi ces sites, deux sont situés en aval hydraulique du territoire du SCoT de Chaumont :

- la ZSC « **Milieus forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger** » (FR4100191), dans le département des Vosges, concerne 320 ha et a été désignée pour ses 9 habitats d'intérêt communautaire (formations à Genévrier sur landes ou pelouses calcaires, pelouses rupicoles calcaires, pelouses calcaires sèches, prairie maigre de fauche, végétations chasmophytiques des dalles calcaires, forêts alluviales, forêts de pentes, hêtraies, hêtraies calcicoles et chênaie-charmaie) et ses 11 espèces d'intérêt communautaire (Cuivré des Marais, Damier de la Succise, Agrion de Mercure, Écaille chinée, Chabot fluviatile et 6 espèces de chiroptères) ;
- la ZSC « **Vallée de la Saône** » (FR4100230), d'une surface de 354,5 ha, également située dans le département des Vosges, a été désignée pour ses 8 habitats d'intérêt communautaire (herbiers à characées, mégaphorbiaies, sources tufeuses, forêts alluviales, prairies alluviales de fauche, tourbières alcalines, prairies calcaires à Molinie et prairie maigre de fauche) et pour ses 17 espèces d'intérêt communautaires (Cuivré des Marais, Damier de la Succise, Agrion de Mercure, Vertigo de Desmoulins, Cerf-volant, Écrevisse à pattes blanches, Sonneur à ventre jaune, Triton crêté, Chabot fluviatile, Lamproie de Planer, Castor et 6 espèces de chiroptères).

Les sept autres sites des territoires voisins ne présente pas de connexion hydraulique avec le territoire du SCoT de Chaumont :

- la ZSC « **Pelouses et fruticées de la région de Joinville** » (FR2100247), au Nord du SCoT, d'une surface de 382 ha, a été désignée pour ses 7 habitats d'intérêt communautaire (formations à Genévrier sur landes ou pelouses calcaires, formations à Buis des pentes rocheuses, pelouses calcaires sèches, prairies maigres de fauche, éboulis calcaires, hêtraies et chênaie-charmaie) et pour ses 5 espèces d'intérêt communautaires (le Cuivré des Marais, le Damier de la Succise et 4 espèces de chiroptères) ;

- la ZSC « **Tufière de Rolampont** » (FR2100278), qui s'étend sur 80 ha au sud du territoire (dans le SCoT de Langres), a été désignée pour ses 7 habitats d'intérêt communautaire (mégaphorbiaies, sources tufeuses, végétations chasmophytiques des dalles calcaires, forêts alluviales, forêts de pentes, hêtraies et chênaie-charmaie) et ses 2 espèces d'intérêt communautaire (l'Agrion de Mercure et l'Écrevisse à pattes blanches) ;
- la ZSC « **Ouvrages militaires de la région de Langres** » (FR2100337), située sur le SCoT de Langres, concerne 59 ha et a été désignée pour ses 2 habitats d'intérêt communautaire (pelouses rupicoles calcaires et pelouses calcaires sèches) et ses 6 espèces de chiroptères d'intérêt communautaire ;
- la ZSC « **Fort de Dampierre ou Magalotti** » (FR2100338), qui s'étend sur 65 ha au sud du territoire (dans le SCoT de Langres), a été désignée pour ses 2 habitats d'intérêt communautaire (pelouses calcaires sèches et hêtraies) et ses 5 espèces de chiroptères d'intérêt communautaire ;
- la ZSC « **Bois de Serqueux** » (FR2100330) située sur le SCoT de Langres, s'étend sur 960 ha et a été désignée pour ses 4 habitats d'intérêt communautaire (mégaphorbiaies, prairies maigres de fauche, forêts alluviales et hêtraies) et 1 espèce d'intérêt communautaire (le Sonneur à ventre jaune) ;
- la ZSC « **Marais tufeux du Châtillonnais** » (FR2600963), en Côte-d'Or, d'une surface de 128 ha, a été désignée pour ses 13 habitats d'intérêt communautaire (herbiers à characées, lacs eutrophes, végétations du *Ranunculon fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*, pelouses calcaires sèches, prairies calcaires à Molinie, mégaphorbiaie, prairie maigre de fauche, sources tufeuses, prairies alluviales de fauche, tourbières alcalines, forêts alluviales, hêtraies, hêtraies calcicoles et chênaie-charmaie) et ses 9 espèces d'intérêt communautaire (dont le Sonneur à ventre jaune, le Cuivré des Marais, le Damier de la Succise, l'Agrion de Mercure et l'Écrevisse à pattes blanches).

4.4.2.3. Sensibilité des sites Natura 2000 directement concernés par le territoire du SCoT ou situés en aval hydraulique

Les 18 Zones Spéciales de Conservation situées sur le territoire du SCoT et les 9 ZSC situées à proximité, ainsi que les 2 Zones de Protection Spéciale situées en partie sur le territoire du SCoT, concernent à la fois des milieux humides, des milieux forestiers et des milieux prairiaux et, en plus faible proportion des habitats rocheux.

Les **habitats humides d'intérêt communautaire** (mégaphorbiaies, végétations aquatiques des eaux stagnantes ou des eaux courantes, boisements alluviaux, marais et tourbières, sources tufeuse...) sont fortement dépendants de la quantité et de la qualité de la ressource en eau. Ils sont particulièrement sensibles à l'eutrophisation et aux perturbations du fonctionnement hydraulique.

De même, plusieurs espèces d'intérêt communautaire parmi celles ayant justifié la désignation de ces sites sont aquatiques (Chabot, Lamproie de Planer...) ou inféodées aux zones humides (Vertigo de Desmoulins, Agrion de Mercure, Cuivré des marais, nombreux oiseaux). Les zones humides sont également utilisées par les chiroptères en tant que zones de chasse.

Par conséquent, ces habitats humides et aquatiques sont potentiellement sensibles à deux types d'incidences :

- Les incidences résultant de projets d'aménagements, d'infrastructures ou de modifications d'occupation du sol situés dans leur périmètre et touchant directement les habitats d'intérêt communautaire, les espèces d'intérêt communautaire ou les habitats de ces dernières (destruction, défrichement...),
- Les incidences résultant de projets d'aménagements, d'infrastructures ou de modifications d'occupation du sol, situés hors de leur périmètre, mais touchant indirectement les habitats aquatiques ou hygrophiles et les espèces qu'ils abritent, par des modifications de la ressource en eau (à court, moyen ou long terme).

Les sites vosgiens FR4100191 (« Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger ») et FR4100230 (« Vallée de la Saône »), bien que localisés hors du périmètre du SCoT, se trouvent en aval hydraulique de celui-ci via les cours d'eau qu'ils concernent. Leurs intérêts sont également liés aux habitats humides (mégaphorbiaies, forêts alluviales...) et aux espèces qui leur sont inféodées (oiseaux, mollusques et poissons d'intérêt communautaire en particulier). Par conséquent ils sont eux aussi sensibles à ce second type d'incidences.

Les sites concernés par le territoire du SCoT abritent également des **habitats prairiaux, des pelouses calcicoles et des boisements d'intérêt communautaire** (chênaies pédonculées du *Carpinion betuli*, hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*, hêtraies calcicoles et boisements de pente). Ces habitats se développent principalement sur des secteurs offrant des conditions édaphiques particulières. Ils sont donc potentiellement sensibles aux incidences résultant de projets d'aménagements, d'infrastructures ou de modifications d'occupation du sol qui les toucheraient directement.

Enfin, les **habitats rocheux** étant des milieux présents sur des terrains difficilement exploitables pour les projets d'aménagements ou d'infrastructures, ils sont peu susceptibles d'être impactés par le SCoT.

4.4.2.4. Sensibilité des sites Natura 2000 des territoires voisins, sans connexion hydraulique avec le territoire du SCoT ou situés en amont

Les autres sites Natura 2000 présents dans les environs du territoire du SCoT de Chaumont correspondent à 2 sites situés en amont du territoire du SCoT (« Tufière de Rolampont » (FR2100278) et « Marais tufeux du Châtillonnais » (FR2600963)), et 4 sites sans connexion hydraulique avec le territoire du SCoT de Chaumont, qui concernent également les mêmes types d'habitats que les sites localisés sur le territoire du SCoT avec des milieux humides, des milieux prairiaux, et des milieux forestiers.

Étant localisés hors du territoire du SCoT ou en amont, ces sites Natura 2000 ne sont pas susceptibles d'être directement concernés par des projets d'aménagements, d'infrastructures ou de modifications d'occupation du sol.

En revanche, ces sites comportent plusieurs espèces d'intérêt communautaire également présentes dans les sites Natura 2000 concernés par le territoire du SCoT (oiseaux, chiroptères...).

Le SCoT devra donc veiller à ne pas créer de discontinuités écologiques susceptibles d'entraver le déplacement de ces espèces à l'échelle du territoire du Pays de Chaumont.

4.4.2.5. Détermination des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à retenir dans l'évaluation des incidences

Sont considérés comme « à retenir dans l'évaluation » les habitats et les espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être concernés par le SCoT, directement (habitats et espèces présents dans les secteurs des sites Natura 2000 localisés sur le territoire du SCoT) ou indirectement (habitats et espèces des sites Natura 2000 des territoires voisins mais en relation fonctionnelle avec le territoire du SCoT de par leur nature ou leurs exigences écologiques).

Sont à retenir dans l'évaluation, les habitats d'intérêt communautaire :

- présents sur les sites Natura 2000 inclus dans le territoire du SCoT,
- présents dans les sites Natura 2000 des territoires voisins situés en aval hydraulique du territoire du SCoT et dépendants de la ressource en eau.

| Habitats Natura 2000 | | Sites présents sur le territoire du SCoT | | | | | | |
|---------------------------------------|--|---|-----------------------|----------------------------------|----------------------------------|--|--------------------------|--|
| | | FR2112010 Barrois et forêt de Clairvaux | FR2112011 Bassigny | FR2100249 Côte oxfordienne | FR2100263 Côte de Chaumont | FR2100265 Buxaie de Conde- Brethenay | FR2100323 Cul du Cerf | FR2100318 Bois de Villers- sur-Marne |
| Habitats aquatiques et humides | | | | | | | | |
| 3140 | Herbiers à characées | | | > 0,1 ha | | | 1,8 ha | |
| 3150 | Lacs eutrophes | | | | | | | |
| 3260 | Végétations du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> | | | | | | 1,8 ha | |
| 6430 | Mégaphorbiaies | | | | | 1,84 | x | |
| 7210 | Marais calcaires | | | | | | | |
| 7220 | Sources pétrifiantes avec formation de tuf | | | | | | x | |
| 7230 | Tourbières basses alcalines | | | | | | | |
| Habitats forestiers | | | | | | | | |
| 91E0 | Aulnaies-Frênaies alluviales | | | | | 1,8 ha | 1,8 ha | |
| 9130 | Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> | | | 189,6 ha | 0,3 ha | 61,4 ha | 51 ha | 374 ha |
| 9150 | Hêtraies calcicoles du <i>Cephalanthero-Fagion</i> | | | | | 5,9 ha | 81 ha | 99 ha |
| 9160 | Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques du <i>Carpinion betuli</i> | | | | | 4 ha | 3,5 ha | 39 ha |
| 9180 | Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> | | | | | | 1 ha | 2,6 ha |
| Habitats prairiaux et pelouses | | | | | | | | |
| 5130 | Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires | | | 5,7 ha | 0,1 ha | 0,4 ha | 1,8 ha | |
| 6110 | Pelouses calcaires karstiques ou rupicoles | | | > 0,1 ha | > 0,1 ha | x | | 4,2 ha |
| 6210 | Pelouses calcicoles ou marnicoles sèches | | | 63,6 ha | 2,9 ha | 0,9 ha | 3,5 ha | 19,5 ha |
| 6410 | Prairies humides oligotrophe à Molinie | | | 2,1 ha | | | | |
| 6510 | Prairies de fauche semi-naturelles | | | | | | 3,5 ha | 2,5 ha |
| Habitats rocheux | | | | | | | | |
| 5110 | Formations xérothermophiles à Buis des pentes rocheuses | | | | | 0,5 ha | | |
| 8160 | Végétations des éboulis calcaires | | | x | 0,5 ha | > 0,1 ha | 3,5 ha | 3 ha |
| 8210 | Végétations chasmophytiques des pentes rocheuses | | | | | x | x | x |
| 8240 | Dalles calcaires | | | | | | | |
| 8310 | Grottes non exploitées par le tourisme | | | | | | x | |

| Habitats Natura 2000 | | Sites présents sur le territoire du SCoT | | | | | | |
|---------------------------------------|--|--|------------------------------|-----------------|--------------------|-----------------------|---------------------------|-------------------|
| | | FR2100317 | FR2100322 | FR2100325 | FR2100320 | FR2100291 | FR2100319 | FR2100293 |
| | | Forêt de Doulaincourt | Val de la Joux et la Vouette | Bois de la Côte | Forêt d'Harreville | Vallée aval du Rognon | Vallées Rognon et Sueurre | Vallée de l'Aujon |
| Habitats aquatiques et humides | | | | | | | | |
| 3140 | Herbiers à characées | | > 0,1 ha | | | | 5 ha | |
| 3150 | Lacs eutrophes | | | | | 0,1 ha | | |
| 3260 | Végétations du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> | | | | 10,3 ha | 26,4 ha | 20 ha | 0,5 ha |
| 6430 | Mégaphorbiaies | | 2,6 ha | | 10,3 ha | 1,3 ha | x | 7,3 ha |
| 7210 | Marais calcaires | | | | | | | 4,7 ha |
| 7220 | Sources pétrifiantes avec formation de tuf | | 2,6 ha | | 0,3 ha | | x | |
| 7230 | Tourbières basses alcalines | | | | | | | 2 ha |
| Habitats forestiers | | | | | | | | |
| 91E0 | Aulnaies-Frênaies alluviales | | 3,9 ha | | 7,7 ha | 19,4 ha | 80 ha | 2,1 ha |
| 9130 | Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> | 1 659 ha | 11,7 ha | 7,7 ha | 106,4 ha | 16,4 ha | 1 622 ha | 3,9 ha |
| 9150 | Hêtraies calcicoles du <i>Cephalanthero-Fagion</i> | 193 ha | 18,5 ha | | 2,6 ha | | 238 ha | |
| 9160 | Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques du <i>Carpinion betuli</i> | 89,5 ha | | | 42 ha | 38,9 ha | 76 ha | 31,7 ha |
| 9180 | Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> | | 4,5 ha | 0,9 ha | 31,1 ha | 2,2 ha | 53 ha | 1,8 ha |
| Habitats prairiaux et pelouses | | | | | | | | |
| 5130 | Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires | | | | | | | |
| 6110 | Pelouses calcaires karstiques ou rupicoles | 1 ha | | | | | | > 0,1 ha |
| 6210 | Pelouses calcicoles ou marnicoles sèches | 20,6 ha | | | 0,8 ha | 0,1 ha | 20 ha | 6,3 ha |
| 6410 | Prairies humides oligotrophe à Molinie | | | | | | | 0,7 ha |
| 6510 | Prairies de fauche semi-naturelles | | | | 19,7 ha | 155,5 ha | 345 ha | 69,4 ha |
| Habitats rocheux | | | | | | | | |
| 5110 | Formations xérophiles à Buis des pentes rocheuses | | | | | | | |
| 8160 | Végétations des éboulis calcaires | 2,7 ha | | | | | x | |
| 8210 | Végétations chasmophytiques des pentes rocheuses | | 2,6 ha | 0,4 ha | | | x | |
| 8240 | Dalles calcaires | | | | | | | |
| 8310 | Grottes non exploitées par le tourisme | | | | | | x | |

| Habitats Natura 2000 | | Sites présents sur le territoire du SCoT | | | | | |
|---------------------------------------|--|--|--------------------|-------------------|---------------|------------------------|---------------------------|
| | | FR2100292 | FR2100264 | FR2100326 | FR2100277 | FR2102003 | FR2102002 |
| | | Vallée de l'Aube | Vallée de la Marne | Bois de la Voivre | Marais tufeux | Carrières souterraines | Sites à chiro. de l'Aujon |
| Habitats aquatiques et humides | | | | | | | |
| 3140 | Herbiers à characées | | 3,7 ha | | x | | |
| 3150 | Lacs eutrophes | | | | 1 ha | | x |
| 3260 | Végétations du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i> | 11,4 ha | 3,7 ha | | | | |
| 6430 | Mégaphorbiaies | x | 3,7 ha | | 3 ha | | x |
| 7210 | Marais calcaires | x | | | x | | |
| 7220 | Sources pétrifiantes avec formation de tuf | x | 3,7 ha | | x | | |
| 7230 | Tourbières basses alcalines | 2,5 ha | | | 9 ha | | |
| Habitats forestiers | | | | | | | |
| 91E0 | Aulnaies-Frênaies alluviales | 90,9 ha | 62,4 ha | 7,7 ha | 6 ha | | x |
| 9130 | Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> | 136,3 ha | 11 ha | 1 ha | 57 ha | | 74,7 ha |
| 9150 | Hêtraies calcicoles du <i>Cephalanthero-Fagion</i> | | | | 29 ha | | |
| 9160 | Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques du <i>Carpinion betuli</i> | 68,1 ha | | 190,5 ha | 13 ha | | x |
| 9180 | Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> | | 3,7 ha | | 2 ha | | |
| Habitats prairiaux et pelouses | | | | | | | |
| 5130 | Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires | 11,4 ha | | | x | | 37,3 ha |
| 6110 | Pelouses calcaires karstiques ou rupicoles | | | | | | |
| 6210 | Pelouses calcicoles ou marnicoles sèches | 4,2 ha | 44 ha | | 1 ha | | 37,3 ha |
| 6410 | Prairies humides oligotrophe à Molinie | 0,6 ha | | 2,2 ha | 1 ha | | x |
| 6510 | Prairies de fauche semi-naturelles | 95 ha | | 4,5 ha | 5 ha | | 37,3 ha |
| Habitats rocheux | | | | | | | |
| 5110 | Formations xérothermophiles à Buis des pentes rocheuses | | | | | | |
| 8160 | Végétations des éboulis calcaires | | | | | | |
| 8210 | Végétations chasmophytiques des pentes rocheuses | | 3,7 ha | | x | | |
| 8240 | Dalles calcaires | | | | x | | |
| 8310 | Grottes non exploitées par le tourisme | | | | | | |

| Habitats Natura 2000 | | Sites proches, en aval hydraulique | |
|---------------------------------------|--|------------------------------------|--------------|
| | | FR4100191 | FR4100230 |
| | | Vallées du Mouzon | Vallée Saône |
| Habitats aquatiques et humides | | | |
| 3140 | Herbiers à characées | | x |
| 3150 | Lacs eutrophes | | |
| 3260 | Végétations du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> | | |
| 6430 | Mégaphorbiaies | | 5,5 ha |
| 7210 | Marais calcaires | | |
| 7220 | Sources pétrifiantes avec formation de tuf | | 8,3 ha |
| 7230 | Tourbières basses alcalines | | 0,7 ha |
| Habitats forestiers | | | |
| 91E0 | Aulnaies-Frênaies alluviales | | 11,8 ha |
| 9130 | Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> | 166,4 ha | |
| 9150 | Hêtraies calcicoles du <i>Cephalanthero-Fagion</i> | 0,7 ha | |
| 9160 | Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques du <i>Carpinion betuli</i> | 3 ha | |
| 9180 | Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> | 0,7 ha | |
| Habitats prairiaux et pelouses | | | |
| 5130 | Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires | x | |
| 6110 | Pelouses calcaires karstiques ou rupicoles | > 1 ha | |
| 6210 | Pelouses calcicoles ou marnicoles sèches | 19,8 ha | 6,1 ha |
| 6410 | Prairies humides oligotrophe à Molinie | | 0,7 ha |
| 6510 | Prairies de fauche semi-naturelles | 38,4 ha | 8,3 ha |
| Habitats rocheux | | | |
| 5110 | Formations xérothermophiles à Buis des pentes rocheuses | | |
| 8160 | Végétations des éboulis calcaires | | |
| 8210 | Végétations chasmophytiques des pentes rocheuses | > 1 ha | |
| 8240 | Dalles calcaires | | |
| 8310 | Grottes non exploitées par le tourisme | | |

Le tableau ci-dessus montre que tous les habitats d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 étudiés, soit **22 habitats**, sont susceptibles d'être concernés par le projet de SCoT et sont donc retenus dans l'évaluation.

Aux habitats aquatiques / humides sont associées 10 espèces d'intérêt communautaire (hors avifaune) : le Sonneur à ventre jaune, la Lamproie de Planer, le Chabot commun, le Chabot fluviatile, le Vertigo de Desmoulin, le Vertigo étroit, l'Écrevisse à pattes blanches, l'Agrion de mercure et le Cuivré des marais.

Aux habitats de prairies/pelouses est associée une espèce d'intérêt communautaire, le Damier de la Succise.

Aux boisements clairs sur calcaires et pâturages est associé le Sabot de Vénus, seule espèce végétale d'intérêt communautaire présente dans les sites Natura 2000 étudiés.

À ces espèces s'ajoutent :

- 41 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, inféodées préférentiellement aux zones humides (Cigogne blanche, Martin-Pêcheur d'Europe, Râle d'eau, Grèbe castagneux, Grèbe huppé, Blongios nain, Héron cendré, Cygne tuberculé, Canard siffleur, Canard chipeau, Sarcelle d'hiver, Canard colvert, Marouette ponctuée, Poule d'eau, Foulque macroule, Grand Cormoran, Petit Gravelot, Pluvier doré, Mouette rieuse, Bécassine des marais et Courlis cendré), aux habitats forestiers (Bondrée apivore, Cigogne noire, Engoulevent d'Europe, Gobemouche à collier, Gélinoite des bois, Bécasse des bois, Chouette de Tengmalm, Pic mar, Pic noir et Pic cendré), aux milieux ouverts (Busard Saint-Martin, Faucon émerillon, Milan noir, Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Œdicnème criard, Vanneau huppé, Alouette lulu, et Locustelle tachetée) ou aux milieux rocheux (Faucon pèlerin),

- 7 espèces de chiroptères d'intérêt communautaire, qui peuvent fréquenter des habitats variés sur l'ensemble du territoire du SCoT : le Murin de Bechstein, le Grand Murin, le Vespertilion à oreilles échancrées, la Barbastelle d'Europe, le Minioptère de Schreibers, le Petit Rhinolophe et le Grand Rhinolophe.

Toutes ces espèces sont également retenues dans l'évaluation.

4.4.4. Analyse des incidences notables prévisibles du SCoT sur le réseau Natura 2000 et présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives

4.4.4.1. Incidences et mesures liées aux orientations et objectifs du DOO

Les tableaux des pages suivantes présentent les incidences et mesures spécifiques liées aux orientations et objectifs du DOO :

Incidences et mesures spécifiques aux différents types d'habitats d'intérêt communautaire liées aux orientations et objectifs du DOO

| Type d'habitats concernés | Orientations et objectifs du DOO | Incidence positive prévisible du DOO | Incidence négative prévisible du DOO | Mesures associées Dispositions / Recommandations |
|--------------------------------------|--|---|---|--|
| Habitats aquatiques | Développement des installations hydroélectriques dans le respect des continuités écologiques (disposition n°49) | Création de nouvelles installations autorisée uniquement si mise en œuvre de mesures permettant le maintien de la continuité écologique du cours d'eau. | Néant. | Réalisation d'études d'incidences pour chaque projet |
| | Plusieurs disposition du DOO vont dans le sens de la préservation de la qualité des eaux : la limitation du développement des communes aux capacités de traitement des eaux usées (disposition n°50), le maintien d'une zone tampon le long des cours d'eau pour favoriser l'épuration naturelle (disposition n°47) | Limitation des risques de pollutions aquatiques donc favorise un bon état des cours d'eau et des formations végétales aquatiques. | Néant. | |
| Habitats humides et alluviaux | En visant la préservation de la qualité des eaux, limiter les risques de pollutions aquatiques et donc les incidences sur la qualité des habitats humides. | Néant. | | |
| | La disposition n°40 a pour objectif la préservation des zones humides, la disposition n°56 vise à éviter l'urbanisation au sein des zones inondables et la disposition n°58 indique que les champs d'expansion de crues et les zones naturelles de rétention des eaux doivent faire l'objet de protection dans les documents d'urbanismes. | Limitation des incidences sur la quantité des habitats humides, en évitant la consommation d'espace dans ces milieux. | Néant. | Si destruction partielle de zones humides par des enjeux d'intérêt général, privilégier la compensation par restauration d'anciennes zones humides (surface = à au moins 200% de la surface perdue ou altérée). |
| | Le DOO prévoit le maintien des éléments naturels sur une zone tampon de 10 m de part et d'autre des cours d'eau (disposition n°47) | Préservation des ripisylves | Risque de formation d'embâcles en cas de non entretien des ripisylves. | Gestion de la ripisylve adaptée aux objectifs de conservation Natura 2000. |
| Habitats forestiers | Soutien de la filière bois (Disposition n°8) : les documents d'urbanisme facilitent l'accueil des bâtiments liés à la filière et l'encadrement de leur qualité | Néant. | Artificialisation d'espaces naturels par des aménagements spécifiques (plateformes) et des voies d'accès. | - Mise en œuvre des mesures définies dans la Charte du Parc (dispositions n°45 et 46), notamment, dans les forêts du cœur du parc : maintien des peuplements forestiers matures, mise en place d'îlots de vieux bois, conservation d'arbres bio, |

| | | | | |
|---------------------------|---|--|---|--|
| | Développement de la filière bois-énergie : les dispositions n°8 et 55 visent l'identification du potentiel de création de chaufferies bois | <ul style="list-style-type: none"> - Contribution au maintien des écosystèmes forestiers, - Contribution à l'amélioration de l'organisation de la gestion forestière (forêt privée). | <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la périodicité des coupes forestières. - Risque de diminution des surfaces de boisements mûres et autres habitats forestiers à enjeux. | <p>etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la gestion des massifs en promouvant les pratiques respectueuses de la biodiversité (disposition n°9) |
| Habitats prairiaux | Protection des espaces agricoles (disposition n°5) : éviter la consommation d'espace dans les espaces agricoles à forte valeur. | <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de milieux agro-pastoraux et du cortège biologique associé - Conforte la fonctionnalité écologique de l'agriculture | Néant. | Intégrer la notion de biodiversité dans l'évaluation de la valeur des parcelles agricoles |
| | La disposition n°26 vise à la protection par les collectivités des prairies patrimoniales, notamment en les rendant inconstructibles (sauf en cas d'absence de solution alternative). La disposition n°5 recommande aux communes du Parc la mise en place d'un projet agro-environnemental afin de définir des mesures attractives et adaptées à la protection des prairies patrimoniales. | Maintien des prairies patrimoniales, dont celles d'intérêt communautaire, et du cortège biologique associé. | Néant. | Favoriser l'acquisition et le partage des connaissances concernant les prairies et des cortèges biologiques associés. |
| | Prise en compte des besoins liés au développement des bâtiments agricoles (disposition n°7) : les documents d'urbanisme facilitent la mise en œuvre des projets et l'encadrement de leur qualité | Maintien et confortement de l'activité agricole donc indirectement des prairies dont celles d'intérêt communautaire, et du cortège biologique associé. | Augmentation des surfaces urbanisées dans les espaces agricoles et des risques de pollution (effluents agricoles). | <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de délimiter des zones agricoles « inconstructibles » lorsque celles-ci correspondent à des prairies d'intérêt communautaire (Disposition n°26). - Dans les sites Natura 2000 « Directive Habitats » (ZSC), encadrement stricte des constructions et aménagements directement nécessaires à l'activité agricole, et maintien de leur vocation agricole. |
| | Les communes du Parc doivent accompagner les pratiques agricoles permettant de préserver la trame prairiale fonctionnelle (disposition n°43). | | Néant. | Étendre la disposition à toutes les communes du SCOT. |

Incidences et mesures spécifiques aux espèces d'intérêt communautaire liées aux orientations et objectifs du DOO

| Groupe d'espèces concerné | Orientations et objectifs du DOO | Incidence positive prévisible du DOO | Incidence négative prévisible du DOO | Mesures associées Dispositions / Recommandations |
|---|--|---|---|--|
| Oiseaux | Aucune préconisation du DOO ne concerne spécifiquement les oiseaux, que ce soit les espèces d'intérêt communautaire ou les autres. Des incidences du DOO sont toutefois possibles indirectement via les incidences sur les milieux fréquentés par les différentes espèces d'oiseaux (voir tableau précédent). | | | |
| Chiroptères | Développer la nature en ville (disposition n°42) | Amélioration des habitats de chasse des chiroptères | Néant. | Un diagnostic chiroptérologique devra donc être réalisé préalablement à toute restauration d'éléments du patrimoine bâti tels que clochers d'églises, combles, etc. afin de mettre en évidence leur niveau d'intérêt pour ces espèces (présence de gîtes en particulier) et de définir un projet adapté. |
| | Protection du patrimoine bâti (disposition n°29) | - Amélioration, selon les cas, de la connaissance locale sur les colonies de chauves-souris, grâce à la réalisation d'études spécifiques lors de la définition des projets. | Risque potentiel (dérangement, destruction/dégradation de sites de reproduction ou de repos, voire mortalité) pour les populations de chauves-souris pouvant être présentes dans les bâtiments, en cas de restauration / réhabilitation de ces bâtiments. | |
| Espèces aquatiques (poissons et Écrevisse à pattes blanches) | - Limitation du développement des communes aux capacités de traitement des eaux usées (disposition n°50), - Maintien d'une zone tampon le long des cours d'eau pour favoriser l'épuration naturelle (disposition n°47) | Préservation de la qualité des eaux donc des milieux aquatiques (ordinaires et d'intérêt communautaire) et donc indirectement des espèces piscicoles d'intérêt communautaire dans et en dehors des sites Natura 2000. | Néant. | |
| Insectes | Aucune préconisation du DOO ne concerne spécifiquement les insectes, que ce soit les espèces d'intérêt communautaire ou les autres. Des incidences du DOO sont toutefois possibles indirectement via les incidences sur les milieux (voir tableau précédent) : milieux prairiaux, humides et forestiers. | | | |
| Amphibiens (Sonneur à ventre jaune) | Aucune préconisation du DOO ne concerne spécifiquement les amphibiens, que ce soit le Sonneur à ventre jaune, d'intérêt communautaire, ou d'autres espèces. Des incidences du DOO sont toutefois possibles indirectement via les incidences sur les milieux humides (voir tableau précédent). | | | |

| Groupe d'espèces concerné | Orientations et objectifs du DOO | Incidence positive prévisible du DOO | Incidence négative prévisible du DOO | Mesures associées Dispositions / Recommandations |
|----------------------------------|--|---|---|---|
| Plantes (Sabot de Vénus) | Aucune préconisation du DOO ne concerne spécifiquement les oiseaux, que ce soit le Sabot de Vénus, d'intérêt communautaire, ou les autres espèces patrimoniales. Des incidences du DOO sont toutefois possibles indirectement via les incidences sur les milieux naturels (voir tableau précédent). | | | |

Autres orientations et objectifs du DOO pouvant avoir des sur le réseau Natura 2000

| Objectif du SCoT | Orientations et objectifs du DOO | Incidence positive prévisible du DOO | Incidence négative prévisible du DOO | Mesures associées Dispositions / Recommandations |
|---|---|--|--|--|
| Aménagement et des sites et itinéraires touristiques | <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement des sites touristiques (Disposition n°2) : définition, dans les documents d'urbanismes, des conditions de préservation et de mise en valeur - Aménagement des itinéraires touristiques (Disposition n°3) : définition, dans les documents d'urbanismes, des besoins liés à l'aménagement des grands sites touristiques | <ul style="list-style-type: none"> - Orientation vers une fréquentation « douce » des espaces naturels. - Renforcement du sentiment de la nécessité de conservation des milieux naturels, - Désengorger les sites sensibles | <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la fréquentation des espaces naturels, donc augmentation des risques de pollution, de dérangement de la faune, etc. - Augmentation du risque de fragmentation des milieux naturels. | <ul style="list-style-type: none"> - Encadrement et gestion de la fréquentation des sites sensibles - Conditionnement des aménagements légers à vocation touristique, de loisir... afin de ne pas compromettre la qualité et la fonctionnalité des sites Natura 2000 ou leur connectivité - Réalisation d'études d'incidences pour chaque projet (infrastructure, implantation d'équipements, etc.) |
| Valorisation et développement de l'activité agricole | <p>Prise en compte des besoins liés au développement des bâtiments agricoles (Disposition n°7) : les documents d'urbanisme facilitent la mise en œuvre des projets et l'encadrement de leur qualité</p> | <p>A long terme, possibilité de « création » d'habitats prairiaux d'intérêt communautaire (6410 ou 6510)</p> | <p>Défrichement d'espaces naturels à potentiels agricoles</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Les prairies patrimoniales (habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces d'intérêt communautaire) sont rendues inconstructibles (Dispositions n°26 et 43) , - Dans les sites Natura 2000 et autres réservoirs biologiques, l'ouverture et la mise en culture de nouveaux espaces agricoles devra s'accompagner d'efforts sur les pratiques notamment en secteurs stratégiques (habitats ou zones de nourrissages d'espèces d'intérêt communautaire, principalement les oiseaux et chiroptères). |
| Limitation de la consommation d'espace | <ul style="list-style-type: none"> - Limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (disposition n°62) | <p>Limitation des risques de destructions directes d'habitats communautaires éventuels situés en dehors des sites Natura 2000.</p> | <p>Néant.</p> | <p>Développement urbain limité en continuité de l'enveloppe urbaine (disposition n°36), et sous réserve de préconisations environnementales renforcées ; et mise en cohérence avec les capacités d'assainissement et de ressources en eau (dispositions n°50 et 51).</p> |

| Objectif du SCoT | Orientations et objectifs du DOO | Incidence positive prévisible du DOO | Incidence négative prévisible du DOO | Mesures associées Dispositions / Recommandations |
|---|--|--|---|--|
| <p>Optimiser les solutions de mobilité</p> | <p>- Amélioration des grandes lignes de transport collectif (disposition n°20)</p> | <p>Contribution à la limitation du trafic routier et des risques de collision de la faune, donc de limitation des risques de destructions directes d'espèces d'intérêt communautaire.</p> | <p>Risque d'interruptions possibles de continuité écologique ou de renforcement de la difficulté à franchir des infrastructures existantes.</p> | <p>- La disposition n°43 limite le risque d'incidence négative sur les continuités écologiques, puisqu'elle préconise la protection des grandes continuités identifiées dans la TVB du SCoT. - Réalisation d'étude d'impacts et d'incidences Natura 2000 dans les cadre des projets sur les grandes infrastructures.</p> |
| | <p>- Développement des mobilités alternatives comme le réseau de bus (disposition n°21) et le covoiturage (disposition n°22) - Développement des déplacements doux</p> | | <p>Néant.</p> | <p>/</p> |
| <p>Aménagement et renouvellement des grands espaces d'activités</p> | <p>Développement d'espaces d'activités pour répondre aux besoins fonciers et économiques (disposition n°12).</p> | <p>- Priorité au remplissage et au renforcement des zones d'activités existante, plutôt que la création de nouveaux espaces (dispositions n°11, 14 et 31), ce qui participera indirectement à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. - Préconisations pour la bonne intégration paysagère des nouvelles zones d'activités économiques et des leurs performances environnementales (disposition n°13), ce qui participera également au bon fonctionnement écologique du territoire et des sites du réseau Natura 2000, et seront donc favorables aux espèces d'intérêt communautaire.</p> | <p>Artificialisation d'espaces naturels par les aménagements de nouvelles zones d'activité ou d'extension des zones existantes</p> | <p>- Limitation de l'imperméabilisation des sols, notamment en privilégiant le réinvestissement des friches industrielles pour le renouvellement des espaces économiques et commerciaux (disposition n°48) - Réalisation de document d'incidences Natura 2000 sur les différents sites de développement économique du SCOT (article L414-23 du Code de l'Environnement).</p> |
| <p>Remarque : Les incidences de ces projets connus sont traitées au paragraphe suivant.</p> | | | | |

| Objectif du SCoT | Orientations et objectifs du DOO | Incidence positive prévisible du DOO | Incidence négative prévisible du DOO | Mesures associées Dispositions / Recommandations |
|---|--|--|--|--|
| <p>Développement des énergies renouvelables</p> | <p>Renforcer la capacité de production du territoire en énergie renouvelable (Disposition n°55)</p> | <p>Contribution à la non-accélération des changements climatiques, donc, indirectement favorable à la limitation des menaces globales sur espèces et des habitats des sites Natura 2000</p> | <p>Implantation des parcs photovoltaïque sur les espaces naturels ou agricoles donc risque de destruction directe d'habitats d'intérêt communautaire</p> | <p>- Disposition pour implanter les parcs photovoltaïques uniquement sur secteurs artificialisés ou anthropisés (Disposition n°55) - Réalisation d'études d'incidences spécifiques aux projets</p> |
| | | | <p>Augmentation des risques de collision faune (éolien, petit et moyen éolien)</p> | <p>- Mise en place de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation vis-à-vis de la faune (avifaune, chiroptères...) - Réalisation d'études d'incidences spécifiques aux projets</p> |
| <p>Paysage</p> | <p>- Identification et protection des éléments de paysage dans les espaces agricoles (haies, bosquets, arbres isolés, murets...) et des prairies patrimoniales (disposition n°26) - Aménagement qualitatif des transitions entre les espaces urbanisés en forestiers et protection des lisières forestières (disposition n°9) - Maintien d'une zone tampon en bordure des cours d'eau (disposition n°47)</p> | <p>- Préservation des lisières, clairières, espaces boisés, trame bocagère, prairies, fonds de vallées, abords des cours d'eau, ripisylves donc directement ou indirectement préservation de l'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire retenues dans l'évaluation.</p> | <p>Néant.</p> | <p>/</p> |
| <p>Préservation de la trame verte et bleue (TVB)</p> | <p>Préservation des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques (Disposition n°43)</p> | <p>- Favorable à la protection des sites Natura 2000 car les réservoirs de la TVB incluent les espaces naturels remarquables, dont les sites Natura 2000 et les ZNIEFF - Indirectement favorable à la conservation des espèces et des habitats des sites Natura 2000 : - Renfort de la préservation d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire hors sites Natura 2000 - Maintien des échanges biologiques inter-sites Natura 2000</p> | <p>Néant.</p> | <p>/</p> |

| Objectif du SCoT | Orientations et objectifs du DOO | Incidence positive prévisible du DOO | Incidence négative prévisible du DOO | Mesures associées Dispositions / Recommandations |
|---------------------------------------|--|---|--------------------------------------|--|
| | Développer la nature en ville (disposition n°42) | - Augmentation de la biodiversité urbaine et de la transparence urbaine pour le transit des espèces. | Néant. | / |
| Préservation de la trame noire | Préservation de la trame noire en limitant la pollution lumineuse (disposition n°44) | - La réduction de la pollution lumineuse réduit les impacts de l'éclairage nocturne sur la faune (particulièrement sur les espèces animales nocturnes : oiseaux, amphibiens, insectes, chauves-souris et autres mammifères). - La limitation de l'éclairage public est un facteur de valorisation territoriale en devenir, comme en témoigne le label « Villes et villages étoilés » réalisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN). | Néant. | / |
| Milieux naturels | - Amélioration de la connaissance et préservation des milieux naturels remarquables (disposition n°39) - Préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (disposition n°43) - Identification, au sein des communes du Parc, des habitats patrimoniaux et protégés dans les documents d'urbanismes communaux (disposition n°40 et 46), | - Limitation stricte de l'urbanisation et des aménagements sur les sites Natura 2000 - Renfort de la politique de gestion des sites Natura 2000 - Prise en compte les objectifs fixés dans les DOCOB des sites Natura 2000 présents sur le territoire communal ou intercommunal (en particulier pour les ZPS). - Sensibilisation accrue des politiques et acteurs territoriaux aux enjeux du patrimoine naturel et de la biodiversité | Néant. | / |

4.4.4.2. Projets susceptibles d'avoir des incidences sur les sites Natura 2000

Il faut rappeler que les incidences définitives devront être étudiées dans le cadre des demandes d'autorisation propre à chaque projet, une fois ces derniers définis. L'analyse des incidences notables prévisibles de ces projets structurants du SCoT ne saurait se substituer à cette analyse plus fine et n'implique pas de fait une pré-autorisation favorable délivrée par les services de l'État et l'autorité environnementale

Le SCoT intègre un projet de renforcement de l'axe routier Chaumont-Langres.

Ce projets ne dispose pas actuellement d'une délimitation précise permettant de qualifier ses incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 du territoire et du territoire du SCoT du Pays de Langres voisin. Elles devront être étudiées dans le cadre des demandes d'autorisation propres au projet.

Le SCoT intègre des projets et extensions de zones d'activités économiques (ZAE) et commerciales. Ces projets devront être réfléchis et analysés dans le cadre des démarches de PLUi locales. Leurs incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ne peuvent donc pas être analysées à l'heure actuelle.

Sur les 18 secteurs identifiés comme pouvant accueillir une création ou une extension de ZAE, il en a été identifié 7 qui, de par leur localisation en périphérie de site ou sur un axe d'échange potentiel, sont susceptibles d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000 du territoire.

Ces zones de développement devront faire l'objet d'une évaluation d'incidence spécifique. Le tableau suivant présente une première évaluation des risques d'effets sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire et leurs enjeux de conservation sur les sites Natura 2000.

Ces grands équipements devront respecter scrupuleusement les dispositions de protection de la biodiversité et la ressource en eau, présentées dans les parties 4 et 5 du DOO. Ces projets devront également, selon la réglementation en vigueur, faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

| ZAE | Sites Natura 2000 situés à proximité (ZSC dans un rayon de 5 km et ZPS dans un rayon de 20 km) | Types de milieux potentiellement concernés par le projet | Incidences potentielles sur le(s) sites Natura 2000 et mesures associées |
|--|--|---|---|
| Projets d'extension ou de création de ZAE pouvant avoir des incidences potentielles : | | | |
| Z.A Nogent (Nogent) | - ZSC « Bois de la Côte à Nogent-en-Bassigny » 3 km - ZPS du « Bassigny » à 1,5 km | Secteur en partie artificialisé, présence, en partie ouest, de quelques prairies, friches et fourrés. | Le projet n'étant pas situé au sein d'un site Natura 2000, il n'aura d'incidence directe sur les zones protégées, telle que la destruction, l'altération et la fragmentation d'habitat. Les zones de fourrés et bosquets susceptibles d'être supprimées sont des milieux peu favorables aux espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes dans la ZSC la plus proche (espèces de milieux humides et aquatiques et chiroptères). |
| Z.I. Arc-en-Barrois (Arc-en-Barrois) | - ZSC « Vallée de l'Aujon, de Chameroy à Arc-en-Barrois » à 2,6 km - ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » à 20 km | Secteur en grande partie déjà artificialisé (terrassément), friche et fourrés dans la partie nord. | Les milieux présents sur la zone du projet sont des milieux présentant un intérêt écologique potentiel pour quelques espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présents dans la ZPS (Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, ...). Un inventaire de l'avifaune présente sera donc nécessaire pour préciser les enjeux lors de la définition du projet. |
| Z.A. Le Chameau (Chateauvillain) | - ZSC « Site à chiroptères de la Vallée de l'Aujon » à 900 m, - ZSC « Pelouses et fruticées de la Côte oxfordienne de Bologne à Latrency » à 2,6 km - ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » à 9,3 km | | Le projet n'étant pas situé au sein d'un site Natura 2000, il n'aura d'incidence directe sur les zones protégées, telle que la destruction, l'altération et la fragmentation d'habitat. Les milieux susceptibles d'être supprimées sont des milieux peu favorables aux espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes dans les ZSC les plus proche (espèces de milieux humides, boisements et pelouses et 5 espèces chiroptères). Les milieux présents sur la zone du projet sont des milieux présentant un intérêt écologique potentiel pour quelques espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présents dans la ZPS (Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, ...). Un inventaire de l'avifaune présente sera donc nécessaire pour préciser les enjeux lors de la définition du projet. |

| | | | |
|--|--|--|--|
| <p>Z.A. Chateauvillain (Chateauvillain)</p> | <p>- ZSC « Site à chiroptères de la Vallée de l'Aujon » à 500 m, - ZSC « Pelouses et fruticées de la Côte oxfordienne de Bologne à Latrency » à 3,5 km - ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » à 8,8 km</p> | <p>Secteur en partie artificialisé, quelques friches présentes.</p> | <p>Le projet n'étant pas situé au sein d'un site Natura 2000, il n'aura d'incidence directe sur les zones protégées, telle que la destruction, l'altération et la fragmentation d'habitat.</p> <p>Les zones de friches susceptibles d'être supprimées ne sont des milieux d'intérêt communautaire et sont peu favorables aux espèces d'intérêt communautaire présentes dans les ZSC les plus proches (espèces de milieux aquatiques et humides et 7 espèces de Chiroptères). Il ne devrait donc pas y avoir d'incidence directe sur ces espèces.</p> <p>Toutefois, la Z.A. est située à une cinquantaine de mètres de l'Aujon, en amont de la ZSC du « Site à chiroptères de la Vallée de l'Aujon ». Une réflexion devra être menée sur la gestion des eaux au niveau de la Z.A. (prise en compte du risque pollutions, notamment) pour que le projet n'ait pas d'incidence sur les milieux aquatiques et humide de la ZSC, et indirectement sur les espèces liées à ces milieux.</p> <p>Les milieux présents sur la zone du projet sont des milieux présentant un intérêt écologique faible pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présents dans la ZPS. Les incidences de l'extension de la zone sur ces espèces devraient être négligeable.</p> |
| <p>Z.A. Bourg Sainte-Marie (Saint-Thiébauld)</p> | <p>Située dans le périmètre de la ZPS « Bassigny » Pas de ZSC à proximité</p> | <p>Secteur en partie artificialisé, zone d'extension potentielle occupée par des prairies.</p> | <p>Le site Natura 2000 dans lequel se trouve la Z.A. pouvant faire l'objet d'une extension a été désigné relativement à la Directive « Oiseaux ».</p> <p>Les milieux présents sur la zone du projet sont des milieux présentant un intérêt écologique potentiel pour quelques espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présents dans la ZPS (Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, ...). Un inventaire de l'avifaune présente sera donc nécessaire pour préciser les enjeux lors de la définition du projet.</p> <p>Bien que le site Natura 2000 n'est pas été désigné sur la base de la présence d'habitats d'intérêt communautaire, les prairies présentes dans la zone du projet sont susceptibles d'être des prairies d'intérêt communautaire (prairies de fauche semi-naturelles – 6510). Un inventaire écologique incluant l'étude des habitats biologiques sera donc nécessaire pour préciser les enjeux lors de la définition du projet.</p> |

| | | | |
|--------------------------------------|--|--|--|
| <p>Z.A. La Vendue (Chaumont)</p> | <ul style="list-style-type: none"> - ZSC « Pelouse de la côte de Chaumont à Brottes » à 1 km - ZSC « Carrières souterraines de Chaumont-Choignes » à 3 km - ZPS du « Bassigny » à 15 km - ZPS du « Barrois et forêt de Clairvaux » à 19,5 km | <p>Dans les 2 secteurs en partie artificialisé (25 ha potentiels en densification au nord et 25 ha déjà partiellement artificialisés dans zone d'extension potentielle au sud) bâtiments d'activités, terrains de sport et parkings, pelouses tondues</p> <p>30 ha de milieux naturels dans zone d'extension potentielle au sud (ZNIEFF I « Pelouse du plateau de La Vendue à Chaumont ») : pelouses calcaire (habitat d'intérêt communautaire : 6210), dont une partie en cours d'embroussaillage, fourrés thermophiles, formation à Genévrier (5130)</p> | <p>Le projet n'étant pas situé au sein d'un site Natura 2000, il n'aura d'incidence directe sur les zones protégées, telle que la destruction, l'altération et la fragmentation d'habitat.</p> <p>Toutefois, en cas d'extension de la Z.A. sur la ZNIEFF au sud-ouest, il aura potentiellement destruction d'habitats d'intérêt communautaire. Les secteurs de pelouses calcaire (code Natura 2000 : 6210) et de formation à Genévrier (code Natura 2000 : 5130) devront être évités et conserver.</p> <p>Les milieux présents au niveau de la ZNIEFF abritent le Damier de la Succise, espèce d'intérêt communautaire présente au niveau de la ZSC « Pelouse de la côte de Chaumont à Brottes », ainsi que l'Alouette lulu, espèce d'intérêt communautaire présente dans les 2 ZPS à proximité du projet. L'aménagement du secteur en ZNIEFF aurait une incidence négative directe (mortalité) et/ou indirecte (destruction d'habitats) sur ces deux espèces. De plus, les pelouses susceptibles d'être détruites par le projet, correspondent potentiellement à des « Pelouses calcicoles ou marnicoles sèches », habitat d'intérêt communautaire (code 6210).</p> <p>Dans les autres secteurs, les milieux présentant un intérêt écologique faible pour aux espèces d'intérêt communautaire présentes dans les ZSC les plus proches (Damier de la Succise et 7 espèces de Chiroptères) et les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présents dans les 2 ZPS. Les incidences de l'extension de la Z.A sur ces espèces devraient être négligeable.</p> |
|--------------------------------------|--|--|--|

| | | | |
|---|--|--|--|
| <p>Site Cap Vosges (Breuvannes-en-Bassigny)</p> | <p>Entourée par la ZPS « Bassigny » Pas de ZSC à proximité</p> | <p>Secteur grande partie artificialisé (ancien aérodrome), prairies, cultures, plantations d'arbres</p> | <p>Le site Natura 2000 en bordure duquel se trouve le site pouvant faire l'objet d'une extension a été désigné relativement à la Directive « Oiseaux ».</p> <p>La ZNIEFF de type II qui couvre une partie du site abrite notamment divers espèces d'insectes inféodées aux prairies, dont certaines sont d'intérêt communautaires comme le Damier de la Succise. Ces espèces sont potentiellement présentes sur le site du projet et devront faire l'objet d'inventaires ciblés.</p> <p>Les milieux présents sur la zone du projet sont des milieux présentant un intérêt écologique potentiel pour quelques espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présents dans la ZPS (Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, ...). Un inventaire de l'avifaune présente sera donc nécessaire pour préciser les enjeux lors de la définition du projet.</p> |
| <p>Projets d'extension ou de création de ZAE ayant des incidences potentiellement négligeables :</p> | | | |
| <p>Z.A Plein'Est (Chaumont)</p> | <ul style="list-style-type: none"> - ZSC « Buxaie de Condé-Bréthenay » à 2 km - ZSC « Carrières souterraines de Chaumont-Choignes » à 2,2 km - ZSC « Pelouses et fruticées de la Côte oxfordienne de Bologne à Latrecey » à 4,7 km - ZSC « Bois de la Voivre à Marault » à 5 km - ZPS du « Bassigny » à 17 km - ZPS du « Barrois et forêt de Clairvaux » à 14,5 km | <p>Plusieurs bâtiments d'activités et parkings sur la zone déjà aménagée de la Z.A. 12,5 ha restant à aménager : pelouses tondues, alignements d'arbres et zones de friches herbacées 100 ha de réserve : cultures</p> | <p>Le projet n'étant pas situé au sein d'un site Natura 2000, il n'aura d'incidence directe sur les zones protégées, telle que la destruction, l'altération et la fragmentation d'habitat.</p> <p>Les zones de friches et terres cultivées susceptibles d'être supprimées sont des milieux peu favorables aux espèces d'intérêt communautaire présentes dans les ZSC les plus proches (Vertigo étroit, Damier de la Succise et Cuivré des marais). Il ne devrait donc pas y avoir d'incidence directe sur ces espèces.</p> <p>Les milieux présents sur la zone du projet sont des milieux présentant un intérêt écologique faible pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présents dans les 2 ZPS. Les incidences de l'extension de la Z.A sur ces espèces devraient être négligeable.</p> |

| | | | |
|--|---|---|---|
| <p>Z.I. Dame Huguenotte (Chaumont)</p> | <ul style="list-style-type: none"> - ZSC « Pelouse de la côte de Chaumont à Brottes » à 3,2 km, - ZSC « Pelouses et fruticées de la Côte oxfordienne de Bologne à Latrency » à 3,3 km, - ZSC « Carrières souterraines de Chaumont-Choignes » à 3,5 km, - ZSC « Buxaie de Condé-Bréthenay » à 4 km - ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » à 15,5 km - ZPS du Bassigny à 18,5 km | <p>Secteur en partie artificialisé, quelques friches présentes.</p> | <p>Le projet n'étant pas situé au sein d'un site Natura 2000, il n'aura d'incidence directe sur les zones protégées, telle que la destruction, l'altération et la fragmentation d'habitat.</p> <p>Les zones de friches susceptibles d'être supprimées sont des milieux peu favorables aux espèces d'intérêt communautaire présentes dans les ZSC les plus proches (Damier de la Succise, Cuivré des marais et 7 espèces de Chiroptères). Il ne devrait donc pas y avoir d'incidence directe sur ces espèces.</p> |
| <p>Z.A. du Val Varinot (Chaumont)</p> | <ul style="list-style-type: none"> - ZSC « Carrières souterraines de Chaumont-Choignes » à 900 m, - ZSC « Pelouse de la côte de Chaumont à Brottes » à 2,5 km, - ZSC « Buxaie de Condé-Bréthenay » à 4 km - ZPS du « Bassigny » à 15 km - ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » à 15,5 km | <p>Secteur en partie artificialisé, quelques friches présentes.</p> | <p>Les milieux présents sur la zone du projet sont des milieux présentant un intérêt écologique faible pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présents dans les 2 ZPS. Les incidences de l'extension de la zone sur ces espèces devrait être négligeable.</p> |
| <p>Z.A de la gare (Bologne)</p> | <ul style="list-style-type: none"> - ZSC « Pelouses et fruticées de la Côte oxfordienne de Bologne à Latrency » à 2,5 km, - ZSC « Bois de la Voivre à Marault » à 2,6 km - ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » à 14,5 km - ZPS du Bassigny à 17,5 km | <p>Secteur en partie artificialisé, quelques prairies en friches.</p> | <p>Le projet n'étant pas situé au sein d'un site Natura 2000, il n'aura d'incidence directe sur les zones protégées, telle que la destruction, l'altération et la fragmentation d'habitat.</p> <p>Les zones de prairies susceptibles d'être supprimées sont des milieux peu favorables aux espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes dans les ZSC les plus proche (espèces de milieux humides, boisements et pelouses).</p> <p>Les milieux présents sur la zone du projet sont des milieux présentant un intérêt écologique faible pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présents dans les 2 ZPS. Les incidences de l'extension de la zone sur ces espèces devrait être négligeable.</p> |

| | | | |
|---|--|---|--|
| <p>ZA de la Rochotte (Froncles)</p> | <p>- ZSC « Bois de Villiers-sur-Marne, Buxières-les-Froncles, Froncles et Vouécourt » à 500 m, de l'autre côté de la Marne et du Canal, - ZSC « Forêt de Doulaincourt » à 2,4 km, - ZSC « Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne » à 4 km</p> <p>- ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » à 14,5 km - ZPS du Bassigny à 17,5 km</p> | <p>Secteur en partie artificialisé, quelques prairies et friches.</p> | <p>Le projet n'étant pas situé au sein d'un site Natura 2000, il n'aura d'incidence directe sur les zones protégées, telle que la destruction, l'altération et la fragmentation d'habitat.</p> <p>Les zones de prairies susceptibles d'être supprimées sont des milieux peu favorables aux espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes dans les ZSC les plus proche (espèces de milieux humides, boisements et pelouses et 5 espèces chiroptères).</p> <p>Les milieux présents sur la zone du projet sont des milieux présentant un intérêt écologique faible pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présents dans les 2 ZPS. Les incidences de l'extension de la zone sur ces espèces devrait être négligeable.</p> |
| <p>ZA Vraincourt (Vraincourt)</p> | <p>- ZSC « Bois de Villiers-sur-Marne, Buxières-les-Froncles, Froncles et Vouécourt » à 2,7 km, - ZSC « Pelouses et fruticées de la Côte oxfordienne de Bologne à Latresey » à 2,6 km</p> <p>- ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » à 15 km - ZPS du Bassigny à 18,5 km</p> | <p>Zone en partie urbanisée, quelques cultures et une parcelle de prairie</p> | <p>Le projet n'étant pas situé au sein d'un site Natura 2000, il n'aura d'incidence directe sur les zones protégées, telle que la destruction, l'altération et la fragmentation d'habitat.</p> <p>Les zones de prairies susceptibles d'être supprimées sont des milieux peu favorables aux espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes dans la ZSC la plus proche (espèces de milieux humides, boisements et pelouses).</p> |
| <p>ZA de l'aérodrome (Villiers-le-Sec)</p> | <p>- ZSC « Pelouses et fruticées de la Côte oxfordienne de Bologne à Latresey » à 2,1 km, - ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » à 12 km</p> | <p>Zone en partie urbanisée, prairies et cultures</p> | <p>Les milieux présents sur la zone du projet sont des milieux présentant un intérêt écologique potentiel pour quelques espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présents dans la ZPS (Alouette lulu, Vanneau huppé...). Un inventaire de l'avifaune présente sera donc nécessaire pour préciser les enjeux lors de la définition du projet.</p> |
| <p>ZA des Pommiers (Villiers-sur-Suize)</p> | <p>ZPS du Bassigny à 15 km Pas de ZSC à proximité</p> | <p>Zone en partie urbanisée, une parcelle de prairie</p> | <p>Le projet n'étant pas situé au sein d'un site Natura 2000, il n'aura d'incidence directe sur les zones protégées, telle que la destruction, l'altération et la fragmentation d'habitat.</p> <p>Les milieux présents sur la zone du projet sont des milieux présentant un intérêt écologique potentiel pour quelques espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présents dans la ZPS (Alouette lulu, Vanneau huppé...). Un inventaire de l'avifaune présente sera donc nécessaire pour préciser les enjeux lors de la définition du projet.</p> |

| | | | |
|---|--|--|---|
| <p>Z.A de l'autoroute (Semoutiers Montsadon)</p> | <p>ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » à 17,5 km Pas de ZSC à proximité</p> | <p>Secteur en partie artificialisé, quelques friches présentes.</p> | <p>Le projet n'étant pas situé à proximité d'un site Natura 2000, il n'aura d'incidence directe sur les zones protégées.</p> |
| <p>ZA Juzennecourt (Juzennecourt)</p> | <p>ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » à 3 km Pas de ZSC à proximité</p> | <p>Secteur en partie artificialisé, quelques friches présentes.</p> | <p>Les zones de friches susceptibles d'être supprimées ne sont des milieux d'intérêt communautaire et ils présentent un intérêt écologique faible pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présents dans la ZPS. Les incidences de l'extension de la zone sur ces espèces devraient être négligeable.</p> |
| <p>Z.A.E. Croix Ste-Barbe (Andelot-Blancheville / Rimaucourt)</p> | <p>- ZSC « Vallées du Rognon et de la Sueurre et massif forestier de la Crête et d'Ecot la Combe » à 550 m - ZSC « Val de la Joux et la Vouette à Roches-sur-Rognon » à 4,4 km - ZPS « Bassigny » à 3,4 km</p> | <p>Secteur en grande partie artificialisé, présence d'une petite zone de friche et d'un bosquet linéaire</p> | <p>Le projet n'étant pas situé au sein d'un site Natura 2000, il n'aura d'incidence directe sur les zones protégées, telle que la destruction, l'altération et la fragmentation d'habitat.</p> <p>Les zones de friches susceptibles d'être supprimées ne sont des milieux d'intérêt communautaire et sont peu favorables aux espèces d'intérêt communautaire présentes dans les ZSC les plus proches (Cerf-volant, Agrion de Mercure, Écrevisse à pattes blanches, Lamproie de Planer, Chabot commun, Sabot de Vénus et 4 espèces de Chiroptères). Il ne devrait donc pas y avoir d'incidence directe sur ces espèces.</p> <p>Les milieux présents sur la zone du projet sont des milieux présentant un intérêt écologique faible pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présents dans la ZPS. Les incidences de l'extension de la zone sur ces espèces devraient être négligeable.</p> |

Conclusion sur les incidences des ZAE incluses dans le SCoT :

Les différents projets du SCoT en matière de créations ou extensions de zones d'activités économiques et commerciales ne sont pas suffisamment aboutis pour que leurs incidences sur le réseau Natura 2000 puissent être étudiées de manière complète à ce stade. L'évaluation devra être faite dans le cadre de l'évaluation d'incidences propre à chaque projet (au titre de l'article L414-23 du Code de l'Environnement).

Toutefois, une pré-analyse a été menée pour les 18 ZAE intégrées au SCoT (voir tableau précédent).

Cette pré-analyse fait ressortir que, compte-tenu de la nature des projet et la distance avec sites Natura 2000 « Directive Habitats » (ZSC), 8 ZAE sont susceptibles d'avoir des incidences négatives sur le réseau Natura 2000 :

- Dans son périmètre actuel, le projet d'extension de la Z.A. La Vendue (Chaumont) inclue une partie de ZNIEFF au sud-ouest. Si ce secteur est maintenu dans le projet définitif, il y aura potentiellement destruction d'habitats d'intérêt communautaire. Les secteurs de pelouses calcaire (code Natura 2000 : 6210) et de formation à Genévrier (code Natura 2000 : 5130) devront être évités et conservés.
- La Z.A. Bourg-Ste-Marie (zones d'extension avec prairies potentiellement d'intérêt communautaire) et la Z.A. de Chateauvillain (en limite du site Natura 2000 de la vallée de l'Aujon) sont susceptibles d'avoir des incidences indirectes sur des habitats d'intérêt communautaire. Ces risques devront être précisément analysés dans l'évaluation Natura 2000 propre à ce projet.
- Pour les Z.A. de Nogent, Z.I. d'Arc en Barrois, Z.A. Le Chameau (Chateauvillain), un risque d'incidence sur les chiroptères et oiseaux d'intérêt communautaire ne peut être exclu (suppression de milieux favorables, dérangement, ...) et pour le Site Cap Vosges (Breuvannes-en-Bassigny) un risque d'incidence sur les et oiseaux d'intérêt

Ces incidences devront être précisément analysées dans l'évaluation Natura 2000 propre à ce projet.

L'analyse des incidences des 10 autres ZAE a fait apparaître que, même si les projets de création ou l'extension consomment des terres agricoles ou naturelles, leur incidence sur le réseau Natura 2000 et sur l'environnement en général, globalement faibles, voire très faible.

4.4.5. Conclusions sur l'évaluation des incidences Natura 2000

Le SCoT du Pays de Chaumont est un document de planification pour l'aménagement du territoire. Il en définit les grandes orientations politiques et établit des dispositions de cadrage pour la mise en œuvre de ces orientations.

Soulignons le travail effectué pour la définition d'une trame verte et bleue sur un territoire rural et très forestier, aux fortes potentialités de biodiversité. La trame définie par le Pays de Chaumont a fait le choix d'une protection accrue des espaces naturels remarquables dont font partie les sites Natura 2000 et les ZNIEFF qui leur sont attenantes. De ce fait elle assure au territoire et à ses sites Natura 2000 une garantie forte de limitation des impacts directs liés aux aménagements urbains (y compris concernant les énergies nouvelles).

La plupart des risques d'incidences négatives des projet de créations ou d'extensions de ZAE mis en avant lors de la pré-analyse sont limités sur les sites Natura 2000 du fait de leur intégration à la TVB dont le DOO prescrit la protection.

Ainsi, le respect de l'ensemble des dispositions énoncées dans le DOO concernant la préservation des milieux naturels, de la Trame Verte et Bleue et la protection de la ressource en eau, permettra d'éviter la majorité des incidences négatives significatives et de générer des incidences positives sur le réseau Natura 2000.

De même, les dispositions du DOO relatives à la préservation, la protection et la mise en valeur des paysages (préservation des lisières, haies, abords des cours d'eau, ripisylves), sont positives pour la préservation de l'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Subsistent à la marge des risques induits liés principalement à l'orientation vers une économie exploitant au mieux les ressources naturelles du territoire : agriculture, sylviculture, sites et itinéraires touristiques, énergies renouvelables. Ces risques sont ceux d'une utilisation d'un territoire et doivent être pondérés par une évolution des pratiques vers une meilleure prise en compte globale des thématiques environnementales.

La plupart des risques d'incidences liées aux dispositions nécessitant des travaux de création de nouveaux aménagements (activités agricole et sylvicole, habitats, tourisme...) ont également été pris en compte dans le DOO. Pour éviter toute incidence lors de ces aménagements, il faudra veiller à les conditionner de manière à ne pas compromettre la qualité et la fonctionnalité des sites Natura 2000 (respect des recommandations et engagements des Documents d'Objectifs des sites concernés) ou leur connectivité

De ce fait les incidences induites par le SCoT du Pays de Chaumont sur les sites Natura 2000 et les habitats et espèces d'intérêt communautaire peuvent être considérées comme négligeables voire positives par rapport à l'état initial de l'environnement et l'évolution socio-économique locale.

Au vu de ces conclusions, aucune mesure de suivi n'est à prévoir autre que celles mises en œuvre dans le cadre de l'animation des DOCOB pour chaque site Natura 2000.

5. Motifs qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables

5.1. Analyse des scénarios

Les scénarios résultent d'une démarche prospective qui a cherché à éclairer le devenir du territoire en identifiant des cheminements possibles pour le Pays de Chaumont, en fonction des données d'environnement avec lesquelles il a fallu composer.

Loin de constituer des feuilles de route intangibles et imperméables, ces scénarios ont avant tout permis d'aboutir à un cinquième, lisible à travers le PADD du SCoT.

Quatre scénarios ont ainsi permis de bâtir le PADD :

- Scénario 0 au fil de l'eau : poursuite des tendances actuelles
- Scénario 1 : développement équilibré des différents territoires
- Scénario 2 : renforcement des polarités du territoire
- Scénario 3 : axe central plus dynamique, un territoire tourné vers les territoires voisins

L'évaluation environnementale des scénarios a permis de comparer les incidences de chaque scénario de développement envisagé par le PETR du Pays de Chaumont, et d'apporter des justifications aux choix opérés pour définir le scénario final. Pour chaque scénario, l'évaluation environnementale décrit un niveau de prise en compte des enjeux prioritaires identifiés dans l'État Initial de l'Environnement par thématique (selon un système de notation allant du moins impactant au plus impactant).

Enfin, une synthèse de niveau d'impacts environnementaux récapitule les incidences des scénarios de façon transversale et d'appréhender leur impact global sur l'environnement.

5.1.1. Scénario 0 : « Au fil de l'eau »

Dans ce scénario, les tendances actuelles se maintiennent.

- Le Pays de Chaumont est un espace à forte dominante rurale, dont les deux principaux pôles sont Chaumont et Nogent.
- Les petits bourgs et villages situés au Nord et à l'Ouest de Chaumont, près des grands axes et en particulier de la route de Saint-Dizier (RN67) et de l'A5 vers Troyes, connaissent développement résidentiel (et économique) et accueillent des ménages d'actifs qui travaillent dans le pôle de Saint-Dizier.

- L'Est du territoire conserve une tonalité fortement rurale et connaît un vieillissement démographique.

L'offre résidentielle constitue le principal levier du territoire.

5.1.2. Scénario 1 : « Développement équilibré des différents territoires »

- Des stratégies de revitalisation sont mises en place sur tout le territoire, avec des objectifs incitatifs à destination de toutes les communes. Le PETR et les EPCI s'organisent pour mobiliser des moyens financiers et opérationnels.

- L'accueil de nouveaux habitants est faible et le développement économique est lié au développement d'activités endogènes (agriculture, sylviculture, services de proximité,...). La répartition des poids actuels de population est restée stable. En particulier, tous les pôles de services ont pu maintenir leur population sur place.

- Le territoire apparaît comme un espace de ruralité paisible ponctué de villages

- L'agriculture et la forêt occupent une place importante dans la gestion de l'espace et des paysages

- Le rôle des polarités de services a diminué car les services sont plus diffus. La plupart des communes accueillent des services et commerces itinérants,

- La qualité de vie tient à la solidarité active entre les habitants et à l'animation sociale et culturelle

Pour ce scénario, c'est la maîtrise foncière qui est le levier principal.

5.1.3. Scénario 2 : « Renforcement des polarités du territoire »

Dans ce scénario, le Pays de Chaumont s'appuie en grande partie sur un développement endogène.

- Le Pays de Chaumont est un espace rural qui associe une attractivité résidentielle et un développement économique

- Le territoire connaît un développement résidentiel conséquent qu'il organise en appui à ses pôles de services historiques (Chaumont et Nogent) pour renforcer leur rôle structurant et leur capacité à fournir un niveau de services et d'équipements en progression.

- Les politiques publiques visent un renforcement de tous les pôles du territoire (logements diversifiés, services, commerces), dans une logique de « maillage » du territoire, y compris pour les espaces les moins denses.

- La qualité de vie offerte par le territoire est élevée. Son attractivité est résidentielle, mais également touristique (aménités rurales, paysages et sites naturels, ...)

Pour ce scénario, les leviers identifiés concernent l'offre résidentielle ainsi la qualité des aménagements urbains et ruraux. Le coût élevé de la mobilité, la rareté énergétique, les contraintes environnementales et les règles d'urbanisme réaffirmées auront mis fin à la dispersion des résidences et des activités dans l'espace.

5.1.4. Scénario 3 : « Axe central plus dynamique, un territoire tourné vers les territoires voisins »

- Le Pays de Chaumont est un espace rural sous l'influence forte des pôles urbains de Saint-Dizier et, dans une moindre mesure, Langres.

- Le territoire connaît un développement résidentiel conséquent qu'il organise autour d'un axe central, pour renforcer son rôle structurant et sa capacité à fournir un niveau de services et d'équipements en progression.




- Le territoire s'appuie sur des équipements et des infrastructures structurants renforcer les échanges avec les grands pôles des territoires voisins. Il développe également des activités endogènes qui valorisent ses ressources propres (agriculture, sylviculture, tourisme, ...).

Pour ce scénario, les leviers apparaissent autour des sites économiques structurants, des ressources locales (énergies renouvelables, agriculture de proximité), des entreprises existantes et de leur réseau de sous-traitance, ainsi qu'autour du tourisme.





Le défi consiste à conserver, voir améliorer l'équilibre emploi/population.

5.2. Comparaison des incidences des scénarios sur les différentes thématiques



Au sein de chaque thématique, les scénarios sont comparés selon un code couleur, en fonction du niveau d'impact environnemental :



| | |
|--------------------------------|---|
| Scénario peu impactant |  |
| Scénario moyennement impactant |  |
| Scénario très impactant |  |

5.2.1. *Consommation d'espace*



| | Analyse | Niveau d'impact |
|---|--|---|
| Scénario 0 « Au fil de l'eau » | Développement modéré de l'urbanisation, et concentré sur les petits bourgs et villages proches des échangeurs autoroutiers et de la route de Saint-Dizier (RN67). Point de vigilance : à proximité des grands axes et sur la partie Nord du territoire : ces secteurs nécessitent un fort encadrement du développement urbain et des densités de construction importante. |  |
| Scénario 1 « Développement équilibré des différents territoires » | Consommation foncière élevée liée à une urbanisation diffuse, répartie sur toutes les communes du territoire. L'activité agricole peut potentiellement être en concurrence avec l'urbanisation pour le foncier. |  |
| Scénario 2 « Renforcement des polarités du territoire » | L'organisation territoriale est basée selon le degré d'urbanité et de la disponibilité des réseaux des bourgs et des petites villes : l'urbanisation reste maîtrisée et concentrée sur certains secteurs, bien répartis sur le territoire. Point de vigilance : Dimensionner les « droits » à construire sur les polarités de manière mesurée afin de prendre en considération la limitation des consommations foncières. |  |
| Scénario 3 « Axe central plus dynamique, un territoire tourné vers les territoires voisins » | Le modèle urbain compact et concentré sur les espaces déjà urbanisés assure une maîtrise de l'urbanisation. |  |



5.2.2. *Milieux naturels et TVB*

| | Analyse | Niveau d'impact |
|--|---|---|
| Scénario 0 « Au fil de l'eau » | D'une manière générale, conservation des espaces naturels protégés réglementairement (Zones Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles, ...), et des continuités écologiques □ Forte pression sur les secteurs les plus proches de Saint-Dizier et Troyes. Point de vigilance : des mesures de préservation, voire de renforcement de corridors écologiques. Les secteurs à forte valeur pour la biodiversité sont globalement préservés, assurant l'équilibre du fonctionnement écologique. |  |
| Scénario 1 « Développement équilibré des différents territoires » | Une urbanisation diffuse sur l'ensemble du territoire suppose un grignotage progressif sur les corridors écologiques (milieux ouverts notamment, en lisière forestière, le long de cours d'eau) et un risque de fragmentation des continuités existantes. Point de vigilance fort sur les modalités de développement urbain (choix des espaces ouverts à l'urbanisation en prenant en considération la fonctionnalité écologiques des milieux). |  |


| | | |
|--|--|---|
| <p>Scénario 2 « Renforcement des polarités du territoire »</p> | <p>La stratégie de développement du territoire va dans le sens d'une protection de la biodiversité avec une limitation du développement de logements dans le secteur du Parc National, à l'Ouest, et dans la partie Sud-Est du territoire, correspondant à la ZPS du Bassigny.</p> <p>Développement de l'urbanisation contraint qui suppose une recherche de densité, allant dans le sens de la lutte contre l'étalement urbain.</p> |  |
| <p>Scénario 3 « Axe central plus dynamique, un territoire tourné vers les territoires voisins »</p> | <p>Pression sur les espaces naturels les plus proches des pôles identifiés.</p> <p>Point de vigilance : des mesures de préservation, voire de renforcement de corridors écologiques. Les secteurs à forte valeur pour la biodiversité sont globalement préservés, assurant l'équilibre du fonctionnement écologique.</p> |  |




5.2.3. Paysage et patrimoine

| | Analyse | Niveau d'impact |
|---|--|---|
| <p>Scénario 0 « Au fil de l'eau »</p> | <p>La création de nouveaux logements et d'espaces économiques dans les villages dans les villages et bourgs proche de Langres et des échangeurs autoroutiers, risque de se faire au détriment des modes d'urbanisation historiques. Le développement d'habitat individuel est privilégié, peu compact, et souvent sous forme de pavillonnaire, en décalage avec les caractéristiques architecturales et villageoises.</p> <p>Préservation des caractéristiques paysagères rurales en parties Est et Ouest,</p> <p>Points de vigilance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de banalisation des paysages, vers un développement de type standardisé allant à l'encontre des caractéristiques rurales des bourgs. - Perte d'identité sur les secteurs les plus proches de Chaumont et Nogent, des échangeurs autoroutiers et de la route de Saint-Dizier. |  |
| <p>Scénario 1 « Développement équilibré des différents territoires »</p> | <p>Le scénario s'appuyant sur l'espace rural et sur la mise en valeur des cinq vallées du territoire, en complément du Parc National.</p> <p>Les paysages sont protégés et valorisés et la qualité du cadre de vie est renforcée.</p> <p>Points de vigilance : Transition entre les espaces urbains et les espaces paysagers à préserver/valoriser (gestion des franges à anticiper).</p> |  |


| | | |
|--|---|---|
| <p>Scénario 2 « Renforcement des polarités du territoire »</p> | <p>L'accent est mis sur la promotion et l'aménagement paysager des grands sites et des cœurs de patrimoine : Chaumont, Colombey-les-Deux-Eglise, Parc National.</p> <p>Les pôles touristiques accueillent une fréquentation confortée, et bénéficient d'une bonne visibilité régionale. Le caractère rural du territoire est préservé par le développement prioritaire des principaux « pôles » urbanisés : les bourgs gardent leur identité rurale et leur patrimoine architectural.</p> <p>Point de vigilance : Risque de point noir paysager en périphérie des « pôles » (zone d'activités, équipement, infrastructure) : il est nécessaire d'investir dans la qualité des opérations pour ne pas impacter notablement les paysages</p> |  |
| <p>Scénario 3 « Axe central plus dynamique, un territoire tourné vers les territoires voisins »</p> | <p>L'axe de la Marne et du canal font l'objet d'aménagements touristiques et paysagers importants.</p> <p>Préservation des caractéristiques paysagères rurales en parties Est et Ouest, le scénario s'appuyant sur l'espace rural pour se développer sur ces secteurs.</p> <p>Perte d'identité sur les secteurs les plus proches de l'agglomération des grands axes de circulations nord-sud, en particulier près des routes vers Langres au Sud et Saint-Dizier au Nord.</p> <p>Points de vigilance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de banalisation des paysages, vers un développement de type standardisé allant à l'encontre des caractéristiques rurales des bourgs sur la partie centrale. - Risque de point noir paysager en périphérie des « pôles » (zone d'activités, équipement, infrastructure) : il est nécessaire d'investir dans la qualité des opérations pour ne pas impacter notablement les paysages |  |




5.2.4. Ressource en eau et assainissement

| | Analyse | Niveau d'impact |
|--|--|---|
| <p>Scénario 0 « Au fil de l'eau »</p> | <p>Une augmentation des besoins à prévoir dans les bourgs et villages les plus proches de Chaumont, des échangeurs autoroutiers et de la route de Saint-Dizier.</p> <p>Point de vigilance : sur les pôles, rester attentif aux capacités des réseaux d'assainissement et d'eau potable.- Perte d'identité sur les secteurs</p> |  |


| | | |
|--|---|---|
| <p>Scénario 1 « Développement équilibré des différents territoires »</p> | <p>L'accueil de population n'est pas ciblé sur un secteur particulier : l'ensemble du territoire est censé pouvoir accueillir de nouvelles populations. Or certaines communes ne sont, par exemple, par raccordées à un réseau d'assainissement collectif. Même s'il est possible de se développer via un assainissement individuel, il reste cependant à limiter sur ces secteurs.</p> <p>L'habitat diffus n'est pas en adéquation avec l'optimisation des réseaux : il nécessite une extension des réseaux, et une pression accrue sur la ressource en eau (tant quantitative que qualitative).</p> |  |
| <p>Scénario 2 « Renforcement des polarités du territoire »</p> | <p>Une augmentation des besoins à prévoir dans les pôles (protection plus facile des ressources sur les zones de plus faible attractivité / tension à envisager sur les pôles). Un développement par polarité et en faveur de la qualité environnementale (limitation des pollutions, optimisation des réseaux...)</p> <p>Point de vigilance : sur les pôles, rester attentif aux capacités des réseaux d'assainissement et d'eau potable.</p> |  |
| <p>Scénario 3 « Axe central plus dynamique, un territoire tourné vers les territoires voisins »</p> | <p>Le développement urbain compact et concentré favorise l'optimisation des systèmes d'AEP et d'assainissement.</p> <p>Point de vigilance : Actuellement, de nombreuses STEP ne sont pas conformes. Il s'agira de les mettre en conformité et d'anticiper les besoins futurs. Une vigilance particulière devra être portée sur la qualité des eaux distribuées au regard de la concentration du développement urbain sur la frange sud de l'axe central.</p> |  |




5.2.5. Risques et Nuisances

| | Analyse | Niveau d'impact |
|--|--|---|
| <p>Scénario 0 « Au fil de l'eau »</p> | <p>- Développement essentiellement résidentiel et mesuré : peu d'augmentation de la quantité de déchets produits, et concentration de l'urbanisation sur les secteurs denses (déjà desservis par un service de gestion des déchets). L'impact sur l'organisation des systèmes de collecte est limité.</p> <p>- Les risques sont pris en compte pour développer le territoire sur les secteurs les plus favorables (à proximité des commerces, à l'écart des zones de risques). En revanche, le développement des bourgs et villages à proximité des grands axes risque d'augmenter l'exposition des habitants au bruit et à la pollution liée aux transports routiers.</p> |  |

| | | |
|--|---|---|
| <p>Scénario 1 « Développement équilibré des différents territoires »</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation diffuse nécessitant un déploiement des moyens pour assurer la collecte et le traitement des déchets (impactant l'efficacité des systèmes, et l'augmentation des déplacements des camions de collecte – et donc des dépenses en carburant et des émissions de GES). - Développement urbain sur l'ensemble du territoire : un risque accru de construire à proximité des zones à risques (attention particulière à porter aux zones inondables dans la partie Ouest du territoire). |  |
| <p>Scénario 2 « Renforcement des polarités du territoire »</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Développement essentiellement résidentiel et mesuré : peu d'augmentation de la quantité de déchets produits, et concentration de l'urbanisation sur les secteurs denses (déjà desservis par un service de gestion des déchets). L'impact sur l'organisation des systèmes de collecte est limité. - Les risques et les nuisances sont pris en compte pour développer le territoire sur les secteurs les plus favorables (en centre urbains denses à proximité des commerces, à l'écart des zones de risques et de nuisances) <p>Point de vigilance : les zones pré-identifiées comme à risque (naturel et technologique) sont à prendre en compte de manière privilégiée dans les choix des zones ouvertes à l'urbanisation</p> |  |
| <p>Scénario 3 « Axe central plus dynamique, un territoire tourné vers les territoires voisins »</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation compacte permettant une gestion optimale et efficace de la collecte des déchets, mais augmentation de la production des déchets sur la partie centrale. - Prise en compte de la localisation des risques et des nuisances dans le développement de l'urbanisation des communes de l'axe central <p>Point de vigilance : la densification ne doit pas aller à l'encontre de la préservation d'espaces tampons pour la gestion des eaux pluviales.</p> |  |

5.2.6. *Énergie, climat et impact GES*

| | Analyse | Niveau d'impact |
|--|---|---|
| <p>Scénario 0 « Au fil de l'eau »</p> | <ul style="list-style-type: none"> - La perte de services et d'emplois dans la frange Ouest du territoire induit des besoins de déplacements plus importants et des distances plus grandes, et donc des émissions de GES importantes. - Déploiement au fil de l'eau des installations d'énergies renouvelables : la dépendance énergétique reste encore bien présente |  |

| | | |
|--|--|---|
| <p>Scénario 1 « Développement équilibré des différents territoires »</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Une urbanisation répartie largement en zone rurale qui induit des besoins de déplacements plus importants et des distances plus grandes, et donc des émissions de GES importantes. - L'innovation technologique supposée dans ce scénario sera favorable au développement des énergies renouvelables, à la valorisation énergétique de l'incinération des déchets, ou la récupération de chaleur des industries et des eaux usées. Le territoire s'oriente vers une autonomie énergétique progressive, et un recul des énergies fossiles. |  |
| <p>Scénario 2 « Renforcement des polarités du territoire »</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Les déplacements de proximité sont privilégiés par un mode d'urbanisation compacte et la valorisation des circuits courts. Les modes de déplacement sont plus apaisés, et non émetteurs de GES (marche à pied et vélo). - Déploiement au fil de l'eau des installations d'énergies renouvelables : la dépendance énergétique reste encore bien présente |  |
| <p>Scénario 3 « Axe central plus dynamique, un territoire tourné vers les territoires voisins »</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Ce scénario permet une réduction d'émission des GES : limitation des déplacements, renforcement de l'offre de transport en commun en lien direct avec les agglomérations de Chaumont et Dijon, mise en place de nouvelles formes de mobilité. - Déploiement au fil de l'eau des installations d'énergies renouvelables : la dépendance énergétique reste encore bien présente |  |

5.3. Synthèse du niveau environnemental des scénarios

| Thématique | Scénario 0 | Scénario 1 | Scénario 2 | Scénario 3 |
|------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| Consommation d'espace | ● | ● | ● | ● |
| Milieus naturels et TVB | ● | ● | ● | ● |
| Paysage et patrimoine | ● | ● | ● | ● |
| Ressource en eau et assainissement | ● | ● | ● | ● |
| Risques et Nuisances | ● | ● | ● | ● |
| Énergie, climat et impact GES | ● | ● | ● | ● |

Le **scénario 2** est celui qui ressort comme le plus vertueux en termes d'incidences environnementales. En revanche, il crée un réel déséquilibre entre les principales polarités de services du territoire (fortement soumis à la pression de l'urbanisation et de développement des zones d'activités), et le reste du territoire.

Le **scénario 1** apparaît comme le moins performant d'un point de vue environnemental. En effet, le choix d'une urbanisation diffuse, répartie sur toutes les communes du territoire ne peut se faire dans le contexte actuel d'épuisement des ressources (maintien voire augmentation de la consommation d'espace, fragmentation des milieux naturels et donc affaiblissement de la trame verte et bleue, étirement des réseaux allant à l'encontre de l'efficacité et de la viabilité de la desserte en eau potable et en assainissement...).

Le **scénario 3** reste relativement peu incident sur le territoire. En revanche, il ne rentre pas dans une logique de dynamique territoriale allant au service du territoire : risque de vieillissement de la population et non viabilité prévisible de certains équipements publics dans les secteurs Est et Ouest, perte de mixité sociale... De plus, la dépendance forte aux territoires voisins pour l'emploi et les services implique une augmentation des déplacements. Il n'est pas souhaitable dans une analyse transversale sur les perspectives de développement du Pays de Langres.

Enfin, le **scénario retenu** permet de préserver l'environnement tout en maintenant une dynamique de développement centralisée principalement sur les pôles (répartis sur le Nord, le Centre, l'Est et le Sud/centre du territoire). Il permet une répartition équilibrée des consommations d'espaces, et concentrée principalement dans les secteurs les plus urbanisés. Même s'il engendre une consommation d'espace liée au développement démographique et économique du territoire, la consommation foncière reste inférieure au scénario du fil de l'eau (32,6 ha/an au fil de l'eau, contre 16,3 ha/an avec le scénario retenu). De plus, l'organisation territoriale favorise la réduction des déplacements automobiles en rapprochant les lieux de vie, permettant de limiter les émissions de GES. L'extension des réseaux (AEP et assainissement) reste limitée puisque la densification sera privilégiée ans la mise en œuvre du scénario (sur les pôles, et dans les bourgs ruraux).

Le scénario retenu résulte de la recherche d'un équilibre entre le maintien de la dynamique de développement du Pays de Chaumont (démographique, économique), et la prise en considération des impacts environnementaux potentiels.

6. Présentation des mesures d'évitement-réduction-compensation des conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement

La réalisation de l'évaluation environnementale a conduit à compléter des prescriptions environnementales dans les orientations du DOO. Ceci a été fait grâce à :

- des mesures d'évitement sous la forme d'adaptation du DOO pour suppression des éventuels impacts ;
- des mesures de réduction au travers des orientations du DOO dans le but de réduire les éventuelles incidences identifiées ;
- des mesures de compensation, utilisées en dernier recours le cas échéant dès lors qu'aucune mesure d'évitement ou de réduction satisfaisante n'a pu être envisagée. Elles seront à intégrer dans les documents d'urbanisme locaux ou apporter au moment de la réalisation des projets d'aménagement.

Ainsi, les mesures ERC intégrées au SCoT ont été réfléchies dès la phase d'élaboration du PADD et ont été prise en compte, autant que possible, dans le DOO.

Dans le tableau suivant, chaque objectif du PADD est analysé selon ses incidences probables :

- (+) Incidence positive potentielle
- (-) Incidence négative potentielle

Les principales dispositions/recommandations du DOO permettant d'éviter ou réduire les incidences négatives identifiées sont ensuite mises en regard de ces objectifs. Des mesures complémentaires sont ponctuellement proposées.

| Objectifs du PADD | Sous-objectifs du PADD | Incidences du PADD sur l'environnement | Mesures ERC intégrées au SCoT (dispositions du DOO) | Mesures complémentaires à celles du SCoT |
|---|---|---|---|--|
| 1. Affirmer le positionnement du Pays de Chaumont dans la nouvelle région Grand-Est | | | | |
| 1.1. Valoriser les spécificités du Pays de Chaumont et de sa ville centre à l'échelle régionale | Faire valoir et conforter les spécificités du Pays de Chaumont | <p>(-) Certaines activités, notamment le tourisme et l'industrie, peuvent être porteuses de nuisances et d'émissions de GES (flux de personnes et marchandises).</p> <p>(+) Toutefois, le développement du territoire s'appuie sur des filières vertes, plus respectueuses de l'environnement (cadre de vie, milieux naturels, agriculture).</p> <p>Le développement de la filière bois-énergie s'inscrit dans le développement des énergies renouvelables sur le territoire.</p> | <p>Réduction des incidences négatives : Optimisation des zones commerciales existantes ce qui permet une limitation de la consommation d'espaces, une réduction des flux de mobilité, Développement des mobilités à grandes et petites échelles : aménagement d'arrêts de transport en commun, d'aires de covoiturage, de cheminements doux...</p> | <p>Réduction des incidences négatives : Développer le transport ferroviaire et fluvial des marchandises</p> |
| | Mettre en avant les fonctions essentielles de la ville de Chaumont pour structurer l'espace rural du Pays | <p>(+) L'objectif est d'assurer le développement prioritaire de Chaumont ce qui peut avoir des effets positifs sur la réduction de la consommation foncière et la rationalisation des déplacements.</p> <p>(-) Néanmoins, cela pourrait accentuer le phénomène de déprise constaté dans les plus petits bourgs.</p> | <p>Réduction des incidences négatives : Rénovation du bâti existant, mutation et densification du bâti, Rénovation prioritaire des logements vacants, maintien des petits commerces et services dans les centralités...pour contribuer à leur revitalisation.</p> | |
| 1.2. Organiser les connexions et complémentarités avec un réseau urbain et métropolitain d'échelle inter-régionale | | <p>(+) Cet objectif participera à la reconnexion des espaces, à différentes échelles.</p> <p>(-) Néanmoins, cela pourra s'accompagner d'une augmentation des flux de personnes et marchandises, et donc des émissions de GES, en fonction des modes de déplacements privilégiés.</p> | <p>Réduction des incidences négatives : Optimisation des zones commerciales existantes ce qui permet une limitation de la consommation d'espaces, une réduction des flux de mobilité, Développement des mobilités à grandes et petites échelles : aménagement d'arrêts de transport en commun, d'aires de covoiturage, de cheminements doux...</p> | |
| 1.3. Valoriser toutes les facettes du territoire, en développant les complémentarités | | <p>(+) Le développement urbain-rural assure un meilleur rééquilibrage des polarités et peut impulser une dynamique dans les bourgs secondaires.</p> <p>(-) Néanmoins, cela peut impliquer des besoins importants en mobilité, donc entraîner une</p> | <p>Réduction des incidences négatives : Développement des mobilités à grandes et petites échelles : aménagement d'arrêts de transport en commun, d'aires de covoiturage, de cheminements doux...</p> | |

| Objectifs du PADD | Sous-objectifs du PADD | Incidences du PADD sur l'environnement | Mesures ERC intégrées au SCoT (dispositions du DOO) | Mesures complémentaires à celles du SCoT |
|--|--|--|--|--|
| urbain-rural | | augmentation du trafic routier et des émissions de GES. | | |
| 1.4. Tirer parti de la bonne desserte numérique | | (+) Le développement du numérique réduit les besoins en transport et donc les pollutions et nuisances associées. Il peut aussi s'agir d'un moyen de reconnexion, bien que virtuelle, des espaces. | / | |
| 2. Conforter les grandes filières économiques, en anticipant leurs besoins en matière d'aménagement | | | | |
| 2.1. Soutenir les grandes filières et leurs mutations | Soutenir et valoriser les grandes filières productives du territoire | <p>(-) Le développement des pratiques agricoles peut avoir une incidence notable sur la ressource en eau, notamment dans un contexte de changement climatique. De plus, l'intensification des pratiques peut s'accompagner d'une augmentation des retournements de prairies, de suppression de haies et bandes enherbées, etc.</p> <p>(+) Le développement d'une filière industrielle en réseau pourra faciliter l'usage de technologies (plus) propres (intermodalité, réseau numérique...) et sera réalisée prioritairement sur les friches industrielles.</p> | <p>Évitement des incidences négatives :</p> <p>Protection renforcée des captages d'eau potable, zones humides, sources et cours d'eau</p> <p>Maintien des éléments naturels contribuant à la filtration des eaux (zone tampon, éléments de nature ordinaire...),</p> <p>Maintien d'une bande inconstructible de 10 m de large de chaque côté des berges des cours d'eau,</p> <p>Préservation et renforcement des éléments de nature ordinaire (haies, ripisylves, ...)</p> <p>Protection des prairies patrimoniales</p> | |
| | Conforter l'économie résidentielle et touristique, en valorisant l'image du territoire | <p>(-) Le développement touristique est associé à une volonté de mise en valeur du territoire et de ses composantes patrimoniales et naturelles. Il est cependant associé à une augmentation des flux de personnes, des quantités de déchets gérées...</p> <p>(+) La volonté est toutefois d'orienter ce tourisme sur la mobilité douce.</p> | <p>Réduction des incidences négatives :</p> <p>Mise en place de dispositifs de gestion et de valorisation des déchets adaptés pour les opérations d'aménagement nouvelles,</p> <p>Précision des modalités d'aménagement des itinéraires de déplacements doux, d'interconnexion des pôles touristiques.</p> | |

| Objectifs du PADD | Sous-objectifs du PADD | Incidences du PADD sur l'environnement | Mesures ERC intégrées au SCoT (dispositions du DOO) | Mesures complémentaires à celles du SCoT |
|---|--|---|---|--|
| | Accompagner les mutations des filières locales, en encourageant en particulier le développement de la croissance verte et de l'économie circulaire | <p>(+) L'utilisation de ressources locales et le développement de l'économie circulaire contribuent au développement économique dans le respect de l'environnement et en optimisant les atouts du territoire (agriculture, énergies renouvelables, réseau d'entreprises...).</p> | / | |
| <p>2.2. Protéger et valoriser les espaces & activités agricoles et forestières</p> | Conforter les filières agricoles et forestières locales, en accompagnant leur mutation | <p>(-) Le développement de cultures agricoles spécialisées peut avoir des incidences sur gestion de la ressource en eau et sa répartition en fonction des usages.</p> <p>(+) Le choix de prioriser les filières courtes permet de réduire les flux de marchandises tandis que le développement de la filière bois pourrait avoir l'effet inverse.</p> | <p>Évitement des incidences négatives : Protection renforcée des captages d'eau potable, zones humides, sources et cours d'eau Maintien des éléments naturels contribuant à la filtration des eaux (zone tampon, éléments de nature ordinaire...), Maintien d'une bande inconstructible de 10 m de large de chaque côté des berges des cours d'eau. Réduction des incidences négatives : Réduction des prélèvements d'eau par les collectivités.</p> | <p>Réduction des incidences négatives : Favoriser les systèmes cultureux peu gourmand en eau Développer le transport ferroviaire et fluvial du bois récolté</p> |
| | Préserver les espaces agricoles et forestiers | <p>(+) La préservation des espaces agricoles et forestiers permet une limitation de l'urbanisation en extension, la limitation de l'imperméabilisation des sols, la réduction des consommations énergétiques et une amélioration du cadre de vie.</p> | / | |
| | Faciliter le développement des activités en matière de politiques d'aménagement | <p>(-) L'implantation de bâtiments agricoles ou forestiers à l'écart des zones urbanisées peut impliquer des problématiques paysagères, déjà constatées actuellement, ainsi que de traitement des eaux usées.</p> | <p>Évitement des incidences négatives : Évitement de l'implantation du bâti agricole sur les lignes de crêtes Réduction des incidences négatives : Règlementation pour l'installation du bâti agricole sur les coteaux, Protection des paysages visuellement</p> | <p>Évitement des incidences négatives : Anticipation des besoins d'extension des réseaux de collecte existants</p> |

| Objectifs du PADD | Sous-objectifs du PADD | Incidences du PADD sur l'environnement | Mesures ERC intégrées au SCoT (dispositions du DOO) | Mesures complémentaires à celles du SCoT |
|---|--|--|--|---|
| | | | exposés et des paysages perçus depuis les routes paysages. | ou la création de systèmes d'assainissement autonomes (seulement préconisé dans le DOO) |
| 2.3. Anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des grands espaces d'activités | Mettre l'accent sur les politiques de renouvellement et de densification des espaces économiques existants | (+) Cet objectif permettra une densification sur des zones ayant déjà fait l'objet d'une occupation, limitant ainsi de nouvelles imperméabilisations des sols et la destruction de milieux naturels. | / | |
| | Anticiper les besoins fonciers et immobiliers pour l'accueil des activités économiques | (+) Cet objectif permet de répondre aux objectifs du SRADDET (version provisoire de 2018) et donc de limiter la consommation foncière et ses conséquences (paysage, eau...). | / | |
| | Optimiser la qualité des nouveaux espaces économiques | (+) L'objectif participera à la qualité environnementale des zones économiques. Néanmoins, des incidences peuvent être attendues sur le traitement des eaux usées (zones non conformes) et la production de déchets. | <p>Évitement des incidences négatives : Limitation du développement des communes aux capacités de traitement des eaux usées,</p> <p>Réduction des incidences négatives : Mise en place de dispositifs de gestion et de valorisation des déchets adaptés pour les opérations d'aménagement nouvelles,</p> | |
| 2.4. Maîtriser l'évolution des espaces commerciaux, en confortant les espaces existants | Conforter les zones commerciales existantes, en encourageant leur densification et leur diversification | (+) L'objectif vise à l'optimisation des zones commerciales existantes ce qui permet une limitation de la consommation d'espaces, une réduction des flux de mobilité... | / | |
| | Valoriser les centralités commerciales, pour contribuer à la revitalisation des centres villes et des centres bourgs | (+) Cet objectif permet de contrer le phénomène de déprise constaté dans certains bourgs en redynamisant les centres | / | |

| 3. Organiser le maintien et l'accueil des populations résidentes | | | | |
|---|--|---|---|---|
| 3.1. Conforter le maillage des polarités locales, qui garantissent le bon fonctionnement du territoire | | (+) Cet objectif favorise de tous les types de polarités et donc une dynamisation de l'ensemble du territoire. Néanmoins, cela peut accroître les besoins en mobilité. | / | |
| 3.2. Offrir de bonnes conditions d'accès aux services sur tout le territoire | Conforter le réseau des polarités de services et d'équipements, dans une logique de bonne accessibilité sur tout le territoire | (+) Le développement des polarités de commerces et de services favorise le commerce local et donc la réduction des besoins en mobilités. | / | |
| | Accompagner la réorganisation des services de santé, en anticipant l'évolution des besoins | (+) Cet objectif contribue à la lutte contre la déprise des petits bourgs et à la reconnexion des espaces, ici, dans un but médical. | / | |
| | Maintenir le maillage de l'offre de services d'enseignement, dans un contexte de fortes restructurations | (+) Cet objectif répond à l'enjeu de lutte contre la déprise urbaine. | / | |
| 3.3. Produire une offre de logements diversifiés qui réponde aux besoins des habitants | Anticiper les besoins en logements pour conforter l'accueil et le maintien des populations sur tout le territoire | (-) La construction de nouveaux logements aura un impact sur l'imperméabilisation des sols, les consommations énergétiques, la production de déchets, l'exploitation de ressource du sol ou encore, le traitement des eaux usées. | <p>Évitement des incidences négatives :</p> <p>Limitation du développement des communes aux capacités de traitement des eaux usées,</p> <p>Justification, dans les documents d'urbanisme, des capacités d'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures, tout en prenant en compte les effets du changement climatique.</p> <p>Réduction des incidences négatives :</p> <p>Mise en place de dispositifs de gestion et de valorisation des déchets adaptés pour les opérations d'aménagement nouvelles,</p> <p>Limitation de l'urbanisation en extension,</p> | Réalisation d'études d'incidences pour chaque projet (infrastructure, implantation d'équipements, etc.) |

| Objectifs du PADD | Sous-objectifs du PADD | Incidences du PADD sur l'environnement | Mesures ERC intégrées au SCoT (dispositions du DOO) | Mesures complémentaires à celles du SCoT |
|---|--|--|---|--|
| | Équilibrer la production de logements sur le territoire, en veillant à maintenir le poids de population des villes et des bourgs | (+) Les objectifs de consommation foncière sont conforme aux objectifs du SRADDET (version provisoire de 2018) ce qui permet de réduire l'imperméabilisation des sols, les impacts sur le paysage. | | |
| | Mettre l'accent sur les politiques de renouvellement urbain au niveau de la ville centre de Chaumont | (+) L'objectif permet de prioriser le renouvellement urbain et donc une économie de ressource, de consommation foncière... | | |
| 3.4. Offrir des solutions de mobilités dans un contexte de faible densité | Conforter les grandes lignes de transport collectif et l'accessibilité de l'offre existante | (+) L'objectif permet de favoriser la reconnexion des différents espaces tout en optant pour une mobilité plus durable. | | |
| | Développer les solutions alternatives au transport collectif, pour mieux irriguer le territoire | (+) L'objectif permet de favoriser des transports alternatifs à la voiture individuelle même dans les zones les moins denses. | | |
| | Développer les déplacements doux dans les communes, pour les déplacements de courte distance | (+) L'objectif permet de favoriser les modes doux pour des déplacements de courtes distances. | / | |
| | Optimiser l'intégration et le dimensionnement des infrastructures routières à l'échelle du SCoT | (-) L'objectif favorise le développement des infrastructures routières qui représentent déjà un problème paysager Ce développement pourra entraîner une augmentation du trafic routier. | Réduction des incidences négatives : Préservation des principaux éléments de la trame verte et bleue (réservoirs, corridors...) Préservation des paysages visuellement exposés | |
| 4. Promouvoir un développement respectueux des paysages et des patrimoines | | | | |
| 4.1. Protéger et valoriser les paysages sensibles | Protéger les paysages visuellement exposés | (+) Cet objectif permet de répondre aux enjeux d'intégration paysagère et de préservation du patrimoine bâti. | / | |

| Objectifs du PADD | Sous-objectifs du PADD | Incidences du PADD sur l'environnement | Mesures ERC intégrées au SCoT (dispositions du DOO) | Mesures complémentaires à celles du SCoT |
|---|---|--|---|--|
| | Valoriser et préserver les paysages remarquables | (+) Cet objectif permet de répondre aux enjeux de préservation du patrimoine naturel et culturel. | / | |
| 4.2. Accompagner les mutations d'un espace rural anthropisé | Accompagner les pratiques agricoles | (+) Cet objectif répond aux enjeux liés à l'intégration du bâti agricole, au retournement des prairies, à la disparition du patrimoine naturel associé aux cultures...en favorisant la prise en compte de l'environnement dans l'activité agricole. | / | |
| | Développer des itinéraires de découverte des paysages | (+) Cet objectif valorise le paysage local mais peut accroître le trafic routier en basant le tourisme sur l'utilisation d'itinéraires routiers de découverte. | / | |
| | Suivre et encadrer le développement éolien | (+) Cet objectif permet de répondre aux problématiques de densification trop importante des projets éoliens. (-) Cette restriction réduit cependant les potentialités de développement des énergies renouvelables éoliennes. | Réduction des incidences négatives : Poursuite du développement des énergies renouvelables telles que les équipements photovoltaïques, les équipements solaires thermiques, les chaufferies bois, les réseaux de chaleur ou cogénération, la méthanisation... | |
| 4.3. Valoriser le patrimoine bâti et les centralités historiques | Mettre en valeur le patrimoine protégé et reconnu | (+) Cet objectif permet de répondre à l'enjeu de préservation du patrimoine bâti, même ordinaire. | / | |
| | Revitaliser les centralités urbaines et villageoises, en confortant leurs différentes fonctions | (+) Cet objectif permet un réaménagement des centres-bourgs en développant logements et commerces. Cela participe à la réduction des besoins en mobilité et à la revitalisation de ces zones. Cependant, cette urbanisation peut être réalisée dans un contexte de non-conformité des stations de traitement des eaux usées. | / | |
| | Accentuer l'effort de production de logements via les politiques de rénovation | (+) L'objectif de rénovation permet de réduire la consommation de ressource en matériaux, de limiter la consommation de nouveaux terrains, naturels ou agricoles ainsi que l'imperméabilisation des sols. Ce type d'urbanisation doit aussi être conditionné à la mise en conformité des systèmes d'assainissement. | / | |

| Objectifs du PADD | Sous-objectifs du PADD | Incidences du PADD sur l'environnement | Mesures ERC intégrées au SCoT (dispositions du DOO) | Mesures complémentaires à celles du SCoT |
|---|--|--|---|--|
| 4.4. Maîtriser la qualité de l'urbanisation moderne, pour une meilleure intégration architecturale et paysagère | Produire des formes urbaines et architecturales diversifiées, à proximité des centralités | (+) Cet objectif priorise une densification rationnelle, respectueuse du patrimoine bâti, du paysage et de l'écologie. Il permet de limiter l'étalement des bourgs et donc de réduire les mobilités et d'optimiser les infrastructures existantes. | / | |
| | Améliorer la qualité architecturale des constructions, en particulier dans les secteurs à plus fortes dynamiques | (+) Cet objectif permet une meilleure intégration paysagère des nouveaux bâtis et une préservation du patrimoine. | / | |
| | Traiter qualitativement les entrées et traversées et villes et de villages | (+) Cet objectif permet d'améliorer la qualité paysagère des limites entre zone urbanisée et milieux naturels/agricoles et donc d'intégrer le bâti dans son environnement. | / | |
| 5. Préserver les ressources et richesses environnementales | | | | |
| 5.1. Préserver les milieux naturels remarquables du territoire en tant que supports de biodiversité et d'atout touristique | | (+) Cet objectif contribue à l'amélioration de la qualité des eaux, à la préservation des milieux naturels et à leur mise en valeur paysagère et à la réduction de la vulnérabilité aux risques naturels. | / | |
| 5.2. Préserver et renforcer les éléments de nature ordinaire, en raison de leurs intérêts écologique, paysager et d'éléments du cadre de vie | | (+) Cet objectif favorise la nature ordinaire et donc ses multiples rôles (épuration des eaux, biodiversité, paysages...). | / | |
| 5.3. Préserver et renforcer la trame verte et bleue et la | | (+) Cet objectif vise à préserver la trame verte et bleue et donc ses fonctionnalités (réduction des risques, refuges de biodiversité, épuration des | / | |

| Objectifs du PADD | Sous-objectifs du PADD | Incidences du PADD sur l'environnement | Mesures ERC intégrées au SCoT (dispositions du DOO) | Mesures complémentaires à celles du SCoT |
|--|------------------------|---|---|---|
| trame noire, comme supports de la biodiversité | | eaux...), ainsi que la trame noire, avec une réduction de la pollution lumineuse et donc des consommations énergétiques associées. | | |
| 5.4. Préserver et renforcer la trame verte et bleue et accompagner la mise en œuvre du Parc National | | <p>(+) Cet objectif vise à la protection des patrimoines, paysages, milieux naturels, dans le contexte du Parc National.</p> <p>(-) Toutefois, cela engendrera un flux touristiques et donc une augmentation des mobilités.</p> | <p>Réduction des incidences négatives : Précision des modalités d'aménagement des itinéraires de déplacements doux, d'interconnexion des pôles touristiques.</p> | <p>Réduction des incidences négatives : Encadrement et gestion de la fréquentation des sites sensibles</p> |
| 5.5. Améliorer la préservation et la gestion de la ressource en eau | | <p>(+) Cet objectif vise à la protection de la ressource en eau, notamment dans le cadre des SDAGE. Il indique notamment la volonté d'améliorer le traitement des eaux usées des communes du territoire.</p> | / | |
| 5.6. Réduire la consommation énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables | | <p>(+) Cet objectif vise à favoriser les énergies renouvelables qui pourraient cependant avoir un impact paysager. L'objectif indique la nécessité d'un respect de l'environnement et des paysages dans ces projets .</p> | / | |
| 5.7. Limiter la population soumise aux risques naturels et technologiques | | <p>(+) Cet objectif vise à favoriser les actions permettant de réduire la vulnérabilité du territoire aux risques inondations.</p> <p>Cet objectif aura également un effet indirect positif sur les milieux naturels et les paysages.</p> | / | |
| 5.8. Limiter l'exposition de la population aux bruits et à la pollution | | <p>(+) Cet objectif vise à réduire les pollutions pouvant affecter le milieu naturel et les nuisances pouvant affectant les personnes.</p> <p>(-) L'éloignement des zones de bruit peut cependant favoriser l'étalement des habitats.</p> | <p>Réduction des incidences négatives : Respect des objectifs de consommation foncière du SRADDET (version provisoire de 2018) Production de formes urbaines à proximité des centralités</p> | |

| Objectifs du PADD | Sous-objectifs du PADD | Incidences du PADD sur l'environnement | Mesures ERC intégrées au SCoT (dispositions du DOO) | Mesures complémentaires à celles du SCoT |
|--|------------------------|---|---|--|
| 5.9. Améliorer la gestion des déchets et la valorisation des matières premières | | (+) Cet objectif contribue à une meilleure gestion des déchets, à leur emploi éventuel et/ou à la valorisation énergétique. | / | |

7. Modalités de suivi des résultats de l'application du SCoT

Tout projet de territoire durable doit apporter une amélioration de la situation initiale au regard des finalités du développement durable, et ce pour chaque domaine d'action (la gestion de la consommation de l'espace, de l'eau, des déchets et des pollutions, la préservation des espaces naturels et des paysages, ...).

La mise en place d'un dispositif de suivi est une étape clé dans la démarche évaluative : c'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée au cours de sa mise en œuvre tel que le prévoit le Code de l'Urbanisme (au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans), et si nécessaire de le faire évoluer.

Un indicateur se définit comme « un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement » (définition de l'OCDE, glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et à la gestion axée sur les résultats, 2002).

L'élaboration de cette liste d'indicateurs s'est basée sur les principaux enjeux mis en évidence suite à l'état initial de l'environnement. Il est ainsi permis d'évaluer si l'application du SCoT a eu les impacts attendus, notamment sur les principales problématiques recensées sur le territoire.

| Éléments à évaluer | Indicateur de suivi | Source, organisme | Périodicité de suivi | État zéro |
|---|--|---|----------------------|--|
| GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU | | | | |
| État des masses d'eau, qualité des cours d'eau | Évolution de la qualité des cours d'eau principaux du territoire du SCoT | Agence de l'eau Rhin-Meuse Agence de l'eau Seine-Normandie | 6 ans | État écologique des principaux cours d'eau en 2013 (cf Etat Initial de l'Environnement du SCoT : <i>Données DDT52 (PAC, 2017)</i>) |
| Évolution des procédures de protection des captages | - Nombre et surface des périmètres de protection de captage mis en place - Nombre de DUP validées / en cours / non engagées | Agence Régionale de Santé DDASS | 3 ans | 169 DUP validées, 47 en cours et 9 non engagées en 2017 <i>Données DDT52 (PAC, 2017)</i> |
| Consommation d'eau potable | - Volumes prélevés d'eau potable par commune - Consommation d'eau potable par habitant et par an (évolution) | Agence Régionale de Santé Base de données BNPE-Eau France Gestionnaires de l'eau potable (syndicats intercommunaux ou exploitants privés) | 3 ans | 1 651 776 m ³ d'eau prélevés en 2016 pour l'AEP sur la commune de Chaumont, 170 845 m ³ à Chateaufvillain, 223 587 m ³ à Nogent, etc. <i>(Données BNPE-Eau France)</i> |
| Usages de l'eau | Proportion d'eau souterraine captée dédiée à chaque type d'usage | Base de données BNPE-Eau France | 3 ans | Pour la Haute-Marne : 94,5 % AEP 5,1 % Industrie env. 0,4 % Irrigation <i>(Données BNPE-Eau France)</i> |
| Conformité des équipements d'assainissement | - Nombre de STEP non-conforme | Portail de l'assainissement communal Gestionnaires de l'assainissement | 3 ans | 58 STEP conformes et 29 STEP non conforme en 2017 <i>Données DDT52 (PAC, 2017)</i> |
| | - Nombre d'installations d'assainissement non collectif contrôlées par an - Pourcentage de conformité des installations d'assainissement non collectif contrôlées | SPANC Communes et intercommunalités | 3 ans | / |
| MILIEUX NATURELS | | | | |

| Éléments à évaluer | Indicateur de suivi | Source, organisme | Périodicité de suivi | État zéro |
|---|---|---|--|---|
| Préservation des zones humides | Surfaces consommées en zones humides | Données issues des inventaires zones humides préalable aux aménagements | Annuelle | / |
| Surfaces concernées par des mesures de protection | Superficies et part des espaces naturels et agricoles dans les documents d'urbanisme | Communes et intercommunalités | A chaque élaboration/révision de PLU ou PLUi | / |
| | Linéaires et haies et ripisylves protégés dans les documents d'urbanisme | Communes et intercommunalités | A chaque élaboration/révision de PLU ou PLUi | / |
| Mise en œuvre de la trame verte et bleue du SCOT dans les PLU | Prise en compte de la trame verte et bleue du SCoT dans le PADD, voire dans le règlement dans les PLU | Communes et intercommunalités | A chaque élaboration/révision de PLU | Cartes de la TVB du SCoT |
| CADRE DE VIE ET PAYSAGES | | | | |
| Nombre d'éoliennes implantées sur le territoire | - Nombre d'éoliennes implantées sur le territoire - Nombre de parcs éoliens créés | - DREAL - ADEME - DDT - Communes et intercommunalités | 3 ans | 5 parcs éoliens en services en 2014, avec un total de 42 éoliennes |
| Actions visant l'amélioration de la qualité paysagère | Nombre d'opération de traitement paysager des entrées de ville et villages réalisées | - CAUE - Communes et intercommunalités | 6 ans | / |
| Identification et protection du petit patrimoine et éléments significatifs du paysage | Éléments remarquables du paysage et du patrimoine bâti protégés au titre de la loi Paysage (art. L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme) | - CAUE - Communes et intercommunalités | A chaque élaboration/révision de PLU ou PLUi | / |
| CONSOMMATION D'ESPACE | | | | |
| Consommation d'espace pour l'habitat | Surface consommée pour la production de logement | Communes et intercommunalités | 3 ans | Sur la période 2009/2019 : environ 11,7 ha/an consommés pour l'habitat (y compris la part de VRD) |

| Éléments à évaluer | Indicateur de suivi | Source, organisme | Périodicité de suivi | État zéro |
|---|---|--|----------------------|---|
| Consommation d'espace pour les activités économiques | Surface consommée pour le développement d'activités économiques | Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers, Intercommunalités | 3 ans | Sur la période 2009/2019 : environ 11,6 ha/an consommés pour les activités économiques (y compris la part de VRD) |
| POLLUTION, NUISANCES ET DÉCHETS | | | | |
| Production de déchets | Tonnage annuel par habitant en déchets ménagers | SMICTOM | | 537 kg / hab. en 2015 |
| Revitalisation de zones économiques existantes | Surface revitalisée par rapport à la surface totale aménagée au profit des activités économiques | Communes et intercommunalités | | / |
| RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES | | | | |
| Protection de la population face au risque d'inondation | Nombre d'aménagements réalisés par l'HEBMA sur le total prévu | EPAMA | 6 ans | - 3 sites concernés par la protection localisés, - 3 sites concernés par les zones de sur-stockage et de ralentissement dynamique des crues, - 9 sites concernés par des aménagements écologiques |
| | Superficie des zones classées comme champ d'expansion des crues par les documents d'urbanisme | Communes et intercommunalités | 6 ans | |
| ÉNERGIES ET ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE | | | | |
| Émissions de gaz à effet de serre | Évolution des émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activités en TeqCO ₂ /an | ATMO Grand Est | 3 ans | Données 2014 présentées dans l'État initial de l'Environnement (<i>données Invent'Air ATMO Grand Est</i>) |
| Production d'énergies renouvelables | Évolution de la puissance produite en GWh/an | Communes et intercommunalités Conseil départemental DDT | 3 ans | 947 GWh/an en 2014 |
| Mobilités douces | Km de voies réservées aux modes doux | Communes et intercommunalités Conseil départemental | 6 ans | |

8. Méthode avec laquelle l'évaluation environnementale a été effectuée

8.1. Méthode générale à l'ensemble de l'évaluation environnementale du SCoT du Pays de Chaumont

La méthode de la présente évaluation environnementale s'est basée sur l'accompagnement à l'élaboration du SCoT afin d'intégrer le plus en amont possible les considérations environnementales dans le projet de territoire.

La démarche d'élaboration a donc été réalisée de manière progressive et itérative en réinterrogeant au fur et à mesure de la construction du projet, la prise en compte des enjeux environnementaux. Cette méthode permet ainsi d'adapter le projet aux observations et aux constatations réalisées sur le territoire.

Cette démarche progressive permet aussi de s'assurer de la cohérence des différents documents du SCoT dans la réponse apportée aux différents enjeux environnementaux mis en évidence.

Au fur et à mesure de l'avancée du SCoT, les contours du projet de territoire se dessinent de manière plus précise tout comme les actions suggérées par l'évaluation environnementale.

En outre, cette évaluation environnementale s'est attachée à assurer une certaine transversalité afin de prendre en compte l'interconnexion des thématiques environnementales entre elles mais aussi avec les autres thématiques territoriales (démographie, économie...). Cette étape a donc requis un certain recul afin d'évaluer les impacts, parfois indirects, d'une préconisation.

8.2. Méthode de réalisation de l'état initial

Les données nécessaires à l'élaboration de l'état initial de l'environnement ont été collectées durant toute la période d'élaboration du SCOT, soit entre mars 2017 et mai 2019.

La démarche d'investigation a été, dans un premier temps, enrichie par :

- des visites de terrain sur l'ensemble du territoire (en particulier pour l'analyse paysagère et la définition de la Trame Verte et Bleue),
- l'analyse de diverses études et rapports antérieurs existants,
- la consultation de nombreux sites Internet spécialisés : DREAL, DDT, ARS, BRGM, ADEME, georisques, etc.), ...

- des entretiens auprès des administrations régionales, départementales et d'organismes divers, contacts avec les acteurs locaux de l'aménagement de l'espace, afin de compléter les données recueillies préalablement et de connaître leurs points de vue sur le territoire, ses tendances d'évolution, ses sensibilités.

Les principales administrations, collectivités locales ou organismes consultés sont :

- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) - Grand Est,
- le Conseil Départemental de la Haute-Marne,
- la Direction départementale des territoires (DDT) de la Haute-Marne,
- l'Office National des Forêts (ONF),
- la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne,
- l'Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Meuse et l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA),
- la Fédération départementale de pêche,
- la Fédération départementale de chasse,
- le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN) de Champagne-Ardenne,
- la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR),
- la DIR-Est,
- l'association Nature Haute-Marne.

Les documents suivants (liste non exhaustive) ont été utilisés :

- le Porter à connaissance de l'État (DDT 52 – juin 2017),
- le Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) de Champagne-Ardenne,
- le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin Meuse et le SDAGE Seine-Normandie,
- le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Seine-Normandie et le PGRI Meuse,

- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM),
- le Schéma départemental des carrières de Haute-Marne,
- le projet de charte du futur Parc National de forêts,
- le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)
- le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET)
- le Schéma Régional Éolien terrestre (SRE).

L'analyse de l'état initial du territoire permet d'établir une synthèse des caractéristiques et des sensibilités du territoire.

On soulignera cependant que l'ensemble de ces contacts ou documents a été pris en compte à une date donnée et que le présent dossier ne peut intégrer l'ensemble des évolutions qui auraient vu le jour ultérieurement.

8.3. Méthode d'évaluation des incidences du SCoT

Pour faire suite à l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale du SCoT s'attache dans un premier temps à extraire de ce diagnostic les enjeux de territoire sous la forme de forces, atouts, menaces et faiblesses. Cela permet ainsi de mettre en évidence les principaux enjeux auxquels devra répondre le PADD et le DOO.

Ces enjeux, qui ont été résumés dans un tableau en partie 4.2, sont propres au territoire du Pays de Chaumont et appellent donc à des réponses spécifiques.

Ces enjeux sont aussi mis en parallèle avec la situation sans mise en place du SCoT afin de souligner l'intérêt de ce document et de concevoir les défis auxquels il est censé répondre.

Dans un deuxième temps, l'analyse porte aussi sur l'évaluation, plutôt qualitative, des objectifs ou sous-objectifs du PADD. Cette évaluation permet de mettre en évidence les impacts, même indirects, de certaines mesures sur l'environnement et de voir dans quelles mesures ceux-ci peuvent être évités ou réduits.

L'analyse du DOO, dans un troisième temps, permet d'estimer, parfois de manière quantitative, les incidences des dispositions du SCoT sur les grandes thématiques environnementales. Il y est aussi fait référence aux enjeux environnementaux précédemment mis en évidence afin d'évaluer leur prise en compte et l'élaboration de dispositions adaptées.

Enfin, l'analyse plus détaillée des enjeux environnementaux caractérisant les sites potentiels de développement économique peut être considéré comme un élément d'aide à la décision. Il est ainsi mis en évidence les sites qui pourraient potentiellement présenter le plus ou le moins d'incidences sur l'environnement en cas d'aménagement. On peut considérer en cela qu'il s'agit d'une phase amont de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme locaux.

9. Résumé non technique

9.1. Définition et justification de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale vise à intégrer la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès la phase amont de réflexion.

L'élaboration d'un SCoT, tel que celui du Pays de Chaumont, est soumise obligatoirement à la réalisation d'une évaluation environnementale, en application de l'article L 104-1 du Code de l'Urbanisme.

D'après l'article R141-2 du Code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale, intégrée dans le rapport de présentation du SCoT, présente les étapes suivantes :

« 1° **Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution** en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma,

2° **Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement** et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement,

3° **Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables** tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national,

4° **Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement,

5° **Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma** prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées,

6° **Comprend un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

9.2. Articulation du SCoT avec les documents d'ordre supérieur

Conformément à la réglementation, le SCoT du Pays de Chaumont doit s'articuler avec les documents d'ordre supérieur selon une **logique de compatibilité** (respect des principes et non contrariété) ou de **prise en compte** (ne pas s'écarter des orientations du document), la première notion étant plus contraignante que la dernière.

En application de l'article L131-1 du Code de l'Urbanisme, le SCoT du Pays de Chaumont doit être compatibles avec les documents suivants :

- Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Le SRADDET de la région Grand-Est est en cours d'approbation,
- **Les chartes des parcs nationaux.** Le SCoT du Pays de Chaumont est concerné par le projet de parc national des forêts de Champagne et Bourgogne,
- **Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).** Le SCoT du Pays de Chaumont est concerné par le SDAGE Seine-Normandie et le SDAGE Rhin-Meuse,
- **Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI).** Le SCoT du Pays de Chaumont est concerné par les PGRI Seine-Normandie et Rhin-Meuse.

Après analyse, le SCoT du Pays de Chaumont est bien compatible avec ces documents.

En application de l'article L131-2 du Code de l'Urbanisme, le SCoT du Pays de Chaumont doit prendre en compte les documents suivants :

- Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Le **SRADDET** de la région Grand-Est est en cours d'approbation, la version considérée dans la rédaction des différentes pièces du SCoT est la **version de 2018**,
- **Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique.** Le SCoT du Pays de Chaumont est concerné par le SRCE de Champagne-Ardenne,

- **Les Schémas Régionaux des Carrières.** Le Schéma régional des carrières de la région Grand Est est en cours de réalisation.

Dans l'attente de son approbation, le SCoT du Pays de Chaumont devra prendre en compte le Schéma départemental des carrières de Haute-Marne

Après analyse, le SCoT du Pays de Chaumont prend bien en compte ces documents.

10.3. Analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution

La réalisation de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence les atouts-faiblesses-opportunités-menaces du territoire du Pays de Chaumont pour l'ensemble des thématiques environnementales : milieu physique (sol, climat), la gestion de la ressource en eau, les milieux naturels, le cadre de vie et les paysages, les pollutions-nuisances-déchets, les risques naturels et technologiques ainsi que les énergies et émissions de gaz à effet de serre.

Cette analyse a notamment permis de comprendre les enjeux sur le territoire qui appellent à des réponses dans le cadre de l'élaboration du SCoT. Cela permet aussi de laisser présager quelle aurait été l'évolution du territoire en absence d'élaboration du SCoT.

| Thématiques | Evolution sans mise en place du SCoT | Enjeux |
|---------------------------------------|--|--|
| Contexte physique | <ul style="list-style-type: none"> - Raréfaction des ressources en eau par augmentation des consommations et évolution des usages, - Difficultés d'adaptation aux effets du changement climatique, sur l'agriculture, la viticulture, la biodiversité, les forêts... - Autorisation d'extraction de gros volumes de matériaux avec des impacts potentiels sur l'environnement, les milieux naturels et l'eau bien que des contraintes s'imposent aujourd'hui | <ul style="list-style-type: none"> - Limitation des consommations en eau et meilleure répartition selon les usages, - Réduction de la vulnérabilité du territoire au changement climatique, - Prise en compte de l'environnement dans l'exploitation des ressources du sol, - Assurer une exploitation des ressources du sol en accord avec les besoins |
| Gestion de la ressource en eau | <ul style="list-style-type: none"> - Etat écologique des cours moyen à mauvais sur la Marne, la Suize, la Taire, le Rognon et la Meuse, - Prélèvements parfois impactants et pollution de la ressource en eau souterraine dans un contexte de changement climatique et raréfaction de la ressource en eau, - Mise en place de mesures de protection renforcée des captages, - Étiage de plus en plus sévère au niveau des sources pouvant mettre en péril les captages en eau potable, - Persistance d'une non-conformité des stations d'épurations et d'une faible présence de zonage d'assainissement | <ul style="list-style-type: none"> - Assurer une amélioration de la qualité écologique des cours d'eau, - Limitation des consommations en eau et des pollutions diffuses, - Soutien aux mesures de protection de la ressource mises en place, - Sécurisation de la ressource en eau, au niveau quantitatif, - Assurer une collecte et un traitement conformes des eaux usées. |
| Milieux naturels | <ul style="list-style-type: none"> - Opportunité de protection du milieu naturel par le projet de parc national, - Tendance à la diminution des zones humides, - Maintien de nombreuses zones naturelles protégées, - Tendance à la diminution des habitats naturels intéressants pour la biodiversité, | <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le projet de parc national, - Préserver les zones humides, - Assurer la protection des milieux naturels face aux projets d'urbanisation, - Préservation des principaux éléments de la trame verte et bleue (réservoirs, corridors...) et restauration si nécessaire, - Préservation de structures paysagères (vergers, haies, prairies...) présentant des intérêts variés (biodiversité, paysage, rôle hydraulique...) |
| Cadre de vie : paysages | <ul style="list-style-type: none"> - Tendance à l'usage de pratiques culturelles impactantes (retournement de prairies, taille des parcelles, mauvaise intégration paysagère du bâti agricole...), - Tendance à l'implantation d'infrastructures sans prise en compte de l'intégration paysagère, - Tendance à la multiplication des sites éoliens, - Tendance à la construction de nouveaux bâtis non intégrés dans leur environnement paysager, - Tendance à l'enfrichement, la fermeture et la déprise de certaines zones urbaines ou naturelles, | <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser des pratiques culturelles prenant en compte les problématiques environnementales, - Favoriser la prise en compte du paysage dans le développement du territoire, - Optimiser les zones de projets éoliens, - Assurer une intégration paysagère des nouveaux bâtis, - Assurer la préservation d'éléments du patrimoine culturel et naturel, - Favoriser les politiques urbanistes volontaristes dans les zones de déprise urbaine - Assurer une organisation des mobilités et une reconnexion des |

| Thématiques | Evolution sans mise en place du SCoT | Enjeux |
|--|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Tendance à la banalisation des paysages - Tendance à la déconnexion des bourgs, - Tendance à l'étalement urbain sur certains bourgs, - Tendance à la densification des opérations de construction mais densité encore faible, - Tendance à la pression urbaine sur certains secteurs, | <p>espaces,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter la consommation d'espaces, - Rationnaliser la densité des opérations de constructions, - Assurer le développement maîtrisé dans secteurs à forte pression urbaine |
| Occupation du sol et consommation d'espace | <ul style="list-style-type: none"> - Maintien du rythme d'artificialisation des sols (légère baisse sur les dernières années) soit 32,6 ha/an consommés pour l'économie et l'habitat sur la période 2003-2012 et 23,3 ha/an sur la période 2009-2019 | <ul style="list-style-type: none"> - Réduction largement accentuée de la consommation d'espace : maximum projeté pour l'économie et l'habitat de 16,3 ha/an sur la période 2020-2035, - Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers |
| Pollution, nuisances et déchets | <ul style="list-style-type: none"> - Pas de sensibilité particulière du territoire à la pollution de l'air et aux nuisances sonores, - Maintien de 6 sites de pollution avérée et d'un nombre important de sites potentiellement pollués, - Production de déchets plus faible qu'au niveau national et revalorisation importante à Chaumont | <ul style="list-style-type: none"> - Protection de la population face aux risques et nuisances, - Favoriser la réutilisation des friches industrielles et leur dépollution, - Réduire la production de déchets à la source, - Favoriser la collecte sélective, - Favoriser l'emploi de filières de valorisation. |
| Risques naturels et technologiques | <ul style="list-style-type: none"> - Tendance à la hausse de la fréquence et de l'intensité des aléas naturels, - Exposition de la population à des risques technologiques dont la rupture de barrage et le transport de matières dangereuses. | <ul style="list-style-type: none"> - Protection des populations face aux risques naturels et technologiques, - Préserver les zones d'expansion des crues, - Limiter l'imperméabilisation des sols ; |
| Energies et émissions de gaz à effet de serre | <ul style="list-style-type: none"> - Dynamique de réduction de la consommation d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, - Augmentation de la part des énergies renouvelables. | <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte du changement climatique, - Favoriser les énergies renouvelables et les réductions de consommations énergétiques. |

9.4. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement

Cette partie vise à analyser les principales incidences du SCoT sur l'environnement, et notamment du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), projet politique, ainsi que du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), constituant le volet réglementaire du SCoT.

Ainsi, c'est le DOO qui est opposable juridiquement aux PLUi, PLU, PLH, PDU et cartes communales ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement (ZAD, ZAC...).

L'analyse de ses incidences sur l'environnement est donc étudiée ci-dessous. L'analyse du projet politique (PADD) est à retrouver en partie 5.1.

9.4.1. Occupation du sol et consommation d'espace

L'ambition de production de nouveaux logements ainsi que de nouvelles zones économiques peut s'accompagner d'un phénomène d'extension urbaine et de consommation d'espaces naturels et agricoles.

Pour limiter l'avancée du front bâti, les principales dispositions du SCoT sont :

- La priorisation de la valorisation des dents creuses par rapport à l'extension de l'urbanisation. Les chiffres de consommation de l'espace en extension sont conformes aux objectifs du SRADDET.
- La priorisation du renouvellement et de la densification des espaces d'activités existants. Les chiffres de consommation de l'espace en extension sont conformes aux objectifs du SRADDET.
- La protection des terres agricoles et l'aide au maintien des activités agricoles.

9.4.2. Ressource en eau et du sol

Le développement du territoire prévu par le SCoT, au niveau économique et résidentiel, peut engendrer des conséquences sur la qualité des masses d'eau, l'aspect quantitatif des ressources en eau, la ressource en eau potable ou encore le traitement des eaux usées et pluviales.

Les principales dispositions du SCoT permettant de palier à ces effets sont les suivantes :

- Mise en place d'équipements et de techniques de gestion de l'eau lors de l'aménagement des espaces économiques et commerciaux,
- Maintien d'éléments de nature ordinaire (zone tampon aux abords des cours d'eau, haies, ripisylves...) permettant une filtration des eaux,
- Justification des capacités d'alimentation en eau potable des communes préalablement à toute urbanisation tout en prenant en compte les effets du changement climatique,
- Limitation du développement des communes à la capacité et à la conformité des stations de traitement des eaux usées et veille à la conformité des installations de traitement non collectif,
- Limitation de l'imperméabilisation des sols et gestion douce des eaux pour les espaces résidentiels et économiques.

Le SCoT se conforme aux objectifs du SRADDET en matière de limitation de l'imperméabilisation des sols.

9.4.3. Milieux naturels

La production de nouveaux logements et de nouvelles zones économiques pourrait engendrer une artificialisation des terres, avec de potentielles conséquences sur les milieux naturels (zones naturels remarquables, nature ordinaire, corridors écologiques, zones humides, milieux aquatiques...).

Afin d'éviter la consommation de milieux naturels, les principales dispositions du SCoT sont les suivantes :

- La protection des milieux naturels remarquables, protégés ou non, dans les documents d'urbanisme locaux,
- La préservation et le recensement des éléments de nature ordinaire dans les documents d'urbanisme locaux,
- La protection des zones humides,
- La protection de la trame verte et bleue, et notamment des principaux corridors et réservoirs de biodiversité,
- La préservation de la trame noire, zones relativement préservées de la pollution lumineuse,
- L'intégration des éléments de la réglementation spécifique du cœur du Parc National, inscrits dans la charte,

- La prise en compte des mesures engagées sur l'aire d'adhésion,
- L'accompagnement des pratiques agricoles permettant de préserver la trame prairiale fonctionnelle et de rétablir les corridors écologiques, sur le territoire du Parc.

9.4.4. Cadre de vie et paysages

Les projets d'aménagements (production de nouveaux logements et de nouvelles zones économiques, renforcement du réseau de transport, développement de parcs éoliens) pourraient engendrer une dégradation du paysage et du cadre de vie (dévitisation de certaines bourg et étalement urbain). L'intensification des pratiques agricoles intensives notamment du fait de la taille de plus en plus importantes des parcelles, peut conduire à la simplification des paysages.

Pour limiter les risques de dégradation du cadre de vie et du paysage, les principales dispositions du SCoT sont :

- La priorisation du renouvellement et de la densification des espaces d'activités (avec notamment le réemploi des friches industrielles) et pour l'habitat, des objectifs minimum de rénovation et de changements d'usage ;
- Une gestion des espaces agricoles ou forestiers et des transitions avec les zones urbaines ;
- L'identification des paysages sensibles leur préservation de toute nouvelle implantation ou de tout nouvel aménagement pouvant les impacter, comme par exemple l'implantation du bâti agricole en ligne de crête ;
- La protection et le renforcement des structures végétales compagnes des cultures qui jouent un rôle paysager et patrimonial remarquable (bosquets, arbres isolés, haies...);
- L'encadrement des aménagements des entrées de ville et de villages ;
- La revitalisation des centralités urbaines et villageoises via la rénovation des logements vacants, le maintien de petites cellules commerciales et des principaux services dans les centralités et la valorisation de la fonction patrimoniale des centralités des polarités ;
- La réalisation d'un aménagement qualitatif des abords de monuments et un encadrement de la qualité architecturale dans les espaces de co-visibilités avec les monuments historiques.

9.4.5. Risques, pollutions, nuisances et déchets

L'imperméabilisation des sols générée par l'urbanisation et l'aménagement de zones d'activités peut accroître le ruissellement des eaux pluviales et donc les risques inondation sur le territoire du Pays de Chaumont ou en dehors. Ces nouveaux aménagements peuvent également conduire une augmentation de la population exposée aux risques naturels et technologiques.

Les flux de mobilités liés aux activités économiques, touristiques et résidentielle favorisés par les orientations du PADD, peuvent être générateurs de nuisances (bruit, pollution de l'air, ...) ou poser des problèmes en termes de gestion des déchets.

Les dispositions du SCoT pour palier à ces phénomènes sont :

- La limitation de l'imperméabilisation des sols, conformément au SRADDET, et le recours aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales pour toute nouvelle construction ou toutes nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation ;
- L'évitement de l'urbanisation dans les zones inondables, nouvelles constructions interdites dans les zones d'aléas forts du PPRI et dans les zones inondables de l'Atlas des zones inondables. Limitation de l'urbanisation dans les zones d'aléa moyen du PPRI ;
- Un conditionnement de l'occupation des sols choisie à la pollution constatée des sols, notamment dans le cas de réutilisation des friches industrielles pour des activités urbaines ;
- L'interdiction d'urbaniser dans les zones fortement concernées par les nuisances sonores ou la pollution atmosphérique ;
- L'anticipation de la gestion des déchets dans le cadre d'opérations d'aménagement nouvelles : collecte, tri, ramassage, traitement des biodéchets, suffisamment dimensionnés pour permettre une manipulation aisée ;
- Le développement des activités liées à la valorisation des déchets et au recyclage.

9.4.6. Énergie et climat

La poursuite du développement urbain et économique du territoire et l'augmentation de la population résidente peuvent être à l'origine d'une augmentation des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre sur le Pays de Chaumont.

Afin d'éviter de réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre pouvant avoir un impact sur le climat, les principales dispositions du SCoT sont les suivantes :

- La favorisation d'un urbanisme de courtes distances avec une densification à proximité des infrastructures de transport,
- La favorisation des transports alternatifs : aménagement d'arrêts de transport en commun, développement de mobilités alternatives et du covoiturage...
- La poursuite du développement des énergies renouvelables.

9.5. Motifs qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables

Dans une optique développement durable, le PETR du Pays de Chaumont a orienté ses choix afin de concilier les aspects environnementaux, sociaux et économiques.

Certains choix ont été retenus au regard de l'application de la réglementation et des documents dits "supérieurs".

Certains choix ont également été retenus suite à la comparaison de quatre scénarios (dont le scénario 0 « au fil de l'eau »), réalisée au regard des enjeux mis en évidence dans l'état initial de l'environnement et le diagnostic réalisé.

Ainsi, on peut noter une cohérence entre les enjeux dégagés de l'état initial de l'environnement, la stratégie du PADD et la traduction réglementaire dans le DOO.

Le scénario retenu correspond à un compromis entre les différentes orientations des scénarios comparés. Il résulte de la recherche d'un équilibre entre le maintien de la dynamique de développement du Pays de Langres (démographique, économique), et la prise en considération des impacts environnementaux potentiels.

Ainsi, le scénario retenu permet de préserver l'environnement tout en maintenant une dynamique de développement centralisée principalement sur les pôles (répartis sur le Nord, le Centre, l'Est et le Sud/centre du territoire). Il permet une répartition équilibrée des consommations d'espaces, et concentrées principalement dans les secteurs les plus urbanisés. Même s'il engendre une consommation d'espace liée au développement démographique et économique du territoire, la consommation foncière reste inférieure au scénario du fil de l'eau (32,6 ha/an au fil de l'eau, contre 16,3 ha/an avec le scénario retenu). De plus, l'organisation territoriale favorise la réduction des déplacements automobiles en rapprochant les lieux de vie, permettant de limiter les émissions de GES. L'extension des réseaux (AEP et assainissement) reste limitée puisque la densification sera privilégiée dans la mise en œuvre du scénario (sur les pôles, et dans les bourgs ruraux).

Le SCoT fait ainsi le choix d'un développement moins consommateur d'espaces et d'une plus grande reconnaissance des milieux naturels, agricoles et forestiers, et de leurs fonctions.

9.6. Présentation des mesures d'évitement-réduction-compensation des conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement

9.6.1. Mesures ERC intégrées au SCoT

La réalisation de l'évaluation environnementale a conduit à compléter des prescriptions environnementales dans les orientations du DOO. Ceci a été fait grâce à :

- des mesures d'évitement sous la forme d'adaptation du DOO pour suppression des éventuels impacts ;
- des mesures de réduction au travers des orientations du DOO dans le but de réduire les éventuelles incidences identifiées ;
- des mesures de compensation, utilisées en dernier recours le cas échéant dès lors qu'aucune mesure d'évitement ou de réduction satisfaisante n'a pu être envisagée. Elles seront à intégrer dans les documents d'urbanisme locaux ou apporter au moment de la réalisation des projets d'aménagement.

Ainsi, les mesures ERC intégrées au SCoT ont été réfléchies dès la phase d'élaboration du PADD et ont été prise en compte, autant que possible, dans le DOO.

9.6.2. Incidences Natura 2000

Le territoire du SCoT est concerné par 2 Zones de Protection Spéciale (ZPS : sites désignés sur la base de « Directive Oiseaux ») et 18 Zones Spéciales de Conservation (ZSC : sites désignés sur la base de « Directive Habitats-Faune-Flore »)

Une étude spécifique « Trame verte et bleue » a été réalisée territoire du Pays de Chaumont. Sur la base de cette étude, le PETR a fait le choix d'une protection accrue des espaces naturels remarquables dont font partie les sites Natura 2000 (les sites Natura 2000 relevant de la Directive Habitats ont été repérés comme des réservoirs de biodiversité régionaux) et les ZNIEFF qui leur sont attenantes. De ce fait elle assure au territoire et à ses sites Natura 2000 une garantie forte de limitation des impacts directs liés aux aménagements urbains (y compris concernant les énergies nouvelles).

Ainsi, le respect de l'ensemble des dispositions énoncées dans le DOO concernant la préservation des milieux naturels, de la Trame Verte et Bleue et la protection de la ressource en eau, permettra d'éviter la majorité des incidences négatives significatives et de générer des incidences positives sur le réseau Natura 2000.

De même, les dispositions du DOO relatives à la préservation, la protection et la mise en valeur des paysages (préservation des lisières, haies, abords des cours d'eau, ripisylves), sont positives pour la préservation de l'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Au vu de l'ensemble des mesures prises pour la préservation de la biodiversité, de la qualité des milieux et de la Trame Verte et Bleue, il a été démontré l'absence d'incidences significatives du SCoT sur les objectifs de conservation du réseau Natura 2000.

9.6.3. Principales incidences sur les secteurs à enjeux spécifiques

Les différents projets du SCoT en matière de créations ou extensions de zones d'activités économiques et commerciales ne sont pas suffisamment aboutis pour que leurs incidences sur le réseau Natura 2000 puissent être étudiées de manière complète à ce stade. L'évaluation devra être faite dans le cadre de

l'évaluation d'incidences propre à chaque projet (au titre de l'article L414-23 du Code de l'Environnement).

Toutefois, une pré-analyse a été menée, dans le cadre de l'évaluation environnement du SCoT, pour les 18 ZAE intégrées au SCoT.

Cette pré-analyse fait ressortir que, compte-tenu de la nature des projet et la distance avec sites Natura 2000 « Directive Habitats » (ZSC), 7 ZAE sont susceptibles d'avoir des incidences négatives sur le réseau Natura 2000 :

- Dans son périmètre actuel, le projet d'extension de la Z.A. La Vendue (Chaumont) inclue une partie de ZNIEFF au sud-ouest. Si ce secteur est maintenu dans le projet définitif, il y aura potentiellement destruction d'habitats d'intérêt communautaire. Les secteurs de pelouses calcaire (code Natura 2000 : 6210) et de formation à Genévrier (code Natura 2000 : 5130) devront être évités et conserver.
- La Z.A Bourg-Ste-Marie (zones d'extension avec prairies potentiellement d'intérêt communautaire) et la Z.A de Chateauvillain (en limite du site Natura 2000 de la vallée de l'Aujon) sont susceptibles d'avoir des incidences indirectes sur des habitats d'intérêt communautaire. Ces risques devront être précisément analysées dans l'évaluation Natura 2000 propre à ce projet.
- Pour les Z.A. de Nogent, Z.I d'Arc en Barrois, Z.A. Le Chameau (Chateauvillain), un risque d'incidence sur les chiroptères et oiseaux d'intérêt communautaire ne peut être exclu (suppression de milieux favorables, dérangement, ...) et pour le Site Cap Vosges (Breuvannes-en-Bassigny) un risque d'incidence sur les et oiseaux d'intérêt communautaire et insectes prairiaux.

Ces incidences devront être précisément analysées dans l'évaluation Natura 2000 propre à ce projet.

L'analyse des incidences des 10 autres ZAE a fait apparaître que, même si les projets de création ou l'extension consomment des terres agricoles ou naturelles, leur incidence sur le réseau Natura 2000 et sur l'environnement en général, globalement faibles, voire très faible.

9.7. Modalités de suivi des résultats de l'application du SCoT

Dans les 6 ans suivant l'approbation du SCoT, un bilan doit être réalisé pour évaluer les résultats de sa mise en œuvre et les réajustements éventuellement nécessaires.

L'analyse des résultats de l'application d'un schéma permet de vérifier la cohérence de ses orientations, l'efficacité de leur mise en œuvre, ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Afin d'analyser les résultats du schéma, un certain nombre de critères sont listés et évalués à travers divers indicateurs. En parallèle, les modalités de suivi permettent d'apprécier l'évolution des indicateurs et des critères choisis.

Les critères sont étroitement liés aux grands enjeux identifiés sur le territoire du SCoT (exprimés dans le PADD) et aux grandes orientations du DOO.

| Éléments à évaluer | Indicateur de suivi | Source, organisme | Périodicité de suivi | État zéro |
|---|--|---|----------------------|---|
| GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU | | | | |
| État des masses d'eau, qualité des cours d'eau | Évolution de la qualité des cours d'eau principaux du territoire du SCoT | Agence de l'eau Rhin-Meuse Agence de l'eau Seine-Normandie | 6 ans | État écologique des principaux cours d'eau en 2013 (cf Etat Initial de l'Environnement du SCoT : <i>Données DDT52 (PAC, 2017)</i>) |
| Évolution des procédures de protection des captages | - Nombre et surface des périmètres de protection de captage mis en place - Nombre de DUP validées / en cours / non engagées | Agence Régionale de Santé DDASS | 3 ans | 169 DUP validées, 47 en cours et 9 non engagées en 2017 <i>Données DDT52 (PAC, 2017)</i> |
| Consommation d'eau potable | - Volumes prélevés d'eau potable par commune - Consommation d'eau potable par habitant et par an (évolution) | Agence Régionale de Santé Base de données BNPE-Eau France Gestionnaires de l'eau potable (syndicats intercommunaux ou exploitants privés) | 3 ans | 1 651 776 m ³ d'eau prélevés en 2016 pour l'AEP sur la commune de Chaumont, 170 845 m ³ à Chateauvillain, 223 587 m ³ à Nogent, etc. <i>(Données BNPE-Eau France)</i> |
| Usages de l'eau | Proportion d'eau souterraine captée dédiée à chaque type d'usage | Base de données BNPE-Eau France | 3 ans | Pour la Haute-Marne : 94,5 % AEP 5,1 % Industrie env. 0,4 % Irrigation <i>(Données BNPE-Eau France)</i> |
| Conformité des équipements d'assainissement | - Nombre de STEP non-conforme | Portail de l'assainissement communal Gestionnaires de l'assainissement | 3 ans | 58 STEP conformes et 29 STEP non conforme en 2017 <i>Données DDT52 (PAC, 2017)</i> |
| | - Nombre d'installations d'assainissement non collectif contrôlées par an - Pourcentage de conformité des installations d'assainissement non collectif contrôlées | SPANC Communes et intercommunalités | 3 ans | / |
| MILIEUX NATURELS | | | | |

| Éléments à évaluer | Indicateur de suivi | Source, organisme | Périodicité de suivi | État zéro |
|---|---|---|--|---|
| Préservation des zones humides | Surfaces consommées en zones humides | Données issues des inventaires zones humides préalable aux aménagements | Annuelle | / |
| Surfaces concernées par des mesures de protection | Superficies et part des espaces naturels et agricoles dans les documents d'urbanisme | Communes et intercommunalités | A chaque élaboration/révision de PLU ou PLUi | / |
| | Linéaires et haies et ripisylves protégés dans les documents d'urbanisme | Communes et intercommunalités | A chaque élaboration/révision de PLU ou PLUi | / |
| Mise en œuvre de la trame verte et bleue du SCOT dans les PLU | Prise en compte de la trame verte et bleue du SCOT dans le PADD, voire dans le règlement dans les PLU | Communes et intercommunalités | A chaque élaboration/révision de PLU | Cartes de la TVB du SCOT |
| CADRE DE VIE ET PAYSAGES | | | | |
| Nombre d'éoliennes implantées sur le territoire | - Nombre d'éoliennes implantées sur le territoire - Nombre de parcs éoliens créés | - DREAL - ADEME - DDT - Communes et intercommunalités | 3 ans | 5 parcs éoliens en services en 2014, avec un total de 42 éoliennes |
| Actions visant l'amélioration de la qualité paysagère | Nombre d'opération de traitement paysager des entrées de ville et villages réalisées | - CAUE - Communes et intercommunalités | 6 ans | / |
| Identification et protection du petit patrimoine et éléments significatifs du paysage | Éléments remarquables du paysage et du patrimoine bâti protégés au titre de la loi Paysage (art. L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme) | - CAUE - Communes et intercommunalités | A chaque élaboration/révision de PLU ou PLUi | / |
| CONSOMMATION D'ESPACE | | | | |
| Consommation d'espace pour l'habitat | Surface consommée pour la production de logement | Communes et intercommunalités | 3 ans | Sur la période 2009/2019 : environ 11,7 ha/an consommés pour l'habitat (y compris la part de VRD) |

| Éléments à évaluer | Indicateur de suivi | Source, organisme | Périodicité de suivi | État zéro |
|---|---|--|----------------------|---|
| Consommation d'espace pour les activités économiques | Surface consommée pour le développement d'activités économiques | Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers, Intercommunalités | 3 ans | Sur la période 2009/2019 : environ 11,6 ha/an consommés pour les activités économiques (y compris la part de VRD) |
| POLLUTION, NUISANCES ET DÉCHETS | | | | |
| Production de déchets | Tonnage annuel par habitant en déchets ménagers | SMICTOM | | 537 kg / hab. en 2015 |
| Revitalisation de zones économiques existantes | Surface revitalisée par rapport à la surface totale aménagée au profit des activités économiques | Communes et intercommunalités | | / |
| RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES | | | | |
| Protection de la population face au risque d'inondation | Nombre d'aménagements réalisés par l'HEBMA sur le total prévu | EPAMA | 6 ans | - 3 sites concernés par la protection localisés, - 3 sites concernés par les zones de sur-stockage et de ralentissement dynamique des crues, - 9 sites concernés par des aménagements écologiques |
| | Superficie des zones classées comme champ d'expansion des crues par les documents d'urbanisme | Communes et intercommunalités | 6 ans | |
| ÉNERGIES ET ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE | | | | |
| Émissions de gaz à effet de serre | Évolution des émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activités en TeqCO ₂ /an | ATMO Grand Est | 3 ans | Données 2014 présentées dans l'État initial de l'Environnement (<i>données Invent'Air ATMO Grand Est</i>) |
| Production d'énergies renouvelables | Évolution de la puissance produite en GWh/an | Communes et intercommunalités Conseil départemental DDT | 3 ans | 947 GWh/an en 2014 |
| Mobilités douces | Km de voies réservées aux modes doux | Communes et intercommunalités Conseil départemental | 6 ans | |

9.8. Méthode avec laquelle l'évaluation environnementale a été effectuée

La méthode de la présente évaluation environnementale s'est basée sur l'accompagnement à l'élaboration du SCoT afin d'intégrer le plus en amont possible les considérations environnementales dans le projet de territoire.

La démarche d'élaboration a donc été réalisée de manière progressive et itérative en réinterrogeant au fur et à mesure de la construction du projet, la prise en compte des enjeux environnementaux. Cette démarche progressive permet :

- de s'assurer de la cohérence des différents documents du SCoT dans la réponse apportée aux différents enjeux environnementaux mis en évidence.
- d'adapter le projet aux observations et aux constatations réalisées sur le territoire.

L'évaluation environnementale assure ainsi une certaine transversalité afin de prendre en compte l'interconnexion des thématiques environnementales entre elles mais aussi avec les autres thématiques territoriales (démographie, économie...). Cette étape a donc requis un certain recul afin d'évaluer les impacts, parfois indirects, d'une préconisation.

Dans un premier temps, l'évaluation environnementale du SCoT, s'attache à extraire de l'état initial de l'environnement les enjeux de territoire sous la forme de forces, atouts, menaces et faiblesses. Cela permet ainsi de mettre en évidence les principaux enjeux auxquels devra répondre le PADD et le DOO.

Dans un second temps, l'évaluation environnementale analyse, de façon plutôt qualitative, les objectifs ou sous-objectifs du PADD. Cette évaluation permet de mettre en évidence les impacts, même indirects, de certaines mesures sur l'environnement et de voir dans quelles mesures ceux-ci peuvent être évités ou réduits.

L'analyse du DOO, dans un troisième temps, permet d'estimer, parfois de manière quantitative, les incidences des dispositions du SCoT sur les grandes thématiques environnementales. Il y est aussi fait référence aux enjeux environnementaux précédemment mis en évidence afin d'évaluer leur prise en compte et l'élaboration de dispositions adaptées.

Enfin, l'analyse plus détaillée des enjeux environnementaux caractérisant les sites potentiels de développement économique peut être considéré comme un élément d'aide à la décision. Il est ainsi mis en évidence les sites qui pourraient potentiellement présenter le plus ou le moins d'incidences sur l'environnement en cas d'aménagement. On peut considérer en cela qu'il s'agit d'une phase amont de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme locaux.

L'évaluation environnementale a permis de trouver l'équilibre entre préservation de l'environnement et développement du territoire.